LA POLITIQUE ET INTRIGUES DE LA COUR de ROME,

Ecrit par le

CARDINAL PALAVICIN.

BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO EMANUELE

A COLOGNE,

Chez I. WELLER.

M. DC. XCVI.

1696

LA POLITIQUE ET INTRIGUES DE LA COUR de ROME.

CEt Ouvrage ſera diviſé en ſix Chapitres. Dans le premier on y fera voir par les propres paroles du Cardinal Palavicin la neceſſité, l'utilité, la nature & l'excellence de la Politique Religieuſe, qui rend les hommes heureux en ce monde & en l'autre. Cette Politique, pour être veritable, doit être ſelon Ariſtote & ſelon la chair; ce qui la diſtingue de la fauſſe Politique de Mahomet qui eſt une

pure tyrannie, & de la Politique indiſcrete & ſcrupuleuſe de certains zélez ignorans & foibles, qui ne croyant pas qu'on puiſſe être heureux en ce monde & en l'autre, portent la vertu de Politique dans l'excés d'une réformation idéelle & extravagante, comme vouloit faire le Pape Adrien VI. trés-bon Prêtre à la verité, mais fort médiocre Pontife, ottimo Eccleſiaſtico, Pontefice mediocre.

Dans le ſecond Chapitre on rapporte & on réfute les cinq maximes générales de ces zélez ignorans & ſcrupuleux qui prétendent que la Politique Religieuſe doit fonder les régles de ſon gouvernement ſur ce qui dévroit être ſelon Dieu, & non ſur ce qui peut être agréable à la chair dans l'état de la nature corrompuë; & qui croyant que ce qui eſt le meilleur à faire eſt auſſi le meilleur à commander ſelon l'antiquité, les Conciles & le ſentiment d'une populace d'Evêques particuliers que ces Zélez regardent comme de petits

tits Rois, il volgo de' Rè, *& autant de petits Papes dans leurs Diocéſes, à* guiſa di Papi, *au lieu que dans les régles de la vraye Politique le Pape ne peut pas les conſidérer autrement que comme de petits Evêques*, piccioli Veſcovi, *des enfans*, fanciulli, *des zélez indiſcrets*, per indiſcrezione di zelo, *des impertinens*, impertinenti, *des inſolens*, inſolenti, *des bouffons*, buffoneſchi, *en un mot des chevaux de caroſſe*, una carozza tratta da cavalli che volino, *& des ignorans qui ne ſçavent pas le manége de la Cour Romaine*, ineſperti di maneggio, *le tout ſelon que ces qualitez peuvent appartenir aux uns ou aux autres reſpectivement.*

Dans le troiſiéme on fera voir que l'unique régle du gouvernement Politique de l'Egliſe eſt SA FELICITE' SELON LA CHAIR *en ce monde & en l'autre ſous l'autorité toute-puiſſante d'un Roi ſeul Monarque de tout l'Univers qui eſt le Pape*, ſignore del

des Colléges des P P. Jeſuites pour enſeigner l'Evangile nouveau, & cette Religieuſe Politique, le tout ſelon la doctrine d'Ariſtote, à qui l'Egliſe eſt redevable de beaucoup d'Articles de Foi di molti Articoli di Fede ſi doveva in gran parte l'obligazione ad Ariſtotele; *Avec pouvoir d'établir l'Inquiſition & d'être Commiſſaires du Saint Office pour faire le procés à tous ceux qui ſe ſépareront des ſentimens de ce Philoſophe: & de plus avec une confeſſion générale de tous les priviléges accordez aux autres Ordres Religieux quoi que blâmez par Saint Bernard*, non ſodisfece pienamente à San' Bernardo, *parce que d'un autre côté ils ſont approuvez par Machiavel*, per confeſſione dello ſtreſſo Nicolo Machiavelli.

Dans le ſixiéme on rapportera les interêts & les ſentimens differens des Couronnes & des Republiques Chrêtiennes par rapport à cette Politique Religieuſe, ſelon qu'ils y ſont ou plus favo-

favorables ou plus oppoſez, & on fera voir qu'il n'y en a point de plus oppoſez que ceux de la Couronne, & de l'Egliſe de France, la qual tendeva ad abbatere la Monarchia e levar lo ſplendore e l'imperio della Corte Romana.

La conclaſion ſera, que c'eſt dans le ſens de cette Politique Religieuſe ſelon la chair, qui fait les hommes heureux en ce monde & en l'autre, qu'il faut recevoir & interpréter le Concile de Trente, non dans le ſens des zélez ignorans, qui veulent qu'on obſerve tout ce qui a été ordonné dans ce Concile & par là veulent établir leur Réformation idéelle; mais dans le ſens de ceux qui voudront ſuivre la doctrine du Cardinal Palavicin, ſuivant laquelle en laiſſant au Pape la toute-puiſſance ſur la boutique des diſpenſes, ſopra la bottega di diſpenſazioni, *pour les concéder comme il lui plaît, & même pour déroger aux Canons, on verra manifeſtement que ce Concile*

apporte

apporte plus d'avantages incomparablement à l'Egliſe, que l'héreſie de Luther ni celle de Calvin ne lui ont cauſé de pertes & de calamitez, maggior accreſcimento di bontà per mezzo del Concilio che non fù ſcemato dell'. iſteſſa Ereſia, *parce que pris en ce ſens il enſeigne aux hommes la politique & l'Evangile ſelon la chair, avec le moyen d'être heureux en ce monde & en l'autre. Ce ſera deſormais, comme ſe le promet nôtre Cardinal, une défenſe invincible de la Religion Catholique contre tous les hérétiques, les infidéles, & les Athées qui pourroient avoir la préſomption d'écrire contre elle ou bien contre le Concile de Trente même; Car on ne peut plus douter que le S. Eſprit n'ait aſſiſté d'une maniére ſpéciale à ce Concile, pour empêcher qu'il ne fit aucune ordonnance qui ne fût profitable à l'Egliſe, les Hérétiques mêmes ayans adopté ces paroles de M. de Lanſac Ambaſſadeur de France, qui ſont depuis*

puis devenuës ſi célébres par tout le monde, que le Pape envoyoit tous les jours de Rome le Saint Eſprit à Trente, & qu'on l'apportoit en valize; lo Spirito Santo venia portato nella valigia. *Car quoi qu'elles ſemblent d'abord impies, neanmoins par le moyen de l'interprétation Scholaſtique qu'y donne le Cardinal Palavicin, il fait ſubtilement paroître que leur ſens eſt exactement vrai, ſolide, Catholique, & qu'il n'y a plus que des Idiots qui puiſſent y appercevoir aucune ombre ou aucun fantôme capable d'effrayer leur dévotion imbécile & ignorante. Voilà à quoi a ſervi au Cardinal Palavicin d'avoir régenté la Scholaſtique & la Philoſophie d'Ariſtote, & en quoi cette Philoſophie eſt utile à l'Egliſe, en ce que ſçachant la bien manier, on tourne contre les hérétiques même les traits qu'ils penſent décocher contre elle, & qu'enfin de ce qu'ils diſent que le S. Eſprit eſt envoyé par les Papes en valiſe au Concile,*

on

on prouve l'aſſiſtance du S. Eſprit dans les Conciles; il faut donc que les hérétiques avoüent qu'ils ſont vaincus, & pour ne pas approuver le gouvernement de l'Egliſe tel qu'il eſt aujourd'hui ſous la Royauté du Pape ſelon les régles de cette Politique Palavicine, il faut être manifeſtement ou un foû ou un ſéducteur, chi per approvare una forma di republica non ſi contenta di queſto, ò è inſano, ò è ſeduttore. *Ainſi tous les bons Chrêtiens-Religieux Politiques doivent bien prier Dieu, dit le Cardinal Palavicin, qu'il lui plaiſe faire vivre perpétuellement l'eſprit de S. Pierre dans tous ſes ſucceſſeurs, comme il vit preſentement aujourd'hui dans celui qui régne* Preghino Iddio che faccia vivere ſtabilmente com' oggi vive lo Spirito di San' Piedro * ne' ſucceſſori.

* Alexandre VII.

CHA-

CHAPITRE PREMIER.

La neceſſité, utilité, nature & excellence de la Politique Religieuſe. Elle rend les Hommes heureux en ce Monde & en l'autre.

ARTICLE PREMIER.

Selon le Cardinal Palavicin il n'eſt rien de plus important pour un Chrêtien, que d'être bon politique ; & c'eſt afin d'inſtruire les Chrêtiens dans les maximes de la veritable Politique que ce Cardinal a entrepris l'Hiſtoire du Concile de Trente. Cette Politique eſt celle des Sages du ſiecle, pour l'etabliſſement de laquelle Jeſus Chriſt a prêché l'Evangile, afin d'apprendre aux hommes le moyen d'être heureux en ce monde & en l'autre.

ARISTOTE dit qu'un homme qui peche, & qui commet, par exemple, un homicide ou un adultere, croyant que ces actions ſont bonnes, porte plus de dommage à la ſocieté humaine par ſon erreur ; que s'il ſçavoit que ces actions fuſſent mau-

vaiſes & qu'il ne laiſſât pas de les commettre, *ſecondo Ariſtotele ſarebbe più nocivo al commercio umano chi uccideſſe e adulteraſſe, perſuaſo taſi attioni eſſer buone, che conſapevole della loro malizia.* Hiſtor. del Conc. di Trid. l. 14. c. 13.

C'eſt ce qui fait voir qu'il n'y a rien de plus grande importance que d'inſtruire l'entendement de l'homme, & de le guerir de ſes erreurs; mais principalement des erreurs oppoſées à la veritable politique, parce que la politique eſt la premiere & ſuprême vertu de toutes les vertus morales, *la quale è la ſuprema delle virtu morali.* La raiſon de l'excellence de cette vertu eſt qu'elle a pour objet le bien public qui eſt le plus noble de tous les biens, *eſſendo ella uno ſtudio del ben' commune ch'è il più nobile di tutti beni.* l. 5. c. 16. Ibid.

D'où vient que ſelon le même Ariſtote la corruption du plus grand bien produiſant le plus grand mal, *il peggior veleno riſulta dalla corruzione dell' ottimo.* Il s'enſuit qu'il n'y a point d'erreur plus pernicieuſe, ni de crime qui rende les hommes plus grands ſcelerats, que la fauſſe politique & corrompuë, *la quale è il più ſcelerato de' vizii*, parce qu'elle eſt contraire au plus grand l. 1. c. 13. & l. 7. c. 2.

de

de tous les biens, *ſi come contraria à quel preſtantiſſimo bene.* l. 5. c. 16
Ainſi il n'y a rien de plus important que de bien diſtinguer entre la politique priſe dans le ſens du vulgaire, *d'huomini volgari*; & Ibid.
la veritable politique des ſçavans, *trà la politica verà inteſa da' ſcienziati.* Ibid.
Car la fauſſe politique & la corrompuë eſt execrable *queſta Politica eſſecranda*, la Ibid.
raiſon eſt que cette politique, au lieu de ſe propoſer pour but le bien de tous les hommes, & le moyen de les rendre heureux en ce monde & en l'autre; Ou elle ne ſe propoſe que le bien d'un ſeul homme auquel elle fait ſervir tous les autres hommes qu'elle rend miſerables, afin de tirer de leur miſere la felicité de cet homme ſeul, comme la politique du Turc dans toute l'étenduë de ſes Etats, *qual è la Politica del dominio Turcheſco*; l. 5. c. 16
Ou en ſe propoſant le bien & la felicité de tous les particuliers, elle ne met en œuvre pour y arriver, que des ſentimens extravagans, *concetti ſtravaganti*; Introd. c. 10.
telles que ſont les penſées de quelques zelez ignorans & ſcrupuleux ſans experience, *perſone zelanti mà ineſperte.* Lib. 16. c. 10.
Il n'eſt donc rien de plus important que d'éclairer l'entendement humain qui ſeul fait l'homme, *che ſolo è* Introd. c. 1.

l'huomo, & le rendre meilleur en luy donnant la connoiſſance des plus importantes veritez, c'eſt à dire, des veritez qui compoſent la politique des ſçavans, *per migliorare l'intelletto co'lla notizia d'importantiſſime verità, per ammaeſtrare il lettore nella Politica.* Par les ſçavans j'entends, dit le Cardinal Palavicin, ceux qui ſçavent le monde, *periti del mondo.* Le deſſein donc que s'eſt propoſé ce Cardinal en donnant au public ſon Hiſtoire du Concile de Trente eſt de défendre la Religion Catholique ſelon la politique des ſçavans du monde, *queſt'opera ch'è una diffeſa della Catolica Religione*, & de faire voir que la politique de la Religion Catholique ſelon le monde eſt la veritable, parce qu'en ſuivant ſes maximes on eſt heureux ici bas & en l'autre vie, c'eſt pourquoy j'entreprends, dit-il, de défendre le jugement porté par toute la terre aſſemblée au Concile de Trente, *però diffendendo io nel giudicio del mondo*, & en cela je ſoûtiens, ajoûte-t-il, la cauſe non d'un client particulier, mais de toute l'Egliſe Catholique, *non un privato cliente mà tutta la Chieſa Catholica.* Ainſi il prétend faire voir dans la conduite & dans les Ordonnances du Concile

Proëm

l. 1. c. 4.

l. 22. c. 5.

Introd. c. 2.

cile de Trente, que le gouvernement preſent de l'Egliſe étant formé ſelon les régles de la politique du monde, & étant le plus utile au veritable bien public que l'on ſe puiſſe imaginer ſelon la chair en ce monde & en l'autre, il eſt celuy, que Jeſus Chriſt même, qui eſt la ſageſſe incarnée, eſt venu établir ſur la terre, & pour lequel il a répandu ſon Sang précieux, *queſto governo diſegnato da Chriſto.* l. 1. c. 25.

ARTICLE II.

L'on peut conſiderer l'Egliſe en deux maniéres : ſelon la chair : & ſelon l'eſprit. Ainſi il y a deux ſortes de bien public ou de felicité de l'Egliſe ; Jeſus Chriſt les a euës toutes deux en veuë.

POur comprendre parfaitement le myſtere de cette politique religieuſe des Sages du monde, il faut ſçavoir que l'Egliſe ſe peut conſiderer en deux manieres, dit le P. Diego Lainez ſecond General de la Compagnie de Jeſus ; la premiere ſelon la chair, la ſeconde ſelon l'eſprit, *ſecondo la carne, ſecondo lo ſpirito.* Selon l'eſprit, dit-il, l'Egliſe eſt le Temple de la charité, *ſtanza di carità*, ſelon la chair elle eſt la l. 23. c. 3.

Ibid. ſource de toute utilité temporelle *fonte d'utilità temporale.*

Ainſi ſelon ces deux conſiderations de l'Egliſe on peut concevoir deux ſortes de bien public & de felicité ; la premiere ſelon l'eſprit, la ſeconde ſelon la chair. La felicité ſelon la chair eſt celle de ce monde qui conſiſte en richeſſes, honneurs, plaiſirs, gloire, ſplendeur & voluptez charnelles. La felicité ſelon l'eſprit eſt divine & fait une vie ſurhu-
l.8.c.17 maine *la vita ſopraumana*, elle eſt l'ob-
l.1.c. 5 jet des vertus heroïques *virtù eroica.* Selon la chair la felicité eſt humaine, ci-
l. 24 c. vile & temporelle *felicità civile. L'uma-*
8.& 10. *na felicità de fedeli che rendono felice la*
l.1.c.25 *republica in terra*, & l'eſperance de cet-
l.8.c.17 te felicité fait germer les vertus civiles
l.8.c.17 & humaines *fà germogliare le inſigni virtu*, & rend l'homme heureux ſelon la chair en ce monde, d'où il s'enſuit que la veritable politique religieuſe doit auſſi être charnelle, parce qu'elle doit avoir pour objet de rendre l'Egliſe heureuſe non ſeulement ſelon l'eſprit, mais ſelon la chair, & de luy donner une felicité non ſeulement divine & de l'autre vie, mais humaine, temporelle & terreſtre en ce monde. Or il n'y a perſonne qui puiſſe mieux juger quelle eſt cet-

cette felicité veritable que les Sages ſelon le chair, c'eſt à dire, les Sages ſelon le monde *periti del mondo ſecondo la carne*; ainſi pour bien ſçavoir quelle eſt la veritable politique de Jeſus Chriſt, il ne faut que ſçavoir quelle eſt celle des gens du monde, non du monde vulgaire mais du monde ſçavant & éclairé, dont le Cardinal Palavicin nous doit apprendre les maximes.

ARTICLE III.

Jeſus Chriſt eſt venu établir la maniére de gouvernement, la plus commode pour la felicité humaine & temporelle des Fidelles. En cela même qu'elle eſt la plus commode elle eſt religieuſe.

SUppoſons, dit le Legat Alexandre envoyé par le Pape Leon X. à la Diette de Wormes que Jeſus Chriſt ſoit préparé à changer le gouvernement de l'Egliſe & à l'ajuſter à nôtre commodité *fingiamo che Chriſto ſia pronto di mutar la ſua chieſa a commodo noſtro*, changera-t-il ſon gouvernement tel que nous le voyons preſentement? non certes. Ainſi il faut conclure que Jeſus Chriſt a formé ſon Egliſe avec un gouvernement tel qu'il ne s'en peut pas

imaginer un plus conforme à la felicité humaine ſelon le ſouhait des Sages du monde & ſelon la chair. Or il eſt certain que le ſouhait de tous ſelon la chair eſt d'être heureux en ce monde auſſi bien qu'en l'autre, ainſi c'eſt conformément à ce ſouhait que Jeſus Chriſt a formé ſon Egliſe *che Chriſto hà formata la ſua chieſa inquel modo ch'è più conforme eziandio all'umana felicità.*

l. 1. c. 25.

Auſſi le même Pape Leon X. donna charge à ſes Nonces, pour éteindre l'hereſie de Luther, de repreſenter à l'Empereur Charles V. qu'il étoit neceſſaire de détruire cette hereſie pour trois raiſons; la premiere pour le ſalut éternel du troupeau de Jeſus Chriſt, voilà la raiſon divine qui regarde la vie future *per l'eterna ſalute del grege Chriſtiano.* La ſeconde pour la tranquillité du gouvernement Politique *par la tranquillità del governo politico*; voilà la raiſon humaine & l'intereſt humain de cette vie. La troiſiéme pour la conſervation de la Principauté Apoſtolique, *per la conſervatione del principato apoſtolico*; voilà une raiſon mitoyenne entre l'intereſt divin & humain, parce que le Pape eſt médiateur entre Dieu & les hommes, entre le Ciel & la Terre,

1. c. 23.

il

il mezzano frà il Cielo & la Terra; c'eſt à dire; un médiateur qui ſçait parfaitement accommoder enſemble ſous une même Politique des deux Sageſſes, celle de Dieu & celle du monde, celle de l'eſprit & celle du ſiecle : & c'eſt en cela même que conſiſte la perfection de la Religion, & ce qui fait par conſequent tout le fin de la Politique religieuſe qui ne doit tendre qu'à rendre les hommes heureux en ce monde ici & en l'autre. l. 1. c. 1.

ARTICLE IV.

Les meſures & les régles du gouvernement de l'Egliſe ſelon la ſageſſe de Dieu ſe doivent prendre du bien public. C'eſt la fin que Jeſus Chriſt a euë en veuë.

IL eſt certain que le bien public étant la fin & l'objet de la Politique, il eſt la meſure de tous les jugemens, de toutes les loix & de toutes les actions de cette Politique; par exemple pour juger en quoy conſiſte le veritable honneur même temporel & ſelon le ſiecle, il faut examiner celuy qui eſt utile pour le bien public, car il n'y a point d'autre honneur veritable. Ainſi le bien public eſt la meſure de tous les jugemens

l. 1. c. 26. Politiques, *il vero onore di cui è misura il ben publico*, & la politique qui se régle sur cette fin, est celle des veritables sçavans, *Politica vera intesa da scienziati.* l. 5. c. 16.

Au contraire il est un jugement populaire qui ne se régle pas sur le bien public, & qui forme ses conclusions sur un autre principe. Le bien que ce jugement populaire se propose ou pour principe ou pour fin n'est pas le vray bien, mais une idole que des esprits stupides & feroces se forgent & se fabriquent à leur fantaisie, *onore popolare ch'è un idolo fabricato da ingegni stolidamente feroci.* l. 1. c. 26.

Or pour bien discerner quel est le veritable bien public de l'Eglise, il ne faut que remarquer quel est le bien public que Jesus Christ a eu en veuë en instituant le gouvernement de son Eglise; car la fin est la mesure par laquelle on juge ce qui est bon & à propos de faire dans toutes les actions, *fine ch'è la misura dell'opportuno in tutte le azioni*, l. 2. c. 2. c'est par cette connoissance du veritable bien public que l'on doit juger de la veritable ou de la fausse Politique.

La veritable se fonde sur la vertu & sur le zele; la fausse éleve ses fondemens sur la fraude & sur l'interest particu-

ticulier, *i fondamenti nella virtù e nel zelo, ò nella fraude e nell' intereſſe*, par le moyen de ces vertus politiques on parvient à la felicité politique de cette vie, qui en eſt une récompenſe & qui conſiſte en richeſſes, honneurs & plaiſirs. l. 2. c. 2.

ARTICLE V.

Pour bien connoître le bien public que Jeſus Chriſt a eu en veuë, il en faut juger par la doctrine d'Ariſtote & des autres Sages Payens; l'hereſie de Luther n'eſt venuë que du mépris d'Ariſtote.

SI Jeſus Chriſt n'avoit pris pour fin de ſa Politique, le bien public que ſelon l'eſprit & non pas ſelon la chair & l'utilité temporelle, il n'y auroit pas ſans doute de ſureté à conſulter Ariſtote & les Sages Payens, pour ſçavoir la nature du bien public que Jeſus Chriſt a eu en veuë, & quelles en ſont les qualitez. Mais Jeſus Chriſt ayant eu en veuë d'ajuſter le gouvernement de ſon Egliſe ſur la felicité humaine, dont elle eſt capable ſelon le jugement des Sages du monde, il n'eſt pas poſſible qu'il ait donné des enſeignemens contrai-

res à ceux d'Ariſtote & des Sages
l.7.c.9. Payens, *come ſi la chieſa di Chriſto predicaſſe ch'è contrario non dico à l'inſegnamenti d'Ariſtotele mà d'ogni tolerabil' republica de' gentili.* Jeſus Chriſt étoit ſage & la ſageſſe même incarnée, il étoit la ſource de toute ſageſſe veritable quelque payenne qu'elle ſoit; donc il a établi le régime de l'Egliſe le meilleur qu'il pût être au jugement des Sages du monde. quoy que Payens, il ne luy en a pas preſcrit un qui pût être changé en un meilleur, car pourroit-on ſe perſuader que Jeſus Chriſt eût formé un gouvernement qui ne fût pas
l.8.c.7. le meilleur de tous, *dovremo noi perſuadere che la ſapienza incarnata iſtituiſſe lá ſua chieſa con un governo il qual non foſſe de' megliori.* Pourijuger donc quel eſt le gouvernement que Jeſus Chriſt a établi, il ne faut que juger quel eſt le meilleur de tous les gouvernemens ſelon les Sages du monde, car une ſageſſe n'eſt pas oppoſée à une autre ſageſſe, la ſource n'eſt pas ennemie de ſes propres ruiſſeaux, les Philoſophes ont été ſages ſelon les ſens, ſelon la chair, ſelon la raiſon humaine, ſelon laquelle ils ont connu le bien public humain & ce qui étoit le meilleur pour les Répubi-

publiques: il n'eſt donc pas poſſible que Jeſus Chriſt ayant eu en veuë ce même bien, nous ait donné des enſeignemens qui ſoient contraires à ceux des Philoſophes.

Et en effet il n'y a point de doute que ſi Platon & Ariſtote vivoient de nos jours ils éprouveroient qu'il ne fut jamais une République plus Civile, plus Politique, mieux cultivée, plus noble & plus vertueuſe que la Catholique, *ſe Platone o Ariſtotele viveſſero à noſtri giorni eſperimentaſſero che neſſuna Republiqua è o fù maì più culta, più nobile, più virtuoſa, che la Catolica.* l. 12. c. 3.

Il s'enſuit que le bien public de l'Egliſe conſideré ſelon la chair n'a rien qui ſoit contraire & qui ne ſoit trés-conforme au bien public, tel que les Philoſophes ſe le propoſoient. Toute la difficulté qu'ils avoient en leur temps étoit de trouver les moyens pour établir ce bien public & de le faire pratiquer, & c'eſt ce que Jeſus Chriſt a fait d'une maniére dont les Philoſophes auroient été trés-capables & trés-ſatisfaits.

Il eſt arrivé que Luther n'ayant pas voulu dans ſa doctrine & dans ſa pratique ſuivre les maximes d'Ariſtote, & ayant mépriſé ce Philoſophe; ce mépris

pris qu'il en a fait a donné lieu à ſon hereſie : & comme ſon hereſie étoit contraire aux principes d'Ariſtote il tâchoit de détruire la réputation de ce
l.1.c.8. Prince des Philoſophes : *mà perche sì fatta dottrina appariva contraria a' principii della retta filoſofia inſegnataſi da Ariſtotele, procurò d'eſtinguer la ſtima di queſto filoſofo come d'huomo che ſcriveſſe molti errori contro alla fede.*

C'eſt auſſi ce mépris d'Ariſtote qui a fait que la ſecte de Luther n'a pas eu
l.1.c. 17. d'Ecrivains d'un genie fort relevé, *il diſprezzo d'Ariſtotele fece che frà ſui ſequaci appena può annoverarſi ſcrittori di relevato intendimento* : ces heretiques ſe rioient des argumens ſi pleins de ſcience de ce Philoſophe & réduiſoient tout ce qu'ils en enſeignoient à l'intelligence de la Langue Grecque & Hebraïque
l.1.c. 23. *ridendoſi degli argomenti ſcientifici, & di quanto inſegnavo Ariſtotele il tutto reducevano all' intendimento della lingua greca & dell' ebrea.*

Carloſtat maudiſſoit Ariſtote, dont la doctrine, diſoit-il, avoit corrompu
l.3.c. 13. la Theologie *Carloſtadio maledicceva Ariſtotele, la cui dottrina haveſſe corotta la Teologia*, & pour Luther il machinoit la ruïne de la réputation de ce Phi-

Philoſophe *machinava d'abattere Ariſtotele nella filoſofia.* Voilà donc ce qui les a perdus de n'avoir pas ſçû ajuſter enſemble la Politique de Jeſus Chriſt & celle d'Ariſtote; car enfin quoy qu'ils en veüillent dire, il eſt certain que ſi Ariſtote n'avoit pas écrit & s'il n'avoit pas appris à l'Egliſe à bien diſtinguer, elle manqueroit aujourd'huy de beaucoup d'articles de Foy dont elle eſt redevable à ce Prince des Philoſophes, *di ciò ſi doveva in gran parte l'obligatione ad Ariſtotele, il quale sè non ſi foſſe adoperato in diſtinguer accuratamente i generi delle ragioni, noi mancavamo di molti articoli di fede* : Paul Soave penſe ſe mocquer d'Ariſtote par ce diſcours, mais le Cardinal Palavicin l'approuve & en fait voir admirablement la verité. l. 1. c. 3. l. 8. c. 19.

ARTICLE VI.

Luther par ce mépris d'Ariſtote, ne vouloit point que les interêts humains & ſelon la chair euſſent part au gouvernement de l'Egliſe. Il eſt ſuivi par de certains zelez ignorans dont il faut éviter les excés.

IL n'eſt ni permis ni expedient, diſoit Martin Luther, de régler les cho-

choſes divines par les interêts humains

l. 1. c. 27. *non eſſer nè lecito nè ſpediente regolar le coſe di Dio con gli umani intereſſi.*

Il ne rejettoit cette conduite que parce qu'elle prouve évidemment que l'on peut porter les Rois à s'élever contre l'hereſie auſſi bien par le motif des reſpects humains que par celuy des

l. 1. c. 25. interêts de Dieu, *che par riſpetti così divini comè umani poſſono muovere i Rè & i regni chriſtiani à perſeguitar l'ereſia.* Or les reſpects humains c'eſt ce qu'on appelle raiſons humaines qui ont pour objet une felicité humaine *ſelon la chair.* Jeſus Chriſt a eu en veuë cette felicité auſſi bien qu'Ariſtote & leurs ſentimens forment un jugement plus humain oppoſé à la cenſure des zelez, qui eſt une cenſure ideelle, impoſſible dans la pratique, contraire à l'experience & qui ne procede que d'une ignorance des choſes du monde. Cette cenſure ne crie que réformation & ce

Introd. c. 10. n'eſt qu'idée & extravagance *quella riformatione ideale per cui gridava il zelo imperito di perſone per lo più non eſperte; concetti ſtravaganti* : ainſi il eſt manifeſte que le gouvernement de l'Egliſe ne doit pas ſe régler par le jugement de ceux qui n'ont pas l'experience du monde,

de, c'eſt proprement cette experience qui fait ce qu'on appelle la ſcience du monde ſelon laquelle auſſi Jeſus Chriſt a formé le gouvernement de ſon Egliſe.

ARTICLE VII.

Les veuës des zelez ignorans & ſcrupuleux fort differentes de celles des perſonnes qui ont l'experience du monde & la ſcience du ſiecle.

IL eſt donc certain qu'il y a de ces ſortes de perſonnes zelées & ſans experience des affaires civiles & du cours preſent du monde Politique, *perſone zelanti mà ineſperte negli affari civili e nel corſo del preſente mondo politico*, qui n'ont nulles des lumiéres qui donnent cette experience, *niente illuminato da peritia*. Or ces ſortes de zelez ont l'entendement eſclave des opinions vulgaires, *intelletto ſchiavo delle opinioni volgari*, au contraire il y a des gens qui ſçavent le monde, *periti del mondo*, gens habiles dans la pratique *un huomo pratichiſſimo negli affari del mondo*, qui ne ſont pas de ces gens retirez & accoûtumez à ſe repaître d'idées & de ſpeculations, *un ideale & ritirato ſpeculativo*.

l. 16. c. 10.

l. 1. c. 23.

l. 1. c. 25.

l. 1. c. 4.

l. 1. c. 24.

Ibid.

Ces

Ces gens-cy par l'habitude qu'ils ont de la Cour Romaine s'élevent au deſſus des penſées vulgaires des autres, Introd. c. 6. *concetti non volgari, prattiche della corte Romana*; ce ſont perſonnes de pra- l. 21. c. 4. tique & d'intelligence, *perſone prattiche ed intendenti.* Ils ont les yeux verſez & accoûtumez aux affaires du mon- l. 17. c. 10. de, *occhi periti delle facende civili.* La difference qu'il y a entre les veuës de ces deux ſortes de perſonnes en matiére de politique, c'eſt que les premiers donnent en toutes rencontres dans les idées, & ſe laiſſent ravir à la contemplation des formes abſtraites & univerſelles qui n'ont aucune proportion avec les diſpoſitions de la matiére, & qui par conſequent ſont incapables de réüſſir à bien : Mais les autres ſe tiennent attentifs aux circonſtances particulieres qui ont accoûtumé de ſe rencontrer dans le ſuccés des choſes, & de les faire réüſſir. Les premiers ne propoſent que des réglemens ſpeculatifs, & des réformations ideelles, dont le Introd. c. 10. ſuccés eſt impoſſible, *riformatione ideale & non riuſcibile.* Les derniers propoſent des réglemens & des réformations Introd. c. 9. diſcrettes, poſſibles, & propres à réüſſir en effet, *riformatione diſcreta che poi ſuc-*

ſucceſſe e che la prudenza de' pedri ſtimò riuſcibile. Cenſura umana e non ideale. l. 1. c. 25.

D'où ce Cardinal conclut en ces termes, laiſſons donc à Platon ſes idées, & venons à la pratique, *laſciamo à Platone l'idea, veniamo alla prattica.* l. 12. c. 3.

Mais afin de faire mieux comprendre ce qu'on doit entendre par ces idées, qu'un zele indiſcret & ignorant veut que l'on ſuive dans le gouvernement, on n'en peut pas donner un meilleur exemple, que celuy du Pape Adrien VI. rapporté par le même Cardinal Palavicin.

ARTICLE VIII.

Exemple d'une Politique ideelle & extravagante dans la conduite du Pape Adrien VI.

IL eſt certain que le Pape Adrien VI. étoit un bon Prêtre, dit le Cardinal Palavicin, *fù Eccleſiaſtico ottimo.* l. 2. c. 9.

Il uſoit d'un ſi grand ménage pour ſa propre perſonne & ſa maiſon, qu'il étoit bien éloigné de trouver dans l'épargne qu'il pouvoit faire les ſecours dont il auroit eu beſoin pour aſſiſter comme il ſe le propoſoit les Chrêtiens contre le Turc, *à ſi gravi ſpeſe non baſtava* l. 2. c. 3.

ſtava la parſimonia da lui uſata nel proprio ſoſtentamento.

On pouvoit dire qu'il avoit oublié
Ibid. pleinement la chair & le ſang, *la pieniſſima oblivione della carne e ſangue.*

Non ſeulement il n'avoit point recherché cette dignité, mais au contraire il avoit terriblement balancé à l'ac-
l.2.c.7. cepter ou à la refuſer, *ondeggiò tutta la notte nella deliberazione dì conſentire ò di ricuſare*, & lors que ſon élection fut aſſurée, il en fut ſi peu touché & ſi peu émû, que cette indifference parut ſtupidité à ceux qui ne diſtinguent pas la vertu heroïque d'avec l'inſenſibilité
l.2.c.3. d'un eſprit inſenſé, *moſtrò ben ſi una inalterabilità che parue ſtupidità à chi non diſtingueva l'eroico dell' inſenſato.*

Enfin ce ne fut point le deſir de commander qui luy fit accepter cette dignité ſi importante, mais la crainte de deſobeïr à Dieu, ni moins encore le deſſein d'enrichir ſes parens, mais le deſir de réformer l'Egliſe & de remplir tous les devoirs d'un ſouverain Pontife.

Il étoit d'ailleurs trés-ſçavant, il avoit été long-temps Profeſſeur en Theologie, ſa vie avoit toûjours été exemplaire: il avoit été comme Aaron

appel-

appellé à toutes les charges où il avoit paſſé, auſſi bien qu'à celle de Souverain Pontife. Il étoit né povre, il aimoit les povres & la povreté. Les heretiques auſſi bien que les Catholiques reconnoiſſoient ces veritez, mais avec tout cela, dit le Cardinal Palavicin, C'ETOIT UN FORT MEDIOCRE PAPE *mà in verità mediocre Pontifice.* La raiſon eſt, qu'il étoit trop franc & trop ſincere, *Adriano troppo aperto*, il aimoit les gens ouverts & ſans artifice, ce qui faiſoit, par exemple, que l'humeur de Cheregat luy étoit agreable, *per che Cheregato foſſe di natura apertiſſima e pero grato al Pontifice*, ſon naturel étant candide il haïſſoit & avoit en horreur tout artifice, *eſſendo proprio delle nature candide com' era quella d'Adriano d'aborrire ogni artificio*; ce fut auſſi ce qui le rendit mal agreable à la Nation Italienne, car comme elle eſt ingenieuſe, c'eſt le propre des naturels ingenieux d'être auſſi artificieux, *eſſendo proprio delle nazioni ingegnoſe com'è l'Italiana l'eſſer artifizioſe.*

l. 2. c. 7.

l. 2. c. 3.

Ibid.

Voilà donc tout le mal qu'on pouvoit remarquer en ce bon Pape, c'étoit une vertu heroïque, ſelon le Cardinal Pala-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Ibid. qu'on puiſſe les y troubler, *come ſi vide nella permiſſione delle meretrici* : En effet cette maxime n'eſt vraye que lors que la permiſſion de quelque mal en cauſeroit un plus grand qu'il n'en arriveroit en le puniſſant ; mais quand au contraire en voulant arrêter ce mal, il en arrive un plus grand, on le doit aſſurément tolerer, ainſi un des points de la Politique religieuſe les plus importans, eſt de diſcerner entre les maux & les abus ceux que l'on doit faire ceſſer d'avec ceux qu'il faut permettre, comme on permet celuy des femmes de mauvaiſe vie ſelon les régles de la Politique religieuſe *de la chair*. Mais comme dans les occaſions où il faut déliberer pareilles choſes, les ſentimens des hommes ſont differens & qu'ils ſont fertiles en raiſons apparentes de
l. 9. c. 10. part & d'autre *le deliberazioni umane ſono fertili d'apparenti raggioni per ogni parte*. Le point le plus important de toute la Politique religieuſe *de la chair*, eſt de ſçavoir en qui doit réſider l'autorité ſuprême de gouverner l'Egliſe, & quelles régles on doit ſuivre pour ne le pas tromper dans ces diſcernemens, & afin que l'Egliſe ſoit plus heureuſement gouvernée ſelon la chair.

Le

Le Cardinal Palavicin ſoûtient que ſur tout, il ſe faut garder de ces perſonnes zelées *perſone zelanti* mais ſans experience d'affaires civiles & du cours du monde Politique d'àpreſent, *mà inesperte negli affari civili e nel corſo del preſente mondo politico* : tel que fut le Pape Adrien VI. Un Pape fait comme celuy-là, qui avoit oublié le ſang & la chair, n'eſt pas propre à ce diſcernement. Il faut auſſi ſe garder d'une Politique qui ſoit ſimple, ſincere & ſans déguiſement comme la ſienne, qui n'avoit point été rafinée dans aucune Cour celebre telle que celles d'Italie, *ſenz' affinarſi nell'excellente ſcuola della frequenza.* l. 16. c. 10. l. 8. c. 17.

Comme ce point eſt de la derniére importance il faut rapporter les maximes generales de ces eſprits zelez, afin de pouvoir s'en garantir comme d'un poiſon pernicieux à la tranquillité publique, *concetti ſtravaganti veleni della publica tranquillità.* l. 17. c. 14.

ſtava la parſimonia da lui uſata nel proprio ſoſtentamento.

On pouvoit dire qu'il avoit oublié
Ibid. pleinement la chair & le ſang, *la pieniſſima oblivione della carne e ſangue.*

Non ſeulement il n'avoit point recherché cette dignité, mais au contraire il avoit terriblement balancé à l'ac-
l.2.c.7. cepter ou à la refuſer, *ondeggiò tutta la notte nella deliberazione di conſentire ò di ricuſare*, & lors que ſon élection fut aſſurée, il en fut ſi peu touché & ſi peu émû, que cette indifference parut ſtupidité à ceux qui ne diſtinguent pas la vertu heroïque d'avec l'inſenſibilité
l.2.c.3. d'un eſprit inſenſé, *moſtrò ben ſi una inalterabilità che parue ſtupidità à chi non diſtinzueva l'eroico dell' inſenſato.*

Enfin ce ne fut point le deſir de commander qui luy fit accepter cette dignité ſi importante, mais la crainte de deſobeïr à Dieu, ni moins encore le deſſein d'enrichir ſes parens, mais le deſir de réformer l'Egliſe & de remplir toûs les devoirs d'un ſouverain Pontife.

Il étoit d'ailleurs trés-ſçavant, il avoit été long-temps Profeſſeur en Theologie, ſa vie avoit toûjours été exemplaire: il avoit été comme Aaron

appel-

appellé à toutes les charges où il avoit paſſé, auſſi bien qu'à celle de Souverain Pontife. Il étoit né povre, il aimoit les povres & la povreté. Les heretiques auſſi bien que les Catholiques reconnoiſſoient ces veritez, mais avec tout cela, dit le Cardinal Palavicin, C'ETOIT UN FORT MEDIOCRE PAPE *mà in verità mediocre Pontifice.* La raiſon eſt, qu'il étoit trop franc & trop ſincere, *Adriano troppo aperto*, il aimoit les gens ouverts & ſans artifice, ce qui faiſoit, par exemple, que l'humeur de Cheregat luy étoit agreable, *per che Cheregato foſſe di natura apertiſſima e pero grato al Pontifice*, ſon naturel étant candide il haïſſoit & avoit en horreur tout artifice, *eſſendo proprio delle nature candide com' era quella d'Adriano d'aborrire ogni artificio*; ce fut auſſi ce qui le rendit mal agreable à la Nation Italienne, car comme elle eſt ingenieuſe, c'eſt le propre des naturels ingenieux d'être auſſi artificieux, *eſſendo proprio delle nazioni ingegnoſe com'è l'Italiana l'eſſer artifizioſe.*

l. 2. c. 7.

l. 2. c. 3.

Ibid.

Voilà donc tout le mal qu'on pouvoit remarquer en ce bon Pape, c'étoit une vertu heroïque, ſelon le Cardinal Pala-

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

Palavicin même, mais avec laquelle néanmoins il ne fut qu'un povre Pontife, parce qu'il n'avoit pas l'induſtrie, l'adreſſe, la ſcience de diſtinguer dans les artifices des Italiens la verité d'avec
l. 2. c. 3. le déguiſement & la feinte, *mancandogli la perizia per diſtinguere il ſimulato dal vero.* Auſſi trouva-t-on extrêmement à dire en luy qu'il n'eût pas une prudence plus accommodée aux circonſpections du ſiécle, & on auroit voulu que ſon zele eût été accompagné
l. 2. c. 7. de moins d'indiſcretion, *hà fatto in lui deſiderare maggior prudenza e circonſpezione un zelo non affatto diſcreto.* Il reconnoiſſoit de trop bonne foy la verité des abus qui avoient régné dans la Cour de Rome ſous ceux qui l'a-
Ibid. voient immédiatement précédé, *il vituperar ſi agramente i proſſimi anteceſſori.*

Adrien VI. penſant donc ſérieuſement à la réformation de la Cour de Rome, il luy ſembla d'abord qu'il devoit retrancher les revenus de la Datterie & ces droits qu'on tiroit de l'expédition des Bulles & autres graces qui s'accordent à Rome, mais comme il ignoroit les ſages leçons de l'experience & les judicieux raiſonnemens qu'elle four-

fournit à ſes diſciples, *queſti diſcorſi ſomminiſtrati dal magiſterio ſapientiſſimo dell' eſperienza* : le bon homme ne voyoit pas que ces deſſeins ſi zelez n'étoient que des idées abſtraites, belles veritablement à contempler, mais que la forme n'en avoit encore aucune convenance avec les diſpoſitions de la matiére, *che i ſuoi zelanti diſſegni erano idée aſtratte, belliſſime à contemplarſi, ma non forme proporzionate alle condizioni della materia.* l. 2. c. 6.

Car c'eſt le point le plus eſſenciel de toute la Politique de ſçavoir diſcerner ſi la forme eſt proportionnée aux diſpoſitions de la matiére, c'eſt à dire, ſi les loix ont rapport au goût & aux inclinations des peuples ſoit pour le temps, les lieux & les autres circonſtances neceſſaires.

Voicy par exemple une maxime de Cheregat Nonce d'Adrien à la Diette de Nuremberg, *qu'il ne faut pas permettre le mal* afin qu'il en arrive du bien, *non doverſi tolerare i mali affinche ne vengan i beni.* Cette maxime priſe ainſi univerſellement n'eſt pas veritable, cela paroît par la permiſſion que l'on donne aux femmes de mauvaiſe vie d'exercer leur commerce en paix & ſans l. 2. c. 8.

qu'on

Ibid. qu'on puiſſe les y troubler, *come ſi vide nella permiſſione delle meretrici* : En effet cette maxime n'eſt vraye que lors que la permiſſion de quelque mal en cauſeroit un plus grand qu'il n'en arriveroit en le puniſſant ; mais quand au contraire en voulant arrêter ce mal, il en arrive un plus grand, on le doit aſſurément tolerer, ainſi un des points de la Politique religieuſe les plus importans, eſt de diſcerner entre les maux & les abus ceux que l'on doit faire ceſſer d'avec ceux qu'il faut permettre, comme on permet celuy des femmes de mauvaiſe vie ſelon les régles de la Politique religieuſe *de la chair*. Mais comme dans les occaſions où il faut déliberer pareilles choſes, les ſentimens des hommes ſont differens & qu'ils ſont fertiles en raiſons apparentes de part & d'autre *le deliberazioni umane ſono fertili d'apparenti raggioni per ogni parte*. Le point le plus important de toute la Politique religieuſe *de la chair*, eſt de ſçavoir en qui doit réſider l'autorité ſuprême de gouverner l'Egliſe, & quelles régles on doit ſuivre pour ne ſe pas tromper dans ces diſcernemens, & afin que l'Egliſe ſoit plus heureuſement gouvernée ſelon la chair.

l. 9. c. 10.

Le

Le Cardinal Palavicin ſoûtient que ſur tout, il ſe faut garder de ces perſonnes zelées *perſone zelanti* mais ſans experience d'affaires civiles & du cours du monde Politique d'àpreſent, *mà inesperte negli affari civili e nel corſo del preſente mondo politico* : tel que fut le Pape Adrien VI. Un Pape fait comme celuy-là, qui avoit oublié le ſang & la chair, n'eſt pas propre à ce diſcernement. Il faut auſſi ſe garder d'une Politique qui ſoit ſimple, ſincere & ſans déguiſement comme la ſienne, qui n'avoit point été rafinée dans aucune Cour celebre telle que celles d'Italie, *ſenz' affinarſi nell'excellente ſcuola della frequenza.* l. 16. c. 10. l. 8. c. 17.

Comme ce point eſt de la derniére importance il faut rapporter les maximes generales de ces eſprits zelez, afin de pouvoir s'en garantir comme d'un poiſon pernicieux à la tranquillité publique, *concetti ſtravaganti veleni della publica tranquillità.* l. 17. c. 14.

CHAPITRE SECOND.

ARTICLE PREMIER.

Cinq Erreurs & Maximes empoiſonnées de la Politique ſcrupuleuſe des zelez ignorans ſelon la chair. Maximes contraires à ces erreurs.

LA premiere erreur pernicieuſe des zelez ignorans eſt de prétendre que l'on doit vivre dans l'Egliſe comme on devroit vivre ſelon Dieu, & que les loix de l'Egliſe fuſſent réglées & formées ſur ce principe.

La maxime oppoſée eſt, que les loix de l'Egliſe doivent conduire les hommes *ſelon la chair*, & commodement par rapport aux inclinations corrompuës de leur nature.

La ſeconde erreur pernicieuſe eſt, que ce qui eſt le meilleur à faire, eſt auſſi le meilleur à être commandé.

La maxime oppoſée eſt que le meilleur à commander, eſt ce qui ſe fait commodement *ſelon la chair*, & non pas ce qui ſeroit le meilleur à faire ſelon Dieu.

La troiſiéme erreur pernicieuſe des zelez ignorans, eſt que l'Egliſe doit être

être gouvernée ſelon les régles de l'antiquité.

La maxime oppoſée eſt, que l'Egliſe ne doit pas être gouvernée ſelon les régles de l'antiquité.

La quatriéme erreur pernicieuſe eſt, que l'Egliſe doit être gouvernée par la voie des Conciles.

La maxime oppoſée eſt, que l'Egliſe ne doit pas être gouvernée par la voie des Conciles.

La cinquiéme erreur eſt, que l'Egliſe doit être gouvernée par chacun Evêque en particulier ſelon la portion à lui échûë de l'Epiſcopat, qui ne fait en tous les Evêques qu'une même unité d'Epiſcopat, *in ſolidum*.

La cinquiéme maxime oppoſée eſt, que cette opinion eſt ſéditieuſe, & que l'Egliſe doit être gouvernée par un ſeul Evêque, Roi & Monarque de tous les autres.

Il eſt vrai, dit le Cardinal Palavicin, que ſi on vouloit prendre la meſure du bien ſur l'idée de ce qui devroit être, l'Egliſe en l'état où nous la voions paroîtroit dans une terrible difformité, *vero è che ſe vogliamo prendere la miſura del buono dall' idea di quello che dovrebbe eſſere, la difformità ſenza dubio rimane grandiſſima.* Introd. c. 8.

Or c'eſt ſur l'idée de ce qui devroit être que les zelez prennent les meſures de leur politique, & ils voudroient que l'on fit des loix qui obligeaſſent l'Egliſe à vivre comme elle devroit vivre. Par exemple, que la charité ſe réglât ſur ce que Dieu mérite d'amour, ſur ce que mérite d'eſperance ou de crainte une éternité de Paradis ou d'Enfer, *da*

Ibid. *ciò che merita un Diò, e un eternità di paradiſo ò d'inferno.*

Ils ne veulent pas qu'on ſe régle plûtôt ſur ce qu'on peut eſperer du temps où nous ſommes, qui eſt comme la lie de la corruption d'Adam, où on a à gouverner une République compoſée, non de quelques parfaits : mais de tant de millions de fidéles imparfaits de l'an-

Introd. cien & du nouveau monde, *e non più*
c. 8. *toſto da quello che può ſperarſi in queſta feccia d'Adamo.*

La veritable politique *religieuſe* ſelon ce Cardinal, poſe donc pour maxime generale, que pour faire des loix, il faut ſe régler ſur la diſpoſition des peuples ; qui étant imparfaits, doivent être conduits ſelon que Dieu & la nature les mettent ſur la terre au tems où

l. 9. c. 9. nous ſommes, *dovendo governare gli huomini quali Iddio e la natura gli produ-*

cono

ducono al mondo ; Et il faut propoſer une forme qui ſoit proportionnée aux diſpoſitions de la matiére, c'eſt à dire, propoſer des Loix accommodées à l'humeur des Peuples, & non pas vouloir introduire des idées qui ne ſoient fondées que ſur ce qui devroit être par rapport à Dieu, *dignè Deo*, comme a parlé S. Paul : d'où le Cardinal Palavicin laiſſe à conclure, que les loix de l'Egliſe ne doivent pas être telles qu'elles ſeroient, par exemple, ſi on étoit obligé d'aimer Dieu par un acte d'amour, vertu Theologale ; ſi on étoit obligé de tendre à la perfection de cet amour, & ſi on étoit maudit en faiſant cet œuvre de Dieu negligemment. C'eſt un zele d'ignorans, *zelo imperito d'alcuni*, que de confondre ce qui eſt le meilleur à faire avec ce qui eſt le meilleur à ordonner, comme ſi l'un étoit l'autre, *che confondono l'ottimo à farſi con l'ottimo à commandarſi*, ne s'appercevant pas que les loix ſont pour lors trés-mauvaiſes, quand elles preſcrivent ce qui eſt de plus excellent, c'eſt à dire, une perfection impoſſible, *le leggi tal ora ſon' peſſime quando preſcrivono l'ottimo, ciò è una perfezion inoſſervabile.*

Introd. c. 10.

Ibid.

l. 1. c. 25.

Ainſi pour faire des loix ſelon la ve-

ritable politique charnelle, il faut prendre garde si on réüssira à les faire obser-
Introd. c. 10. ver, *che poi succesſe*, & si la réformation que l'on prétend donne esperance de succés, *riformation riuscibile*. Car si au contraire on fait des loix, lesquelles il n'y ait pas d'apparence qu'elles introduisent la réformation que l'on se propose, ces loix deviennent un poison dans la politique, il est donc important de s'instruire à prendre si bien ses mesures pour faire des loix Ecclesiastiques, que le succés en soit infaillible, car il ne faut pas s'imaginer avec les zelez ignorans, qu'il faut suivre l'an-
l. 21. c. 6. tiquité, *Usaronsi per l'antichi tempi, adunque deonsi rimettere in uso*. L'antiquité ne doit point servir de régle à l'Egliſe presente; elle ne doit point aussi être gouvernée par des Conciles & par les Evêques assemblez, au contraire il n'y a point de conjonctions d'astres dont les influences soient plus perilleuses à l'Egliſe, que le sont celles des Conci-
l. 16. c. 10. les, *non si può imaginar congiunzione di più pericolosa influenza che un synodo generale*.

L'Egliſe ne doit point êtte gouvernée par les Evêques chacun pour sa portion de l'Episcopat, comme si ce n'étoit

n'étoit qu'un même Epiſcopat en ſoy, commun aux Evêques & au Pape. C'eſt une doctrine ſéditieuſe que de prétendre cette ſolidité, *quella ſedizioſa dottrina*. Le Cardinal Palavicin s'employe dans la ſuite de ſon Hiſtoire à réfuter ces erreurs, & à établir les maximes oppoſées, afin de purger du poiſon de ces erreurs la politique Religieuſe de l'Egliſe ; & il en conclut fort bien la neceſſité d'un Monarque qui ſoit chef de l'Egliſe, Empereur & Roy de tout l'univers, qui ſoit comme l'ame & la forme de l'Egliſe, pour l'informer, l'animer, & la diriger ſelon les loix de la veritable, qui eſt ſelon la chair, *ſecondo la carne*. Ibid.

ARTICLE II.

Premiere erreur des zelez ignorans réfutée, qui eſt que par les loix de l'Egliſe on doive obliger les hommes de vivre ſelon que mérite l'amour de Dieu, l'eſperance du Paradis, la crainte de l'Enfer. On doit faire des loix agréables, & commodes à la nature corrompuë.

LEs loix ſe corrigent & ſe changent ſelon qu'elles ſont approuvées par

l. 23. c. 21. les Peuples qui en font l'épreuve, *non è ſtato mai al mondo alcun ſenato ne ſacro nè profano le cui leggi non habbiano in qualche parte ricevuta la correzzione dalia proua.*

C'eſt pourquoy, quand même on auroit quelque eſperance du ſuccés, c'eſt prudence de tenter & de voir ce qui ſeroit agréable au commun du
Ibid. monde en cas qu'il réüſſit, *talora e prudenza il tentare eziandio con dubio dell' evento ciò che ſe riuſcice ſarebbe grato al commune.*

Ainſi la régle qu'il ſe faut propoſer en faiſant des loix, eſt la diſpoſition où ſont les Peuples pour les recevoir, autrement ſi elles ne leur ſont agréables, ce ſeroit ignorance & zele indiſcret de vouloir faire violence à la nature corrompuë.

Or pour juger des inclinations des Peuples, il ne faut pas conſiderer celles qu'ils auroient ſi leur nature étoit ſaine, il faut conſiderer celles qu'ils ont leur nature étant corrompuë par le pe-
Introd. ché d'Adam, *in queſta feccia d'Adamo*,
c. 8. car Dieu ne peut pas arracher de nos cœurs les inclinations que nous appor-
l. 1. c. 25. tons au monde en naiſſant, *non vuole Iddio ſveller da gli animi le innate inclinazioni.*

nazioni. Par exemple les hommes, dans la corruption de leur nature, ont horreur de la povreté & du travail qui l'accompagne, les povres étant forcez de travailler pour gagner leur vie. Les hommes dans leur corruption aiment l'oiſiveté; il faut donc entretenir dans l'eſprit des hommes l'horreur qu'ils ont de la povreté, *in tal' maniera ſi mantiene l'horrore verſo la povertà come compagna dello ſtento.* l. 9. c. 9.

Voilà l'inclination que la Politique Religieuſe ſelon la chair doit entretenir; d'où l'on doit conclure que les richeſſes faiſant une partie de la felicité de l'homme, ce ſeroit peché de ne travailler pas à s'enrichir. Pareillement la nature corrompuë a honte de la povreté; elle la trouve honteuſe; cette penſée fait qu'elle la craint où pour ſoi ou pour ſes deſcendans, *turpis egeſtas, temuta da lui ò in ſe ſteſſo ò nella diſcendenza*; que doit donc faire la Politique Religieuſe ſelon la chair? Détrompera-t-elle l'homme de ces penſées? Non, au contraire elle les doit entretenir, les ſuivre & y accommoder ſes loix. C'eſt la conſequence du Cardinal Palavicin. Lorſqu'on en cherche la raiſon, il eſt viſible qu'il n'y en Ibid.

peut pas avoir d'autre, ſinon que la nature corrompuë ſuivant cette horreur, cette honte, & cette crainte de la povreté travaillera pour s'enrichir, & que ce travail ſera une grande vertu, parce que tout acte qui ſert à la felicité de l'homme, eſt acte de vertu; qu'elle évitera l'oiſivité qui eſt un peché contraire à la felicité charnelle de la République Chrêtienne, & qui eſt cauſe que les riches mêmes tombent dans la povreté oppoſée à leur felicité. Là où ſi la Religion au contraire apprenoit aux peuples que le travail, bien loin d'être à craindre eſt une choſe commandée même aux riches, que la povreté bien loin d'être un état de ſoi honteux, eſt la premiére des beatitudes Chrêtiennes, comme nôtre Seigneur l'a prêché dans ſon Evangile, cette foi rendroit l'homme indifferent du moins à l'égard des richeſſes & de la povreté, & tombant dans la povreté, il ſe croiroit heureux dans cet état d'humiliation que Jeſus Chriſt a choiſi pour ſoi-même, ainſi la crainte, l'horreur & la honte, ne l'obligeroient plus à travailler pour éviter la povreté & pour acquerir des richeſſes. Cette indifference Chrêtienne & ſpiri-

ſpirituelle le rendroit moins ardent au travail, auſſi bien qu'au profit, plus tranquille & moins ſoucieux du lendemain : ce qui ne ſeroit pas utile à la felicité charnelle de la République Chrêtienne, ni conforme par conſequent à la vertu.

La même choſe arriveroit ſi la premiére & principale portion des biens de l'Egliſe étoit employée au ſoulagement des povres, & non pas à enrichir les Prêtres & les gens d'Egliſe ; car que ſeroit-ce ſi les hõmmes corrompus comme ils ſont voyoient lorſqu'ils ſeroient povres de ſi grand biens & une abondance ſi aſſurée pour eux, *che ſarebbe quando vedeſſero una provi-* l.9.c.9.
ſione abondante e ſicura per tutti i poveri. Cela donc ſuppoſé, quelle loy ſuivant les inclinations de la nature corrompuë, établira la Politique Religieuſe & charnelle qui eſt la veritable ; elle établira pour loy que la premiére & principale portion des biens Eccleſiaſtiques ne ſera pas employée pour le ſoulagement des povres : mais pour enrichir les gens d'Egliſe, & pour faire leur felicité ſelon la chair.

Si les zelez ſoûtiennent que la premiére & principale partie des revenus

Eccleſiaſtiques devroit être employée
Ibid. au ſoulagement des povres, *che la prima e principal parte delle Eccleſiaſtiche entrate doverebbe applicarſi a poveri e non a miniſtranti.* La Politique Religieuſe & charnelle condamnera cette maxime, comme directement contraire à l'heureux état de la République, à l'inſtitution de Dieu & de la nature,
Ibid. *ed io affermo che cio ſarebbe un coſtume dirimpetto contrario al felice ſtato della republica ed à gl'iſtituti di Dio e della natura.*

Ainſi la nature *corrompuë* aime la volupté, & elle invite même les hommes à toutes leurs actions par le motif de quelque plaiſir, comme par exemple, au boire & au manger, afin de goûter ce qu'il y a de delicieux dans les ali-
l.9.c.9. mens, *la natura medeſima c'inſegnò queſta prudenza invitando gli huomini a mantener la propria vita col diletto del cibo.*

La nature corrompuë hait tout ce qui eſt moins commode & moins délectable, que ce qu'elle a accoûtumé de
Introd. goûter dans la vie qu'elle mene, *all'o-*
c. 10. *recchie loro ſuonera ſempre moleſta la vita men' commoda e men dilettevole della paſſata*: & cette affection eſt ſi naturelle

le à l'homme qu'on la remarque par experience dans les Communautez les plus mortifiées, & les plus ſaintes, *e queſto aſſetto è ſi naturale dell' huomo che ſuole ſperementarſi in ogni communita eziandio più mortificata e più ſanta.* Ibid.

Que fera donc la politique charnelle & religieuſe ? Arrachera-t-elle ces inclinations de la nature corrompuë pour la volupté ? Dieu ne le veut pas. *Non vuole Iddio ſvellere dagli animi le innate inclinazioni.* l. 1. c. 25.

Apprendra-t-elle à l'homme, qu'il eſt obligé de n'aimer dans l'uſage des choſes, que ce qui eſt préciſément neceſſaire pour mieux faire une action de vertu, & non pas faire cette action de vertu par le ſeul motif d'y trouver du plaiſir ſelon les ſens de la chair ? Il eſt viſible que ſi la Religion Chrêtienne établiſſoit ces maximes, la vie des Chrêtiens ſeroit une continuelle mortification, & toute l'ardeur qui les fait agir dans le monde pour s'y élever, s'enrichir, & joüir de la felicité humaine ſelon la chair ſeroit amortie. Ce ſeroit la ruïne de la politique du Cardinal Palavicin, qui eſt la plus excellente des vertus morales, dont l'objet eſt la felicité charnelle, des richeſſes, des honneurs & des voluptez ſen-

ſenſibles : que doit donc faire cette Politique Religieuſe ? Voici ce qu'elle doit faire ſelon nôtre Cardinal ; les Payens propoſent à la nature corrompuë des voluptez qui nourriſſent les vices attachez à l'Idolatrie : L'Egliſe doit propoſer aux Chrêtiens des plaiſirs qui ſervent de remede à l'Idolatrie, & comme volupté pour volupté ; ſi elle étoit égale de part & d'autre, la nature eſt tellement corrompuë, qu'elle préfereroit l'Idolatrie au culte du vray Dieu ; l'Egliſe doit faire en ſorte que dans les voluptez qu'elle preſente aux peuples, il y ait plus de delicateſſe, & de ce qui pique l'appetit & les ſens, que non pas dans celle que l'on goûte hors ſa Communion ; & que le plaiſir ſoit plus grand dans ce qu'elle employe pour guerir les vices, que dans ce que le Paganiſme ou l'Hereſie employe de volupté pour les nourrir,

l. 1. c. 23. *ed è conforme non ſolo alla pietà, ma eziandio alla politica, il far che i teatri più ſontuoſi e più dilettevoli ſian quelli dove il vizio ſi medica, non dove ſi nutre.* Par exemple, dit le Nonce Alexandre, le peuple veut des théatres & des ſpectacles, il en aime la volupté, *vuole il popolo i teatri*, l'Egliſe fera-t-elle donc

donc des loix contre les théatres, les Comedies, & l'amour de la volupté ? Non, mais elle s'accommodera à cette inclination naturelle du peuple, & elle fera que dans les ſpectales qu'elle donnera aux Chrêtiens, il y aura plus de volupté que dans les ſpectacles du Paganiſme. Voilà ce qu'on appelle veritable Politique Religieuſe ſelon la chair, guerir l'amour de la volupté en lui donnant plus de volupté charnelle dans l'Egliſe qu'on n'en auroit, ſi on vouloit demeurer malade hors ſa Communion; c'eſt la Politique Religieuſe que Jeſus Chriſt eſt venu établir dans ſon Egliſe, dit le Cardinal Palavicin, afin de ſignaler ſon peuple ſur la terre par les prérogatives de ſes plaiſirs, *queſto governo diſſegnato da Chriſto per ſignalare in terra con manifeſta prerogativa il ſuo popolo.* C'eſt pour l'établiſſement de cette politique qu'il eſt mort; voilà la felicité & le bien public de l'Egliſe ſelon la chair, c'eſt l'objet de cette vertu, la premiére & la plus excellente de toutes les vertus morales; c'eſt par cette Politique Religieuſe que l'Egliſe fait de ſes grands biens, de ſes honneurs & de ſes voluptez charnelles, la vocation même à la foi pour tous les hom- l. 1. c. 25.

hommes, & la vocation à la Clericacure pour ceux qu'elle y appelle, comme on verra dans la ſuite. Au lieu de s'amuſer à faire des loix contraires à l'eſtime des richeſſes, des honneurs & des plaiſirs charnels, elle établit ainſi cette maxime de le vraie Politique du ſiécle, qu'il faut conduire les hommes ſelon les inclinations de leur nature, *do-*
l.9.c.9. *vendo governare gli huomini, quali Iddio e la natura gli producono al mondo.* Car Dieu & la nature les produiſant tels qu'ils ſont, il n'y a qu'à les gouverner ainſi.

Article III.

Seconde erreur des zelez ignorans, que le meilleur à faire eſt auſſi le meilleur à commander. Il eſt meilleur de commander ce qui eſt ſelon la nature, que ce qui ſeroit meilleur à faire ſelon Dieu.

IL ſeroit meilleur d'obſerver les Loix qui ſont faites; parce que la Loi eſt la régle qui dans le tems qu'on l'a faite, eſt réputée la meilleure pour bien gou-
l.7.c.2. verner; *la legge, il che vuol' dire la regola riputata la migliore par buon governo.* Et les zelez ignorans voudroient qu'on eût pour loi generale celle qui com-

commande d'obſerver les loix déja établies, parce que c'eſt la meilleure choſe qu'on puiſſe faire. C'étoit auſſi une des demandes que les Ambaſſadeurs de France avoient à faire au Concile de Trente, à ſçavoir ; que les réglemens & les loix des Conciles fuſſent obſervées ſi exactement qu'elles ne puſſent pas tomber ſous l'entrepriſe des diſpences, & c'étoit une demande, dit le Cardinal, qui n'alloit pas à moins qu'à ſapper la Monarchie de l'Egliſe, *che le costitutioni fatte da Concilii non cadeſſero ſotto diſpenzazioni, laqual domanda tendeva ad abbatere la Monarchia.* l. 19. c. 11. Ce fut en effet le vingt-huitiéme des 34. Articles de réformation que ces Ambaſſadeurs propoſerent au Concile, à ſçavoir que l'on ne pût diſpenſer des Canons qui défendoient le mariage aux degrez prohibez, ſinon en faveur des Rois & des Princes pour le bien public.

Il eſt bien-aiſé de faire voir le poiſon de cette erreur que ce qui eſt le meilleur à faire ſoit auſſi le meilleur à commander. Soit qu'on la conſidere par rapport aux loix divines qui dirigent les affections interieures du cœur, ſoit qu'on la conſidere à l'égard des loix

loix humaines de l'Egliſe, qui ne ſçauroient diriger que les actions exterieures, elle eſt tout à fait pernicieuſe. Car pour l'interieur, Dieu étant le grand bien inviſible de l'homme, il eſt certain que de l'aimer par un acte d'amour, vertu Theologale, ſeroit le meilleur, comme auſſi de mettre ſon affection davantage à ce bien inviſible, que non à ceux que l'on void; mais eſt-ce le meilleur de dire que Dieu l'a ainſi commandé? Non, parce que ce commandement ne ſeroit pas accommodé à la condition de la plûpart des hommes qui ſont dans l'Egliſe, qui mettent davantage leurs affections à ce qui ſe void, qu'à ce qui ne ſe void pas, *molti maggiormente s'affezzionano à quel che ſi vede che à quel che ſi crede.* l.9.c.9 Cette loy d'amour ne leur ſeroit pas agréable étant corrompus comme ils ſont: de-même vouloir tendre à la perfection de cet amour actuel de Dieu, ſeroit aſſeurément le meilleur: mais ſeroit-ce le meilleur de prêcher qu'on y eſt obligé par commandement? Non ſans doute par la même raiſon du Cardinal Palavicin. Ainſi de dire que celuy qui fait cet œuvre de Dieu negligemment, eſt maudit, on voit clairement le venin d'une

d'une pareille doctrine, & combien elle jetteroit de perſonnes dans le deſeſpoir. Voilà ce qui regarde les loix divines qui réglent les mouvemens & les affections de l'interieur des hommes.

Quant aux Loix humaines de l'Egliſe qui ne ſçauroient régler que les actions exterieures, poſé que l'on faſſe une Loi qui oblige les Chrêtiens à obſerver tous les Canons indiſtinctement, ainſi qu'a fait le Concile de Trente en ces termes, *ſciant univerſi ſacratiſſimos Canonos exactè ab omnibus & quoad ejus fieri poterit indiſtinctè obſervandos*, *Seſſ.* 25. *c.* 18. Il n'y a point de doute que ce ne ſoit le meilleur d'obſerver tous les Canons, mais eſt-ce le meilleur à commander? Non; parce que cette Loi ôteroit aux Princes de l'Egliſe le pouvoir de déroger aux Canons, & de faire grace en cela à ceux à qui ils le jugeroient à propos, *derogando per ordinario alla lege; prima de due qualità che maſſimamente ſon' bramate del principe.* Or déroger aux Canons ou aux Loix en faveur de ceux qu'on veut gratifier, c'eſt la premiére des deux qualitez que l'on deſire davantage en un Prince, & cette qualité eſt une des plus effectives qu'il puiſſe avoir: l. 7. c. 2.

Cor-

Corrompre & ruiner cette qualité en lui ôtant ce pouvoir, eſt une des plus pernicieuſes, *il peſſimo ſuole eſſere una corruzione dell' ottimo.* Ainſi il eſt auſſi manifeſte à cet égard, que c'eſt une erreur trés-pernicieuſe que le meilleur à faire ſoit le meilleur à commander.

Cela ſe remarque dans les Loix faites par le Concile de Trente, car ſi le Pape les vouloit obſerver & ne pas faire grace quand il le juge à propos; la ſource de ſes bien-faits tariroit d'une moitié toute entiere, *ſe'l Papa vuol' oſſervare quelle leggi, il fonte della ſua beneficenza aſciugaſi per metà.*

Introd. c. 10.

Or la puiſſance de bien faire eſt l'un des deux pivots ſur leſquels roule & ſe maintient le reſpect pour les puiſſances, *la facoltà di benefacere è un de' due cardini ſopra cui ſoſtienſi la venerazione de Principati.*

l. 23. c. 3.

Le reſpect qu'on a pour les Princes eſt la baſe la plus ferme de leur Empire & de leur autorité, *quella venerazione ch'è la baſe del loro Imperio.* L'autorité du Pape eſt le fondement de l'Egliſe & de ſon gouvernement ſelon la chair auſſi bien que ſelon l'eſprit, *del qual governo la baſe è l'autorità del Pontefice.*

l. 1. c. 25.

Ainſi à ſuivre l'ordre de toutes ces veri-

veritez & à conclure de la premiére à la derniére, il eſt manifeſte que poſer cette maxime, *que le meilleur à faire ſoit auſſi le meilleur à commander*, c'eſt poſer un principe qui détruit le fondement de l'Egliſe ; & voilà l'importance de détromper l'entendement humain des fauſſes maximes de la politique des zelez ignorans, hommes vulgaires, eſclaves des opinions du vulgaire.

Ce qui eſt le meilleur à faire eſt deſirable, il en faut demeurer d'accord, mais plus deſirable que poſſible, *più deſiderabili che poſſibili*. Il eſt plus deſirable qu'accommodé à la condition des hommes, la nature même a égard à ce qui convient à l'état des hommes, & évite ce qui ne leur eſt pas proportionné ſelon les eſprits, les temps où l'on eſt & où ils vivent, *non adattate alle condizioni degli huomini come fà la natura ed allo ſtato del mondo che portavano i tempi*. l. 19. c. 11. Ibid.

Il eſt donc bien évident que les Loix de l'Egliſe doivent être agréables & accommodées aux inclinations de la nature corrompuë, telles qu'elles ſont, & non telles qu'elles devroient être par rapport à Dieu. Pour bien gouverner l'Egliſe, il ne faut qu'obſerver comme

me on vit dans le temps preſent & s'y accommoder, car ſi la Loi a l'homme pour ſon objet & comme ſa matiére, il eſt auſſi comme acteur à l'égard de la Loi, & il ſe maintient dans toutes les inclinations qu'il a apportées au monde, & dans toutes les habitudes où de fait il eſt engagé, *i quali hanno per attori e per ſoggetto gli huomini che ſono di fatto al mondo e con l'inclinazione e con l'uſanza che di fatto hanno.* C'eſt pour cela qu'il faut régler le droit ſur le fait, non le fait ſur le droit : Le droit étant immuable de ſa nature, qui s'y arrêteroit ne feroit rien, & c'eſt encore une des erreurs pernicieuſes des zelez ignorans qu'on va réfuter.

l.6.c.4.

ARTICLE IV.

Troiſiéme erreur des zelez ignorans ; que l'antiquité doit ſervir de régle pour la conduite de l'Egliſe preſente. Cette erreur vient de l'inſtinct du Diable. C'eſt une folie de croire que ce qui eſt ancien ſoit le meilleur. Les anciennes Loix ſont de l'enfance de l'Egliſe.

LE R. P. Diego Lainez dans ce diſcours fameux qu'il fit au Concile de Trente ſur la réformation de l'Egliſe, *voto famoſo*, parlant du rétabliſſement

l. 18. c. 15.

ment des Elections ſelon l'ancienne maniére qu'on les pratiquoit dans l'Egliſe, dit que ceux qui vouloient renouveller ces uſages & autres pareilles coûtumes anciennes, étoient pouſſez à cela par l'inſtinct du diable, *Coloro che volevano rinovare tali uſi antichi muoverſi per l'inſtinto del diavolo.* l. 21. c. 6. Que les François demandoient qu'on rétablît cet ancien uſage, mais qu'il doutoit que les miſeres de ce Royaume ne fuſſent un châtiment de Dieu ſur cette nation pour s'être en quelque façon ſeparée dés le temps du Concile de Bâle, *dubitar egli de Franceſi come di tali che forsè erano gaſtigati da Dio ne' preſenti infortunii per qualche loro ſeparazione fin dal tempo di Concilio di Baſilea.* Ibid. Leur raiſon, dit-il, eſt qu'on en avoit ainſi uſé aux premiers ſiécles de l'Egliſe, dont on doit remettre ces Elections en uſage, *uſaronſi per gli antichi tempi adunque deonſi rimettere in uſu.* Ibid. Et moy, replique ce Pere, je dis au contraire, on avoit accoûtumé d'en uſer ainſi, donc on ne les doit pas rétablir, *più toſto ſeguirne il contrario*, en voici la raiſon; puiſqu'on avoit accoûtumé d'en uſer ainſi, on n'eût pas ceſſé de le faire ſi on n'eût remarqué les incon-

inconveniens de cet uſage, on les a remarquez, & c'eſt pour cette raiſon qu'on l'a abandonné, & c'eſt pour la même raiſon qu'on ne le doit pas réta-
Ibid. blir, *percioche s'erano ſperimentati loro inconvenienti & pero elle dimeſſe.*

Car pourquoy l'Egliſe auroit elle abandonné les anciennes coûtumes de ſa diſcipline, ſi elle ne s'étoit apperçûë des inconveniens dont cette diſcipline étoit ſuivie ? Eſt-ce que le monde aujourd'huy eſt moins ſage qu'il n'étoit au commencement? Ce ſeroit une grande folie de le croire.

C'en eſt en effet une grande, dit le Cardinal Palavicin, de s'imaginer que tout ce qui eſt ancien eſt meilleur,
l. 23. c. 10. *è gran' folia il credere che tutto l'antico foſſe megliore del moderno.* L'Egliſe a eu
l. 8. c. 17. ſon enfance, *infanzia per coſi dire della chieſa*, dans ce temps-là elle étoit petite, & le nombre de ſes fidéles n'étoit pas grand comme depuis il l'eſt
Ibid. devenu; *quando il numero de' fedeli non era ancora ben creſciuto.* Or ce qu'on penſe & ce que l'on fait dans le temps de l'enfance n'a pas les avantages que l'âge a coûtume d'apporter. Ainſi ce qui eſt ancien n'a été ni fait ni penſé que lorſque le monde étoit encore

tout

tout jeune, & pour ainſi dire encore enfant, *l'antico era penſato e fatto del mondo ancora moderno* : mais ce qui eſt nouveau eſt fait & penſé dans l'âge meur & avancé du monde, *e per contrario il moderno, del mondo già diventuto antico* : ainſi c'eſt une erreur de vouloir rétablir les anciennes coûtumes de l'Egliſe & de ſa diſcipline telle qu'elle étoit du temps des Apôtres & dans les premiers ſiécles, & c'eſt, pour ainſi parler, vouloir faire retomber l'Egliſe en enfance, *nell' infanzia della chieſa*. Or y a-t-il un homme avancé en âge qui voulût ſe remettre au lait ou à la mammelle pour vivre de même qu'il faiſoit lorſqu'il étoit encore enfant, *nè il giovane potrebbe tornare al vitto che usò bambino*. Ne ſeroit-il donc pas ridicule de vouloir que cela ſe fit dans un corps politique, comme eſt celuy de l'Egliſe ? *così parimente accade ne' corpi politici*. Ainſi il faut régler la politique preſente de l'Egliſe, non ſur ce que firent autrefois les anciens Papes, mais ſur ce qu'on peut eſperer qui réüſſira dans l'état preſent où elle eſt, *miſuriamò quel che può riuſcire ſecondo il preſente ſtato del Chriſtianeſimo, non quel che i Pontefici hanno fatto altre volte.*

l. 23. c. 10.

Ibid.

l. 1. c. 25.

Ibid.

Ibid.

ARTICLE V.

Simplicité des anciens Conciles oppoſée à la politeſſe & au régal dont uſérent les Legats Preſidens au Concile de Trente à l'égard de Philippe II. Vouloir rétablir l'ancienne ſimplicité, c'eſt remettre les hommes à vivre de glands. Le changement qui ſe fait dans le monde n'eſt pas en pis.

CE ſeroit un aveuglement bien ridicule & une extravagance incapable d'être approuvée ſi on la propoſoit, de vouloir, par exemple, retenir les maniéres & l'ancienne ſimplicité de
l.6.c 4. l'Egliſe dans les Conciles, *onde ſaria ſciocchezza deriſa ritener lo ſtile de l'antica ſimplicità nelli Eccleſiaſtiche raduanze.* Car comme dans les Conciles de nos ſiécles les plus grands Princes de la terre y ont part & s'y intereſſent,
Ibid. *di cui ſono partecipi i maggiori Principi della terra*; Sera-ce une vanité criminelle & condamnable d'en uſer à leur égard, comme en uſerent les Legats du Concile de Trente à l'égard de Philippe II. lorſqu'il paſſa par cette Ville pour s'en aller en Eſpagne, & qu'il y fut magnifiquement régalé par ces Preſidens du Concile? Pour moy, dit le Car-

Cardinal Palavicin, je ne crois pas qu'on puiſſe me taxer de cette vanité ſi je recite dans mon Hiſtoire les ceremonies de cette fête, *nè par'mi damnabile di-* l. 11. *vanità il narrar le ceremonie che vi ſe-* c. 13. *guirono*. Car aprés pluſieurs autres Fêtes en l'honneur de ce Monarque, les Legats firent élever à 300 pas de la Ville, dans une petite Iſle ſur la Riviére d'Adige, un Palais d'une trés-belle charpente, revêtu dedans de riches tapiſſeries, orné de peintures & ſtatuës excellentes. En ce lieu ils lui donnerent un trés-magnifique feſtin accompagné d'une Muſique charmante. A l'iſſuë du repas, ſelon la coûtume d'Allemagne, commença le Bal, le Prince y danſa, & le Bal fut ſuivi de diverſes jouſtes & jeux ou furent repreſentées les principales prouëſſes de Chevalerie décrites dans l'Arioſte, dont le Poëme paroiſſoit depuis peu de temps, *ſegui-* l. 11. *rono le danze, ove ballò il principe ſteſſo.* c. 15. Or on n'a jamais rien vû de pareil dans le temps & les lieux des anciens Conciles. Conſtantin a-t-il danſé & donné le Bal au Concile de Nicée? Theodoſe au premier de Conſtantinople & ainſi des autres? Quelle apparence y auroit-il cependant de vouloir

faire remonter l'Egliſe aujourd'hui à cette ancienne ſimplicité, & empêcher les Princes, par exemple; de donner le Bal aux Conciles ? On demandera peut-être, dit Alexandre Nonce du Pape Leon X. dans la Diette de Wormes : mais vivoit-on ainſi dans les premiers
l. 1. c. 25. ſiécles ? *Come ſi viveva ne' primi ſecoli ?* je répondrai, dit-il, que par ce même raiſonnement on pourroit entreprendre de perſuader aux hommes de vivre de glands, parce qu'on dit que dans le premier temps du monde les
Ibid. hommes en faiſoient leurs repas, *mà con queſta forma d'argomentare ſi potrebbono ridurre gli huomini à cibarſi di ghiande, perche leggiamo che coſi negli antichi tempi ſi viveva.*

Par ce même raiſonnement, continuë ce Nonce, on pourra entreprendre de perſuader aux Princes de vivre comme les premiers fondateurs des Etats, ſans Gardes autour de leurs perſonnes, ſans antichambres dans leurs Palais, *i Principi à ſtar ſenza guardie, ſenza anticamere* ? on pourra exhorter les Princeſſes & leurs filles à laver encore la leſſive ou ſavonner leur linge, & filer & coudre comme faiſoient autrefois les filles d'Auguſte avec leur mere,

ce

ce Maître du monde ne voulant être habillé que de l'étoffe qu'elles avoient filé de leurs propres mains, *le figlivole de' Rè à lavar i panni.* Ibid. l. 1. c. 25.

Mais ne ſçait-on pas que les humeurs changent avec l'âge, *chi non sà che ſi come ne' corpi humani ſi mutano le compleſſioni e biſogni ſecondo l'età?* Il ſeroit beau voir qu'on voulût ſuivre aujourd'hui dans les bâtimens les régles de l'Architecture d'il y a 400 ans, *l'architettura di quatro cento anni ſono*; qu'on voulût chanter, & peindre les Images qu'on adore dans nos Egliſes ſur le modelle de ce même temps-là, *la pittura di quel tempo nell' adorate imagini degli altari, la muſica di quel tempo nell' armonia ſacra del coro.* Ibid. l. 6. c. 4. Ibid.

La maxime qu'on doit donc oppoſer à celle des zelez ignorans qui ne ſçavent pas le monde, eſt de leur dire en general, changement de temps changement de coûtumes, *altri tempi altri coſtumi.* l. 23. 10.

Le monde étant aujourd'hui raffiné ou du moins fort changé, le commerce civil & politique auſſi a reçû des changemens, & c'eſt comme par un commun conſentement que ce changement dans la politique s'eſt in-

troduit à proportion dans la maniére de
l. 6. c. 4. traiter les affaires Eccleſiaſtiques, *Eſſendoſi adunque ò affinato ò almeno mutato il ſentimento degli huomini e il commercio civile, è convenuto che à proporzione di quello ſi mutino ancora le maniere di trattar gli affari Eccleſiaſtici.* En effet les hommes d'à preſent ont leurs inclinations conformes au ſiécle preſent & non au temps paſſé ; pourquoi dans les affaires Eccleſiaſtiques n'auront-ils pas auſſi leurs uſages & leurs coûtumes conformes au temps preſent ? Et pourquoi ſeront-ils obligez de ſuivre de
Ibid. vieilles coûtumes de leurs ayeux, *gli huomini con l'inclinazione e con l'uſanza che di fatto hanno, e non quelli e non quali furono à tempi andati.*

Qu'on ne diſe point que le monde eſt à preſent pire qu'il n'étoit jadis : pareils diſcours ſont ou des chanſons ou des proverbes de Théatre, ce ſont
Introd. plaintes & lamentations du vulgaire
c. 8. ignorant, *il dire che'l mondo preſente ſia peggiore dell'antico, ſono proverbii delle comedie e querele del volgo* ; pour s'y laiſſer ſurprendre il faut n'avoir gueres d'érudition, *privo di erudizione che ciò credeſſe.* Déferer créance à ces ſortes de proverbes communs eſt ce qu'on appel-

appelle avoir l'entendement eſclave des opinions de la multitude, *intelletto ſchiavo dell' opinioni volgari.* Il n'eſt donc point vray que les derniers ſiécles ſoient plus corrompus que les premiers; il eſt bien vray que le nombre des méchans eſt augmenté, mais celuy des gens de bien l'eſt auſſi, parce que l'Egliſe a bien plus d'étenduë qu'alors : Et ſi l'on dit qu'autrefois l'Egliſe avoit plus de Saints, on peut dire aujourd'huy que l'Egliſe preſente à plus de Fidéles ſauvez, *ſe queſta più feconda di ſanti, quella è più abondante di ſalvi.* l. 1. c. 25.

Ces veritez étant ſi évidentes, quand la lecture de mon hiſtoire, dit le Cardinal Palavicin, ne produiroit point d'autre fruit, du moins je m'aſſûre qu'elle deſabuſera le monde de ces ſorter d'erreurs populaires : *Io mi confido che la lezione di queſta mia iſtoria, ove non partoriſſe altro frutto, levara uno ſcandalo aſſai commune da perſone zelanti ma ineſperte negli affari civili e nel corſo del preſente mondo politico, ciò e perche i Papi non uſino à noſtra età di raunare i concilii come uſavaſi per altri tempi, come perſuadono i canoni.* l. 16. c. 10.

Car l'erreur de régler l'Egliſe ſur l'antiquité, eſt une de ces erreurs des zé-

lez ignorans, & eſt de même nature que celle du gouvernement par la voye des Conciles dont on va examiner l'extravagance.

ARTICLE VI.

Réfutation de la quatriéme erreur des zelez ignorans, que l'Egliſe doit être gouvernée par la voye des Conciles, comme elle l'a été durant quinze cens ans. Les Provinciaux difficiles à aſſembler. Les Nationaux ont toûjours été en horreur aux Papes ; & les Generaux n'ont que des influences malignes pour l'Egliſe.

LE R. P. Diego Lainez dans le diſcours celebre qu'il fit au Concile de Trente ſur la réformation de l'Egliſe parle ainſi des Conciles. Pour ce qui regarde les Conciles Provinciaux ils ne pourroient être aſſemblez qu'avec de grandes difficultez, *Sinodi Provinciali congregherebbonſi difficilmente.* l. 23. c. 20.

Mais ce qui doit les faire craindre eſt qu'ils dégenereroient aiſément en Conciles Nationaux, ce qui ne pourroit arriver ſans grand peril pour l'Egliſe, *mà ben ſi ne ſeguerebbono i Nazionali con grave riſchio della chieſa.* Auſſi les Papes ont toûjours eu en horreur

reur tout Concile National, *Concilio Nazionale ſempre aborrito da Pontefici*, parce que ces ſortes de Conciles ne ſont propres qu'à exciter des nouveautez parmi les Catholiques, *atto fra Catolici à ſuſcitarne novità*. l. 14. c. 12. Ibid.

Or quoique les nouveautez, comme on a veu, ne doivent pas être rejettées, & que les choſes anciennes ne ſoient pas toutes bonnes, les nouveautez que les Conciles Nationaux peuvent produire, ſont toutes mauvaiſes; & de toutes les coûtumes anciennes il faut ſur tout regarder comme mauvaiſe celle de l'uſage des Conciles Nationaux, & c'eſt une loüable nouveauté que celle de n'en plus aſſembler. Or pour bien diſcerner dans la Politique les bonnes nouveautez d'avec les mauvaiſes, il ne faut qu'obſerver les régles que nous avons déja poſées, de s'accommoder aux temps, aux lieux, aux humeurs des perſonnes, afin d'ajuſter la forme aux diſpoſitions de la matiére.

Mais pour revenir aux Conciles Generaux il n'eſt pas à propos, dit le P. Diego Lainez, que le précédent Concile détermine le temps de celui qui doit ſuivre, comme fit le Concile de Conſtance, parce que ce ſeroit don-

ner lieu aux opiniâtres d'appeller des Sentences du Pape au futur Concile, & ce ſeroit ôter de l'Egliſe l'obéïſſance & l'unité, *perche cio ſarebbe data occaſione a' contumaci d'appellar delle ſentenze del Papa al futuro Concilio, togliendoſi l'ubidienza e l'unità del Chriſtianeſimo.* Il y a plus, les influences d'un Concile General ne ſçauroient être que funeſtes à l'Egliſe, *nel Cielo miſtico della chieſa non ſi può imaginar conjunzione di più periculoſa influenza che un Sinodo generale.* Il en eſt du Ciel miſtique de l'Egliſe comme du Ciel viſible & corporel où Dieu a placé ce grand nombre d'Aſtres que nous voyons, mais tous éloignez & ſeparez les uns des autres par des eſpaces ſi conſiderables ; s'il les aſſembloit tous en un même lieu, ne ſeroit-ce pas pour perdre toute la nature & pour la confondre ? Ainſi dans le Ciel myſtique de l'Egliſe, les Prélats ſont comme des Aſtres de differente grandeur, tout ſeroit perdu au temps où nous ſommes s'ils étoient aſſemblez, & cela ne ſe pourroit entreprendre ſans tenter Dieu manifeſtement, *ſarebbe appunto un tentare Dio.* Il eſt bon d'en voir plus en détail les raiſons.

l. 23. c. 3.

l. 16. c. 10.

Ibid.

Pre-

Premiére Raiſon politique contre la tenuë des Conciles.

Par tout où il y a plus grand nombre de gens aſſemblez, il y a plus de têtes & d'opinions, & là il ſe trouve toûjours de la difference d'avis & de ſentimens, ce qui produit de la diviſion : *Dove ſono più teſte e più cuori ivi ſempre è qualche diſcordia di pareri e di voleri.* Introd. c. 10.

La diſcorde dans les ſentimens & dans les avis eſt l'origine des diſputes & des conteſtations, *la diſcordia e l'origine del contraſto*, & comme dans les humeurs du corps, de même dans les mouvemens de l'eſprit le contraſte eſt cauſe de la corruption, *e'l contraſto così negli umori del corpo, come dell' animo e origine della corruzione.* Les Conciles ne ſont donc qu'une ſource de diviſions. Ibid. Ibid.

Seconde Raiſon.

Tout corps nombreux des perſonnes, quelque ſaint & ſublime qu'en ſoit l'ordre, renferme beaucoup d'ignorance, & eſt une ſource abondante & feconde de paſſions, *mi e noto che in ogni ordine numeroſo di perſone benche ſacroſanto e ſublime, talora ſi addenſa molta ignoranza ed alligna molta paſſione.* Introd. c. 9. Fuſ-

ſent même des Evêques qui compoſaſſent les Conciles, & quand les Evêques ſeroient Princes de leurs Dioceſes, quand ils en ſeroient les Rois ; il eſt de la populace dans les Rois, dit fort bien
Ibid. le Philoſophe moral, *e però ben diſſe il morale, che ſi dava il volgo eziandio di Rè.* Or plus une populace aſſemblée eſt nombreuſe, il eſt manifeſte qu'auſſi y a-t-il plus d'ignorance & plus de paſſion.

Troiſiéme Raiſon.

L'autorité qui réſide en un Evêque ordinaire & commun, dit le Cardinal Palavicin, eſt de bien moindre relief que celle que donne la pourpre à un
1. 20. c. 2. homme de qualité, *tal baſſezza d'authorità qual conveniſſe ad un' ordinario Veſcovo e non ad un nobiliſſimo porporato.* Les Papes ſont élûs par ces éminentiſſimes, & ſont ordinairement de leur nombre, mais ces petits Evêques ne ſont tirez que du nombre des povres Prêtres de quelque Dioceſe inconnu,
l. 1. c. 22. & la multitude en eſt infinie, *una moltitudine immenſa di piccioli Veſcovi eletti non frà un ſenato di Cardinali e dà un ſenato di Cardinali, mà da volgari Preti d'un auguſto territorio.* Or que peut-

peut-on eſperer de grand d'une troupe d'Evêques de ce calibre ? *Chipuò ſperar ciò in una moltitudine di piccioli Veſcovi.* Les Cardinaux ſont élevez dans l'opulence, & la foule de la Cour du Pape qui eſt celle de tout le monde : ils y entrent en connoiſſance des affaires de toutes les Egliſes de l'Univers : de toutes parts il y a affluence de courtiſans, tous verſez dans la politique : ils s'y raffinent l'eſprit : mais ces petits Evêques ſont confinez avec leur petit revenu dans le territoire étroit de leurs Dioceſes où ils ſont contens de vivoter, *che ſi contentino di confinarſi con poche rendite in un anguſto territorio.* Ibid. Quelle érudition peut-on acquerir dans cette baſſeſſe de vie & d'éducation qui rende un Evêque capable de raiſonner dans un Concile ſur des affaires politiques qu'il n'entend pas, & qu'il ne peut pas avoir appriſes, & de donner ainſi des Loix à tout l'Univers. Comme ils n'ont nul uſage du monde & des ſoupleſſes de Cour, comment pourroient-ils éviter d'être duppez dans les conferences publiques ou particulieres qu'il faut avoir dans les Conciles avec les perſonnes du monde les plus rafinées dans la politique, & avec qui pourtant

il

il faut prendre des meſures & des réſolutions ? Comment le pourront-ils faire avec quelque ſuffiſance, ne s'étant jamais raffinez non plus que le Pape Adrien VI. dans aucune Cour d'Italie, ayant toûjours demeuré en Province & dans des lieux particuliers, *nelle terre particolari, ſenza affinarſi in dottrina ed in ſenno nell' eccellente ſcuola delle frequenza.*

l. 8. c. 17.

Que peut-on donc eſperer de pareils ſujets aſſemblez dans un Concile, ſinon qu'ils ſeront emportez par leurs paſſions & par une ignorance épaiſſe & inconſiderée, ce qui ne convient pas à des Legiſlateurs ; *gli affetti particolari ſi muovono talora da un ſolo ſguardo inconſiderato.*

Introd. c. 9.

Quatriéme Raiſon.

Une multitude de petits Prélats ſans aucune experience du gouvernement des Peuples ne peut produire qu'une pareille multitude de ſentimens peu réglez, & de projets propres à troubler l'Egliſe, *in una moltitudine di perſone per lo più non eſperte del governo de' popoli ſi potea dubitare che ſorgeſſero concetti ſtravaganti e di gran' diſturbo ai ben della chieſa.* On en a veu l'exemple dans les Evê-

Introd. c. 10.

Evêques aſſemblez au Concile de Trente même, *Veſcovi raunati in Trento, i più di loro ineſperti degli affari mondani. . . i Veſcovi chi per imperizia di maneggio, chi per indiſcrezione di zelo, &c.* l. 5. c. 15. l. 6. c. 7.

Ne ſeroit-il pas fort à craindre qu'il prit fantaiſie, par exemple, à ces petits Prélats de décider encore une fois comme on fit au Concile de Bâle, la ſuperiorité du Concile au deſſus du Pape? *Era da temerſi che non ſi reſuſcitaſſe la faſtidioſa diſputazione della maggioranza trà il Concilio e'l Pontifice.* Introd. c. 10. Qui ne void quel trouble une telle déciſion apporteroit dans l'Egliſe? C'eſt une opinion que l'on tient à Rome pour erronée, & qui eſt condamnée par le torrent des Théologiens & des Canoniſtes, *in Roma ſi tien per dottrina erronea e condannata dal torrente de' Theologi e de' Canoniſti.* l. 9. c. 16.

Cinquiéme Raiſon.

Que peut-on attendre d'un Concile, ſinon ce qu'on appelle *réformation*? Or il eſt certain que le ſeul terme de réformation ſonnera toûjours mal, je ne dis pas ſeulement à l'oreille des courtiſans de l'Egliſe: mais aux Communautez mêmes les plus mortifiées & les plus

Ibid. plus ſaintes, *à l'orrecchie ſuoner à ſempre moleſto il vocabolo de riformazione, e queſto affetto è ſi naturale del huomo che ſuole ſperimentarſi in ogni communità eziandio più mortificata e più ſanta.* Ce ſentiment eſt naturel, on n'aime point la réformation, car qu'entend-on par ce terme de réformation, ſinon une autre vie plus étroite, & moins commode que celle qu'on menoit auparavant, une vie moins delicieuſe, *il vocabolo di riformazione cioè di nuove ſtrettezze, di nuove proibizioni, di vita men commoda, men dilettevole della paſſata*; Or qui eſt-ce qui aime le retranchement de ſes plaiſirs? Et qui peut aſſeurer que le Concile même ne pouſſe pas les penſées de réformation juſqu'à des idées impoſſibles &
Ibid. ſans apparence, *quella riformazione ideale non riuſcibile.*

Sixiéme Raiſon.

Toute multitude tombe dans l'une ou l'autre extrêmité vicieuſe, de pecher par excés d'animoſité ou par man-
Introd. que de courage, *è ſolito d'ogni moltitu-*
p. 10. *dine dar negli eſtremi ò di puſillanimità ò d'animoſità*, telle étoit la diſpoſition des Evêques aſſemblez au Concile de Treu-

Trente, *come ſuole la moltitudine con-* l. 5. c.
gregata, haveanconcetti guaillardi; On 15.
ſçait combien même la plus petite cervelle s'attribuë en chaque particulier de pouvoir & d'authorité, ſe croyant élevé à ce degré d'honneur, de donner des Loix à l'Égliſe, *ſapendo quanto s'ar-* l. 11. c.
roghi ogni cervello l'habiltà di fare ſtatu- 5.
ti.... miſurando eſſi pretenzioni con l'e- l. 7. c. 2.
minenza del poſto nel qual vedeanſi con-ſtituti in quel ſenato. Quand donc toute une aſſemblée paſſe dans l'excés, elle ne manque pas à faire des Loix trop fortes & pleines de trop de vigueur. Auſſi le Pape Pie IV. dans l'inſtruction qu'il envoyoit à ſes Legats, comparoit les Evêques du Concile de Trente à des chevaux de caroſſe emportez, auſquels il ne falloit pas s'oppoſer de plain front, de crainte qu'ils ne rompiſſent tout, *eſſerſi gli animi tanto infiamma-* l. 9. c.
ti nella carriera, che il ritenerli ſareb- 10.
be ſtato con quel riſchio di rottura e de ſiniſtro col quale ſi tenta di ſubito ferma-re una carozza tratta da cavalli che vo-lino, il apportoit tout ſon ſoin à empêcher que le Concile ne fit quelque pareille échappée qui luy donnât des affaires, *cerco ben talora che non ſe ne* Ibid.
faceſſe qualchucna troppo guaillarda...

nel

nel che ſoglion peccar le communita e maſſime le nuove.

Septiéme Raiſon.

C'eſt un proverbe fort commun, qu'aux enfans & aux Communautez il leur faut faire bien malgré qu'ils en
l. 17. c. 10. ayent, *a fanciulli ed à communi, convien fare il bene contra lor voglia.*

Les peuples, dont toute Communauté & toute aſſemblée eſt compoſée, ne ſont pas capables de ſe gouverner, autrement ils n'auroient jamais été ſi fols que d'avoir eux-mêmes élevé ſur leurs têtes des maîtres à la domination
Ibid. de qui ils ſe ſoûmiſſent, *ſe i popoli ſapeſſero e poteſſero governarſi da ſe, non ſarebbono ſtati ſi folli che haveſſero ſopraposti i dominanti.* Or comment laiſſera-t-on ceux qui ne ſont pas capables de ſe gouverner, donner des loix aux autres & les gouverner.

Huitiéme Raiſon.

On ſçait ce que peuvent ſur les eſprits les motifs de la crainte ou de l'eſperance. Or les Evêques du commun étant ſujets des Princes temporels, comment pourroient-ils être libres de
l. 23. c. 4. ces reſpects humains, *ſarebbon più valenti i reſpetti del timore, delle ſperanze,*

ze, e degli altri affetti che nel Pontefice, ſi per la ſua grandezza, ſi par la ſua lontananza. Et en effet lors que l'on reprochoit au Pape Pie IV. qu'il ne laiſſoit pas aux Evêques du Concile de Trente leur liberté, il ne s'en défendoit point autrement ſinon que les Rois & les autres Princes leur en laiſſoient bien moins que lui ; de ſorte que leur ſervitude n'étoit plus en queſtion, & qu'il ne s'agiſſoit plus que de choiſir quel maître ils devoient ſervir.

Neuviéme Raiſon.

Pour verifier cette ſervitude honteuſe il ſuffit de rapporter quelques exemples de ce qui ſe paſſa au Concile de Trente. 1. Martel *Veſcovo Fieſolano* s'étant plaint que par le moyen des penſions impoſées ſur leurs Evêchez & des Privileges accordez aux Religieux, il ne reſtoit aux Prélats qu'un vain nom d'Evêque, *non reſtar ad eſſi quaſi altro che nome vano di Veſcovi* ; le Cardinal Farneze répondit de la part du Pape, que quant aux impertinences de l'Evêque de Fieſole ſa Sainteté trouvoit bien qu'on ne procedât contre lui que par réprimande & remontrance, *quanto all'impertinenza del Veſcovo* Ibid.

l. 7. c. 4.

vo di Fiesole, sua Santità approva non proceder che di riprensione verbale. De sorte que le Cardinal del Monte premier Legat, ayant passion de mortifier cet Evêque, *bramoso di mortificarlo*, l'interrogea publiquement, & lui demanda s'il persistoit à dire que les Evêques tinssent la place de Jesus Christ sur terre, *s'egli teneva come pur haveva affermato, che i Vescovi sostenessero la vece di Christo in terra!* Surquoi il falut s'expliquer; afin que sa proposition ne fût pas qualifiée plus rudement que *d'impertinence*, ce qui fait paroître, dit le Cardinal Palavicin, la modération des Legats & du
Ibid. Pape, *acciò che apparisca la moderazione si de' Legati come del Papa.*

2. On en usa de même vers l'Evêque de Cadix, & vers celui *de'la Cava*; leurs discours furent traitez d'impertinens, parce qu'ils avoient dit, qu'ils ne prétendoient point répondre de leurs sentimens au Cardinal de Lorraine, *da Legati, dal Visconti, e dal Cardinal Borromeo, furon chiamate impertinenti.*

3. Le povre Evêque d'Aliste lequel aiant voulu soûtenir à une seconde Seance, que les Evêques étoient instituez Evêques par Jesus Christ, attira sur soi la mauvaise humeur du Cardinal.

nal Simonetta qui lui dit en plein Concile, vous êtes un insolent, laissez parler les autres, *onde il Cardinal Simonetta gli desse ch'egli era insolente e che desse ormai luogo di parlare agli altri.* l. 19. c. 5.

4. L'Evêque *di Budoa*, qui disant son avis avoit allegué ces paroles du Sage; toutes choses sont vanité, *ogni cosa è vanità*; Les Legats ne crûrent pas qu'elles fussent alleguées en cette occasion sérieusement, écrivirent contre lui au Pape une Lettre ignominieuse, *una lettera ignominiosa*, dans laquelle ils le traiterent de boufon & de ridicule, *gli raccontarono i buffoneschi suoi motti*, & le Pape leur manda que s'ils ne pouvoient pas le réduire, ils le chassassent & le missent dehors comme scandaleux, *il mandassero via espressamente come scandaloso.* Qui voudroit rapporter toutes les peines que les Papes eurent à régenter ces sortes d'Evêques au Concile de Trente, & toutes les peines que les Evêques avoient à tout moment à se justifier auprés des Papes lors qu'ils avoient parlé, ou de la résidence, ou de la jurisdiction des Evêques, comme étant du droit divin, ou de quelqu'autre matiére pareille, ne finiroit jamais. l. 20. c. 2. Ibid.

Il

Il eſt donc manifeſte que les Conciles ne ſont, ni agréables aux Papes, ni avantageux ou déſirables aux Evêques qui y ſont traitez de fous, de bouffons, d'inſolens, d'impertinens, de chevaux de caroſſe, ni neceſſaires à l'Egliſe.

ARTICLE VII.

Ces raiſons avoient fait craindre d'abord le Concile de Trente aux Courtiſans de Rome. Ces raiſons empêchent auſſi les Princes d'aſſembler les Etats de leur Royaume. Ce ſeroit tenter Dieu que de vouloir aſſembler un Concile. L'inutilité en paroit par le peu d'utilité qu'a produit le Concile de Trente.

JE croy que dans la verité, dit le Cardinal Palavicin, la Cour de Rome au temps que l'on propoſa d'aſſembler le Concile de Trente, en craignit la convocation, & en eût même horreur, *io credo veramente che della Corte di Roma foſſe temuta, ed ancora in qualche tempo aborrita la convocazione del Concilio.* Mais comment ne l'auroit-elle pas euë, les Souverains l'ont bien lorſqu'il eſt queſtion d'aſſembler les Etats Generaux, c'eſt pourquoi ils ne les

Introd. c. 10.

les assemblent jamais que dans une extrême necessité, *sapevona esser regola di tutti principi non adunare senza extrema necessita gli stati generali*; & c'est ce qui me fait conclure, dit ce Cardinal, que tant que le cours du monde sera tel qu'il est, ce seroit tenter Dieu que de vouloir assembler un Concile à moins d'un extrême necessité, *onde fin che il tenor del mondo procedo cosi: il tentarlo, fuor che negli estremi bisogni, sarebbe appunto un tentare Iddio*: Une pareille assemblée menaceroit de schisme & de division évidente, *è un far congregazione che minacciasse evidente rischio di convertirsi in disgregazione della chiesa.* Ibid. l. 16. c. 10. Ibid.

Mais de plus il n'en sçauroit réüssir une utilité considérable; car il est clair que la réformation établie par le Concile de Trente est trés-moderée, *quella riformazione sola si moderata e discreta che poi successe e che la prudenza de Padri estimo riuscibile.* Introd. c. 10.

Néanmoins si le Pape la vouloit observer tout seroit perdu. C'est ce qui faisoit peine au Pape Alexandre VII. à son avenement au Pontificat; car alors étant tout zelé & tout plein de desir de rétablir la discipline & de retrancher

les

les abus, il assembla les plus habiles de la Datterie, *periti delle facende della Dateria*, & leur parlant des dispences de mariage aux degrez prohibez qui se donnent si ordinairement à Rome contre les défenses expresses du Concile de Trente, il leur dit qu'il s'étonnoit fort de cette contravention si fréquente aux décisions du Concile, leur demanda comment il s'étoit pû faire qu'elle fût ainsi passée en coûtume,
l. 23. c. 8. *come passasse questa contrarietà usitata in Roma allo statuto Tridentino.* Qu'une si fréquente contravention au jugement de cette venerable Assemblée luy paroissoit peu loüable, *pareva poco lodevole che si frequentemente si repugnasse al giudicio di questa veneranda assemblea.* On luy répondit que cette coûtume avoit commencé dés le temps de Pie V. Pape d'une signalée & severe bonté & religieux observateur du Concile, & qu'il n'avoit point eu d'autre raison sinon celle de l'experience du
Ibid. fait, *che la ragione di questo discostamento del decreto Sinodale era stata l'esperienza del fatto.* Il avoit veu que du Decret du Concile de Trente s'ensuivoient dans la pratique de grands inconveniens & trés-considerables; &

c'est

c'eſt pourquoy ce ſaint Pape ne faiſoit pas difficulté d'en diſpenſer ſans même en avoir d'autres cauſes : ainſi le Concile de Trente avec toute ſa prudence & ſa moderation s'étoit laiſſé emporter à ſon zele & avoit donné dans la réformation idéelle, dont il ſe ſeroit beaucoup enſuivi de fâcheux inconveniens, ſi la prudence des Papes n'y apportoit le remede. Que peut-on donc attendre de tous les Conciles, où il ne ſe trouvera jamais tant de prudence ni tant de moderation comme il en a paru dans ce dernier Concile ?

Il y a beaucoup d'autres articles que celuy du mariage où il faut que la prudence des Papes apporte remede à la ſeverité du Concile ; par exemple en ce qui regarde la pluralité des Benefices, ſi le Pape n'en diſpenſoit toûjours, les Cardinaux n'auroient pas dequoy vivre, & la Cour de Rome deviendroit deſerte, *Senato Romano privo di quelle badie ri-* l. 12. c. *manerebbe privo del vitto.* On verra de 13. quelle importance il eſt pour la conſervation de l'Egliſe de conſerver la ſplendeur de la Cour de Rome ; cependant le Concile de Trente n'avoit point eu cette raiſon en veuë : ainſi que peut-on eſperer de quelqu'autre Concile que ce ſoit ?

Enfin le Concile de Trente a déclaré que tout le monde étoit obligé d'obſerver tous les Canons indiſtinctement, & qu'on n'en pouvoit être diſpenſé que lorſqu'il y en avoit une raiſon urgente & juſte, *urgens juſtaque ratio*, & qu'alors la diſpence devoit être donnée gratuitement *gratis*, autrement que la diſpence ſeroit nulle : *Aliterque facta diſpenſatio ſubreptitia cenſeatur*, *Seſſ.* 25. *c.* 18. Or les diſpences ne ſe donnent pas *gratis* dans la Cour de Rome, on en donne beaucoup *ſine cauſa* ſans aucune raiſon, ſinon que l'on prétend que l'argent que l'on en tire contre la défenſe du Concile de Trente, eſt une raiſon juſte & preſſante de l'accorder : *Anzi eſſere in verità gran' cagione per diſpenſare quella groſſa multa che l'impetrante ſi contenta di pagar in aiuto de' poveri e dell' opere pie.*

1.23. c. 8.

Il eſt donc manifeſte que la réformation même du Concile de Trente ſeroit idéelle & de nul ſuccés, *riformazione e ideale e non riuſcibile*, ſi elle n'étoit judicieuſement réformée par la prudence politique de la Cour Romaine ? ainſi rien de moins utile que les Conciles, & de moins neceſſaire pour gouverner l'Egliſe.

A R-

ARTICLE VIII.

Le Concile de Trente a reconnu que la voye de gouverner l'Egliſe n'étoit plus celle des Conciles, & que les Loix qu'il faiſoit, étoient ſoûmiſes à une authorité ſuperieure.

CE qu'on peut dire de favorable au Concile de Trente en particulier, eſt qu'il a eu la prudence d'inſerer dans ſes Decrets tant au commencement qu'à la fin, qu'en toutes choſes il entendoit que l'autorité du Siége Apoſtolique demeurât ſans atteinte, *ſalva in tutto l'autorità della Sede Apoſtolica.* l. 23. c. 3. & 8. C'eſt pourquoi je ne veux pas, dit le Cardinal Palavicin, blâmer tout à fait les Peres de ce Concile, ſur le ſujet de leur decret contre la pluralité des benefices, *ne per tutto ciò ſi vogliono biaſimare i padri Tridentini*; Car ils n'ont pas eu intention de lier par ce Decret les mains ſuprêmes de celui qu'ils ont déclaré au commencement & à la fin vouloir laiſſer en pleine liberté, *per ciò che il decreto non inteſe d'annodar quelle mani ſupreme che il Concilio ſi nel principio come nel fine delle ſue leggi dichiarò di laſciar diſciolte.* l. 23. c. 11.

Mais comme en toute police, ou ſa-

crée, ou profane, c'eſt l'approbation que le Peuple donne à une Loi par l'uſage qu'il en fait, qui détermine la force & le mérite de cette Loi, & comme dans le doute du ſuccés qu'elle peut avoir, il eſt même de la prudence de ſonder en la publiant, ſi la plus grande partie & la plus commune l'aura agréable, *è prudenza il tentare eziandio con dubio dell' evento ciò che ſe riuſciſſe ſarebbe grato al commune*; Il s'enſuit qu'il faut une authorité ſuperieure pour déroger aux Loix d'un Concile, ſelon que l'uſage qu'on fera de ces Loix le requiert, ou pour en diſpenſer: & le Concile de Trente l'a bien reconnu lorſqu'il a déclaré qu'il n'entendoit en aucune façon lier les mains au Pape. De ſorte que par un effet de politique tout à fait ſingulier, encore qu'on n'obſervât aucun decret du Concile de Trente, toutesfois ſi c'étoit par l'authorité du Pape, il ſe trouveroit qu'on garderoit le Concile, parce qu'on obéiroit à celui à qui le Concile a laiſſé la toute-puiſſance abſoluë, qui va juſqu'au pouvoir de déroger aux ordonnances des Conciles. C'eſt de cette ſorte que le Cardinal Palavicin en ſoûtenant que l'Egliſe ne doit point être gouvernée

1. 8. c. 11.

Introd. c. 2.

Ibid.

par

par la voie des Conciles, & que celui de Trente a maintenu le Pape dans l'authorité ſuperieure à la ſienne, défend le jugement de tout le monde Chrêtien aſſemblé dans ce Concile, c'eſt ainſi qu'il défend toute l'Egliſe Catholique, & c'eſt le fondement qu'il a pour appeller ſon Livre, *diffeſa del Sacro Concilio di Trento*. Proëm.

ARTICLE IX.

Réfutation de la cinquiéme erreur des zelez, que l'Epiſcopat n'eſt qu'un en tous les Evêques. Cette unité eſt une opinion ſeditieuſe & détruit l'unité de la Monarchie Eccleſiaſtique.

IL n'eſt pas queſtion de l'Epiſcopat quant à la puiſſance de l'ordre, car celle-là eſt commune à tous les Evêques de droit divin, & il y a même pluſieurs Auteurs Catholiques qui ſoûtiennent que le caractere ne differe pas de celui des Prêtres.

Il eſt queſtion de la puiſſance de juriſdiction, pour le gouvernement de l'Egliſe. Les zelez prétendent que tous les Evêques ont reçû cette juriſdiction immédiatement de Jeſus Chriſt, & qu'elle s'étend par toute l'Egliſe, *in ſolidum*, & qu'en cela la juriſdiction E-

piſcopale eſt de droit divin auſſi bien que celle du Pape, & que s'eſt un même Epiſcopat en lui comme en eux ; en lui comme leur chef, & en eux comme les chefs des Prêtres leurs inferieurs de droit divin.

Si cela étoit, comme jamais les Evêques n'exercent cette puiſſance de juriſdiction ſur toute l'Egliſe univerſelle, quelle puiſſance Jeſus Chriſt leur auroit-il donnée qui n'a jamais aucun effet ? c'eſt le raiſonnement du P. Lainez,

l. 18. c. 15. *à che valere una ſorte de giuriſdizione come quella ch'è in loro da Chriſto, per ſe mèdeſima affatto impotente e ineſercitabile.*

Suppoſé que les Evêques exercent quelquefois cette puiſſance ſur l'Egli-

l. 6. c. 3. ſe univerſelle *in ſolidum*, il s'enſuit qu'il n'y a donc plus de Prince univerſel de l'Egliſe, mais qu'elle a tout autant de Princes univerſels comme elle a d'Evê-

Ibid. ques, *e pero che non foſſe un ſolo Principe di tutta la Chieſa, mà tanti principi univerſali quanti Veſcovi.* Ainſi chaque Evêque ſe tenant chargé de toute l'Egliſe *in ſolidum* entreprendra de droit divin de gouverner tous les Dioceſes des autres, & ſi cela eſt que deviendra l'ordre & l'unité de l'Egliſe ? il eſt clair

que

que ſi cette opinion avoit lieu & que la juriſdiction fût telle en tous les Evêques, il n'y auroit plus de Monarchie & d'unité de l'Egliſe, & elle ſeroit ſans fondement, *onde in tal caſo non rimanerebbe dove alloggiar ſodamente la Monarchia e l'unità della Chieſa*, & par conſequent cette doctrine eſt tout à fait ſeditieuſe, *queſta ſedizioſa dottrina*, & voici les raiſons de la doctrine oppoſée qui eſt une doctrine toute de paix & de tranquillité. Ibid.

Premiere Raiſon.

Si les Evêques ont leur juriſdiction de droit divin, il s'enſuit que le Pape ne leur peut ni ôter, ni rétraindre, ni amplifier, *ch' el Papa non poteſſe loro reſtrignerla, e così ne meno ampliarla* : Car une juriſdiction muable de la ſorte ne peut pas être de droit divin, *percio che quella ch'e tale non e variabile della volontà e della poteſtà umana. Non la poteſſe ritorre ò ſcemare ſenza cagione.* C'eſt pourtant ce qu'il fait quand il ſe réſerve des cas, des lieux, des perſonnes par des Privileges, des exemptions ; ou des Ordonnances qui ſont ſans fondement. Cependant ſi toutes ces diſpoſitions étoient nulles, quel trouble ſeroit-ce l. 18. c. 15. l. 19. c. 6.

dans l'Egliſe, *ſarebbe coſa di grande per-*
l. 19. c. 6. *turbazione ſi tali ſuoi ordini irragione-voli foßer' nulli.* Chaque Evêque prétendant ſa juriſdiction de droit divin & partant inalterable, prétendroit auſſi droit *de viſer* les Ordonnances du Pape, ou les luy impugneroit de nullité ou d'abus quand on voudroit, ſous prétexte qu'elles ſeroient ſans cauſe, *gli ſi poteſſe muover ſempre queſtione di nullità con allegare il diffetto della ſufficiente cagione*, que deviendra donc l'obeïſſance aveugle, qui ſeule maintient l'unité de l'Egliſe? Se ſouſtraire de cette obeïſſance aux commandemens du Pape, ſeroit apprendre aux ſujets à ſe ſouſtraire à l'obeïſſance qu'ils doivent aux Princes
Ibid.
l. 1. c. 8. de la terre, *lo ſciorre ſe ſteſſi dall' ubidienza verſo del Papa era uno ſciorre inſieme de coſcienze de vaſſali dall' ubidienza verſo di qualunque principe.*

Ce ſeroit donner lieu à chaque Curé de ne pas obeïr à ſon Evêque, quand ſes Ordonnances ne luy plairoient pas, & de même aux Prêtres de ſe ſoûlever contre les Curez, *frà poco la medeſima pretenſione di governo poliarchico havrebbono i rettori privati co' loro Veſcovi, i preti ſimplici co' Rettori*: Or par là l'Egliſe deviendroit une veritable Babylone,

ne, *e finalmente si formarebbe con verità quella Babilonia.* l. 1. c. 25.

Seconde Raiſon.

Les Evêques ſont obligez d'obéir au Pape quand même ſes ordonnances ſeroient déraiſonnables, donc leur juriſdiction n'eſt pas de droit divin, & celle du Pape ſeul eſt de droit divin. Si la puiſſance des Evêques étoit de droit divin, on ſeroit obligé de leur obéir comme au Pape, quand même leurs Ordonnances ſeroient déraiſonnables & contraires au Pape; or ſi cela étoit, les Evêques deviendroient de petits Tyrans révoltez contre le Pape, qui eſt comme l'appelle S. Charles Borromée NÔTRE SEIGNEUR ſur terre, *Noſtro Signore.* l. 21. c. 5.

Otez au Pape le droit de ſe faire obéir, même quand ſes ordres ſeroient déraiſonnables, attendu que ſa puiſſance eſt de droit divin; qu'on accorde cette puiſſance aux Evêques, comme ayant leur juriſdiction de droit divin; Chaque Evêque ſera ſouverain dans ſon Dioceſe, *ciaſcun Veſcovo ſarà ſovrano nella propria Dioceſe*; les Evêques prétendront avoir étouffé une tirannie dans l'Egliſe; ſçavoir, celle du Pape,

diranno d'haver eſtinta una tirannia, mais au lieu d'un prétendu tiran, il ſe ſera formé par ce deſordre une multi-
l. 1. c. 25. tude inombrable de petits tirans, *e n'haveremo generate innumerabili.* Chacun d'eux comme un petit Pape voudra qu'on lui obéïſſe d'une obéïſſance aveugle, quand même il commanderoit le mal *à guiſa di Papi* ; ils voudront que leurs Peuples croyent tout ce qu'ils leur diront, comme ſi c'étoit le ſens de l'Ecriture, comme s'ils étoient Papes infaillibles, non ſujets à
Ibid. erreur, *à guiſa di Papi credendo ogni popolo chiò che il ſuo Veſcovo per altro ſoggetto ad errare gli propone ſſe comme ſenſo della ſcrittura* ; & delà que s'enſuivra-t-il ? Que ce que l'un enſeignera dans ſon Dioceſe, l'autre le comdamnera comme heretique dans le ſien, ce qui cauſera parmi les fidelles une contrarieté épouventable dans leurs Loix, dans leurs ceremonies, dans leurs uſages, &
Ibid. enfin dans la Foi, *qual contrarietà ſorgerebbe di leggi, diriti, e fin' di fede tra i fideli.*

Le principe de tous ces deſordres vient de la prétention des Evêques, que leur juriſdiction eſt de droit divin.

Troi-

Troiſiéme Raiſon.

Les Evêques ayant propoſé au Concile de Trente de déterminer que leur juriſdiction étoit de droit divin, & la queſtion ayant été agitée de part & d'autre, il parut à quelques-uns que toute la diſpute n'étoit qu'une pure *logomachie* & diſpute de termes : mais les plus ſubtils *i più ſottili*, & les plus ſcrupuleux *i più ſcrupuloſi* en jugerent tout autrement & firent voir que ſi la prétention des Evêques avoit lieu, il s'enſuivroit que le Pape ne pourroit ſans raiſon diſpoſer des choſes appartenant à la juriſdiction des Evêques *ſenza cagione*, par exemple qu'il ne pourroit " pas d'authorité abſoluë ſe réſerver la " collation d'un benefice dans le Dio- " ceſe d'un autre Evêque; qu'il ne pour " roit pas prévenir l'ordinaire ou " exempter un inferieur de la juriſdi- " ction de ſon Evêque ou même transfé- " rer un Evêque d'un Dioceſe à l'autre, " ſinon pour les raiſons portées par les " Canons, *ò traſferir un Veſcovo da una catedrale all' altra.* Ces raiſons empêcherent qu'on ne décidât la queſtion, *queſti riſguardi facevano che molti ne conſentiſſero à diachiarare ch' i Veſcovi* l. 19. c. 6. Ibid. Ibid.

foſſero immediate da Chriſto. Cela fait voir de quelle importance il eſt dans l'Egliſe, quand même on croit qu'il n'eſt queſtion que des termes, de bien prendre garde s'il n'eſt point queſtion d'autre choſe; & quand il ſemble même qu'il n'eſt point queſtion que de termes, de ne pas croire que les queſtions de termes ſoient de peu d'importance, ſur tout en matiére du gouvernement de l'Egliſe.

Quatriéme Raiſon.

Il y a bien de la difference entre l'étenduë de la puiſſance qu'on peut accorder au Pape & celle qu'on peut accorder aux Evêques ; le Pape qui s'élit eſt ordinairement pieux & ſage, *ordinariamente ſuole cleggerſi pio e ſavio.* Il a des remors de conſcience, *ha i rimorſa della coſcienza*, il a des ſentimens d'honneur *e dell' honore ;* ce qui étant ainſi, c'eſt un moindre mal qu'il puiſſe arriver quelquefois que quelqu'un de ſes commandemens ſoit déraiſonnable, ce qui eſt rare, & que ſes ſujets ſoient obligez d'y obéir, *poſſa tal'ora obligare i ſoggetti exiandio con qualche irragionevole ordinazione*, que non pas étant Prince & Monarque, comme il l'eſt de tous les Evêques qui ſont ſes ſujets, le rendre

rendre ſujet à leur reviſion & aux jugemens paſſionnez dont ils ſont capables, *che non ſarebbe conſtituir lui di Principe, ch' egli è ſogetto al giudicio varia ed appaſſionato de ſuoi ſoggetti.* l. 19. c. 6.

Cinquiéme Raiſon.

Mais la grande raiſon & qui décide la queſtion ſans replique & fait voir l'illuſion de l'opinion contraire, eſt qu'en effet, ſi la juriſdiction des Evêques eſt de droit divin, ils ſont obligez de ne pas obéir au Pape quand ſes ordonnances ne ſont pas fondées ſur une juſte raiſon. Ils ne peuvent pas uſer des diſpences qu'il donne quand elles ſont accordées contre la maniére preſcrite par les Canons. Cependant les Canons défendent la pluralité des Benefices : elle confond, dit le Concile de Trente, l'ordre Eccleſiaſtique, une ſeule perſonne ſe trouvant chargée de l'Office de pluſieurs. Tous ſont obligez d'obſerver les ſacrez Canons ſans aucune diſtinction *indiſtincte*, à moins qu'ils n'en ſoient diſpencez pour cauſe juſte, urgente ; & pour une plus grande utilité de l'Egliſe, & que la diſpence ſoit accordée gratuitement à faute dequoy elle eſt ſubreptice. Or quaſi tous les Evêques Seſſ. 25. c. 19.

vêques ont pluſieurs Benefices, ils ont pour cela diſpence du Pape qui n'eſt point fondée ſur aucune cauſe urgente ni juſte, & la diſpence ne leur eſt point donnée gratuitement. Ils uſent de ces diſpences, ils ſe conforment à ces Ordonnances, le Pape a donc droit de leur commander, même ſans raiſon, & puiſqu'ils luy obeïſſent ils reconnoiſſent que leur juriſdiction n'eſt pas de droit divin. Autrement ils ne peuvent pas en conſcience poſſeder pluſieurs Benefices, ils ne peuvent pas en conſcience être transferez d'un Evêché à un autre, la diſpence qu'on leur en accorde eſt nulle de droit ſelon les
l. 19. c. 6. Canons, *in maniera qualora voleſſe trasferir un Veſcovo da una Catedrale all'altra, gli poteſſe muovere ſempre queſtione di nullità con allegare il difetto della ſufficiente cagione.* Mais s'il eſt ainſi que le Pape n'ait point de pouvoir de diſpenſer *ſans cauſe* où en ſont les Evêques ? car ou ils ont de la conſcience ou ils n'en ont point ; s'ils n'en ont point, & que tranſportez de paſſion pour un Benefice ou pour un Evêché plus gras ou plus honorable ils
l. 23. c. 1. veüillent y être transferez, *accade che la violenza della paſſione accenda talmente*

mente gli affetti che ove non ſi diſpenſaſſe cadderebbono in grave peccato ; ils feindront des raiſons fauſſes & colorées pour obtenir leurs diſpences, ce qui eſt plûtôt les dérober que les obtenir, & elles ſeront nulles étant données ſur un faux énoncé, *rubando par queſto mezzo le conceſſioni nulle*, & continuëront ainſi juſqu'à la mort dans un mariage ſacrilege avec leurs Egliſes, *continuando poſcia in maritaggi ſacrileghi, fin' alla morte*, s'ils n'aiment mieux demeurer toute leur vie dans le même état à contrecœur, & y menant une vie malheureuſe, *con repugnanza di cuore & con infelicità di vita.* S'ils ont de la conſcience, cependant avec les raiſons Canoniques qu'ils auront expoſées ſi cette conſcience eſt un peu tendre, ils ne l'auront jamais en repos, *non quietarſi interiormente mai*, il leur reviendra perpetuellement mille ſcrupules ſur ces raiſons ou quant au fond ou quant aux circonſtances, *ripullulando loro ſempre n'el cuore varii ſcrupoli intorno alla verità ò nella ſuſtanza ò nelle circonſtanze della ragione eſpoſita*, ce qui les tiendra dans un tourment perpetuel ſans remede, *il che gli fà ſtare in un perpetuo tormento ſenza rimedio*, Ibid.

medio, & les mettra même en peril de commettre plusieurs pechez par une conscience erronée, *e con pericolo che per coscienza erronea commettano molti peccati* : & enfin qu'ils tomberont en desespoir de leur salut, *e cadano in disperazione della salute.*

Ibid.

Or pour éviter de si terribles extrémitez & si redoutables, qui mettent tous les Evêques en état de damnation, on voit qu'il n'y a rien de plus seur que la doctrine qui soûtient contre les zelez ignorans que la jurisdiction des Evêques n'est point de droit divin.

Article X.

De ces raisons il résulte que la jurisdiction des Evêques ne leur vient que du Pape. L'opinion de l'unité de l'Episcopat en tous les Evêques, est une idée Platonique.

DE tout ce que dessus il est aisé de conclure, qu'il y a une difference infinie entre l'Episcopat dans le Pape, & l'Episcopat dans les Evêques, parce que les Evêques ne tenant leur jurisdiction que du Pape, il ne leur en fait que telle part qu'il lui plaît, comme étant dans un ordre inferieur, *di cui*

l. 18. c. 19.

egli

egli fa parte à minori Prelati, ainſi que le dit le P. Diego Lainez, mais elle eſt toute en luy ſeul comme dans ſa ſource, parce qu'il eſt le ſouverain Vicaire de Jeſus Chriſt, *tutta come in ſuo fonte nel ſummo Vicario di Chriſto per cui deſcendeſſe negl'inferiori Prelati.* En effet leur rang & leur état eſt un état inferieur, *minore ſtato, Prelato minori*, *Veſcovi minori*, dit S. Charles, ce ſont de petits Evêques & de petits Prelats, c'eſt pour cette raiſon que le nom de Vicaire de Jeſus Chriſt, ne leur eſt pas demeuré, *non eſſerſi laſciato il nome di Vicario di Chriſto à Veſcovi minori.* Ils ne ſont qu'une multitude infinie de petits Evêques, *una moltitudine immenſa di piccioli Veſcovi.* Or à petit Evêque petit pouvoir, & petites affaires. C'eſt pourquoy le Pape s'eſt réſervé toutes les grandes affaires, & qui ſont de conſequence, ne laiſſant aux Evêques que les petites, comme de donner des diſpences de bans, d'accorder quelques monitoires, de viſiter des Religieuſes & autres pareilles, ou même ſouvent pour éviter conteſtation, il leur permet d'agir comme déléguez du Saint Siége, parce que le Pape étant diſtrait par les grandes affaires de tout l'Univers, il

l. 24. c. 12.

l. 2. c. 27.

l. 19. c. 12.

l. 1. c. 25.

ne

ne pourroit pas s'amuſer aux bagatel-
l. 5. c. 16. les des menuës affaires, *quella giuriſdizione à particulari Prelati, la qual e profitevole che ſia in loro per non coſtrigner i Chriſtiani d'andare à Roma in ogni mediocre affare, e perche alcuni negozii meglio ſon terminati da chi gli vede con occhio occupato in que' pochi ſoli, che da chi gli ode con orecchio diſtratto ad una immenſita d'altre cure.* Les Evêques n'ont pas le pouvoir de diſpenſer de la pluralité des Benefices, parce qu'il n'étoit pas à propos de confier à leur diſcretion une partie du gouvernement de leurs Dioceſes auſſi importante qu'eſt celle-
l. 23. c. 11. là, *al cui giudicio non era convenevole il permetter.*

Et même pour l'élection aux Cures, le Concile ne leur a pas laiſſé la liberté d'en diſpoſer, car il les a obligez à ſuivre le jugement des examinateurs,
l. 23. c. 3. *ſono obligati à ſeguir le ſentenze degli eſaminatori*, & le Concile veut que ces examinateurs ſoient approuvez par les Curez du Dioceſe au Synode, *qui Synodo ſatisfaciant & ab ea approbentur*, *Seſſ.* 24. *c.* 18. ce qui fait voir que même les petites affaires qui reſtent aux Evêques, le Concile a prétendu qu'ils

ne

ne les fiſſent qu'au Synode, & avec l'avis du Synode.

Ainſi tout homme qui ne voudra point ſe repaître d'idées, n'approuvera jamais cette opinion de l'Epiſcopat ſolidaire en tous les Evêques, il la regardera comme une chimere impoſſible dans la pratique *ogni huomo capace d'affari civili auviſera per impoſſibile in prattica queſta, per così dire, ideal Republica di Platone, dove tutta la giuriſdizione foſſe di ciaſcun' preſidente.* Ariſtote a réfuté cette imagination de gouvernement, par des raiſons trés-évidentes, *e pure una tal Republica con evidentiſſime raggioni vien rifutata da Ariſtotele.* Or ce qui eſt contraire aux raiſons trés-évidentes d'Ariſtote ne peut pas être conforme à l'inſtitution de Jeſus Chriſt, *come ſi la chieſa di Chriſto predicaſſe ch'è contrario à l'inſegnamenti d'Ariſtotele.* C'eſt une veritable chimere, *una chimera impoſſibile*, une invention fauſſe & trompeuſe, *una invenzione bugiarda*, un cahos de confuſion, *un caos di confuſioni*, une veritable Babilone, *con verità Babylonia.* l. 6. c. 3.

Ibid.

l. 9. c. 9.

l. 6. c. 3.

Ibid.

l. 1. c. 15.

CHA-

CHAPITRE III.

L'unique Régle du gouvernement politique de l'Egliſe eſt ſa felicité ſelon la chair en ce monde & en l'autre, ſous l'autorité d'un ſeul Monarque de tout l'Univers qui eſt le Pape, dont tous les Rois Chrêtiens ſont les tributaires & les ſujets, qui a pour patrimoine toutes les richeſſes de l'Univers, dont les honneurs & les voluptez charnelles ſont la ſplendeur & la felicité de l'Egliſe. Jeſus Chriſt les lui a méritées par l'effuſion de ſon Sang, pour la rendre viſible, perpetuelle & remarquable comme la plus heureuſe ſelon la chair de toutes les autres Républiques, qui ſont, qui ſeront, ou qui ont jamais été ſur la terre.

ARTICLE PREMIER.

Jeſus Chriſt a inſtitué dans ſon Egliſe la maniére de gouvernement la plus excellente.

cellente. Le gouvernement Monarchique eſt le plus excellent.

ON ne doit pas douter que la Sageſſe Incarnée n'ait inſtitué dans ſon Egliſe la maniére de gouvernement la plus excellente de toutes, *dovremo noi perſuadere che la ſapienza incarnata inſtituiſſe la ſua Chieſa con un governo il qual non foſſe migliore.* l. 8. c. 17.

Or le gouvernement monarchique eſt le meilleur de tous, même parmi les Chrêtiens, *eſſendo l'ottima forma del governo ſpirituale fra' Chriſtiani, la monarchia.* l. 1. c. 25. l. 5. c. 16.

Ainſi il faut par neceſſité que le Pape ait été inſtitué de Jeſus Chriſt le Roi de l'Egliſe & le Monarque de tout l'Univers, *adunque la neceſſità del governo monarchico ſi paleſò per eſperienza.* l. 8. c. 7. & 17.

C'eſt pourquoi les Papes régnent à Rome, *regnare in Roma*, & leur Royaume s'appelle le Royaume du Vatican, *regno di Vaticano*, & le Pape s'appelle le Vice-Roi de Dieu; c'eſt ainſi que le Cardinal Palávicin nomme le Pape Alexandre VII. *Vicerè d'iſtraordinario valore.* l. 2. c. 9. l. 2. c. 7. l. 24. ult.

Il a la Seigneurie de tout le monde,

l.6.c.4. de, *il dominio de l'intero mondo Christiano.*

Il en eſt le Monarque & le Seigneur,

l.6.c.3. *Monarca e Signor del Mondo.*

En ſorte que le Monde entier eſt l'Empire dont il eſt Empereur, & dont la puiſſance a pour baſe la veneration des Rois & de tous les autres Empe-

Introd. reurs qui ſont ſes ſujets, *quella venera-*

c. 16. *zione ch'è la baſe del loro Imperio.*

ARTICLE II.

Que les Rois & les Empereurs ont reconnu le Pape.

C'Eſt cette ſouveraine puiſſance Eccleſiaſtique des Papes, ſuperieure à la ſeculiere, que les Rois & les Empereurs de la terre ont reconnuë en s'a-

l.12.c. genoüillant devant eux, *l'Eccleſiaſtica è*

3. *ſuprema in authorità perche ad eſſa i Principi ſecolari s'inginocchiano.*

Non ſeulement les autres Monarques s'agenoüillent devant les Papes, mais ils leur baiſent les pieds pour marque qu'ils reconnoiſſent ſon authorité ſouveraine en qualité de Vicaire de

Ibid. Jeſus Chriſt, *inducendo tutti Principi à riconoſcerli come vicarii di Chriſto, baſciando i loro piedi.*

Ils le reconnoiſſent comme le Ma-

giſtrat

giſtrat ſuprême par deſſus tous les hommes, *Magiſtrato ſupremo umano.* l. 7. c. 14.

Ils l'adorent comme trés-ſaint en cette qualité, & comme médiateur entre le Ciel & la Terre, *chi dev' eſſere adorato con ſopranome di ſantiſſimo, e mezzano frà il cielo e la terra*, & comme médiateur entr'eux & arbitre de leur differens pour arrêter l'inſolence des uns & les conjurations des autres ; autrement les Etats ne dureroient pas ſans ſon entremiſe, *il principato non è durabile con l'inſolenza, rimoſſo l'oſtacolo dell' autorita ſpirituale, e percio molto minor numero di congiure e di rebellioni.* l. 1. c. 5. l. 12. c. 3.

C'eſt pourquoy les Rois & les Peuples adorent les mains du Pape, *adorata ſua mano*, ils adorent ſa couronne, *corona pontificale*, & ſon diadême, *ſi tratta di mantener l'adorato diademate nel fronte al mio principe.* l. 24. c. ult. l. 14. c. 10. l. 1. c. 25.

Enfin ils le regardent comme leur Seigneur, *noſtro Signore.* l. 21. c. 6.

ARTICLE III.

Cette Monarchie du Pape ſur tout l'Univers eſt neceſſaire pour l'Egliſe.

L'Egliſe eſt un corps compoſé de tous les Royaumes & des Républiques

bliques Catholiques de l'Univers, qui en ſont comme les membres. En chaque Rép.blique tous les Dioceſes & les Evêques auſſi ſont les membres de ce corps : Et comme dans les corps naturels compoſez il y a pluſieurs formes particulieres, parce que chaque membre a la ſienne ; de même chaque Dioceſe & chaque Royaume ou République a ſa forme particuliere, c'eſt à dire, ſon Evêque, ſon Roy ou ſon ſuperieur & ſon chef en qui réſide la puiſſance ſuperieure particuliere. Mais comme dans le corps naturel compoſé il eſt impoſſible que pluſieurs formes qui n'ont point d'ordre ni de rapport entre elles, puiſſent dominer, parce qu'elles diviſeroient l'unité, ainſi il eſt impoſſible que l'unité de l'Egliſe ſubſiſte, ſi toutes les formes particulieres de ſes membres n'ont un ordre relatif entre elles, & ne ſont ſoûmiſes à une forme totale & ſuperieure qui en ſoit comme l'ame & comme le chef d'où les particuliers tirent toute leur direction & leur force, *non poſſono molte forme trà loro non ordinate dominare in un compoſto.*

l. 8. c. 17.

Si l'Egliſe n'avoit une ame de la ſorte, c'eſt à dire, une puiſſance ſouverai-

veraine qui luy donnât la forme & dont elle fût dirigée, elle ne mériteroit plus le nom d'Egliſe, *non meriterebbe più la Chieſa nome di Chieſa, cioè di congregazione, mentre foſſe diſgregata per tante membre ſenza haver l'unità da un anima che le informaſſe e le reggeſſe.* l. 1. c. 25.

Ce ne ſeroit qu'un amas d'hommes ſans ordre, mais non un corps organique & formé, ſi elle ne recevoit l'unité d'une forme totale propre à l'animer & la régir, *numero aggregato accidentale s'ella non riceve l'unità con una forma che la indirizzi e la governi.* Ibid.

Suppoſant que le Pape eſt le chef & l'ame de ce corps répandu par tout l'Univers, dont tous les Etats & les Dioceſes de l'Univers ſont les membres; l'union & la ſoûmiſſion de ces membres à leur chef, qui en eſt l'ame, forme la liaiſon parfaite d'une vie politique, *una congiunzione di vita perfettamente politica.* l. 3. c. 10.

L'authorité du Pape eſt la baſe, le lien & l'intelligence motrice du régime de ce corps, *del qual gaverno, la baſe, il legame, e l'intelligenza motrice e l'autorità del Pontifice.* l. 1. c. 25.

Ainſi que ne doit-on pas faire ou ſouffrir, plûtôt que de ſe laiſſer ſepa-

rer de cette ame, de laquelle on tire tout ſon être, ſon unité, ſa direction, ſon mouvement & ſon intelligence ?

l. 3. c. 10. *per non ſeparaſi da queſt' anima*, car que pourroient les mains & les pieds dans le corps de l'homme s'ils ne recevoient toute leur direction & toute

Introd. c. 9. leur force d'un ſeul chef ? *che potrebbono li mani ed i piedi ſe non riceveſſero tutta la direzione e tutta la forza d'un ſolo capo ?*

ARTICLE IV.

La puiſſance du Pape eſt indépendante de toute créature & ſans limites. Les richeſſes du monde ſont ſon patrimoine.

LA Souveraineté du Pape étant donc ſi vaſte, elle s'étend en tous ces païs, comme l'ame dans toutes les

l. 23. c. 11. parties du corps, *un principato vaſto e di varie nazioni* ; comme l'ame dans les operations les plus élevées de ſon intelligence ne dépend pas de ſes membres, ainſi la puiſſance du Pape eſt indépendante de toute créature & illimitée,

l. 8. c. 37. *autorità illimitata ed indipendente.* C'eſt une puiſſance plus qu'humaine qui

l. 24. c. ult. doit être adorée comme telle, *con debito d'adorarla, che impone la ſopra umana*

na ſua dignità, c'eſt un Etat comme divin, *ſtato quaſi divino*. l. 1. c. 2.

Et comme les membres obéiſſent à l'ame ſans lui demander raiſon de ſa conduite, ainſi on eſt obligé d'obéir au Pape, lors même que ſes jugemens ſont déraiſonnables ; il peche à la verité lors qu'il ordonne contre la raiſon, mais on ne peché pas de lui obéir, *onde pecca ben in concederle, non i famigli inferiori in uſarle.* l. 21. c. 6.

En cette qualité de Roi & de ſouverain abſolu, il a pour patrimoine tous les biens de tous ſes ſujets, c'eſt à dire, de tous les Rois du monde & de tous leurs ſujets, *havendo per lor patrimonio le ſuſtanze de' ſudditi*, il a pouvoir d'en diſpoſer même contre leur volonté, *con autorità di commandare alle perſone e di maneggiar le robbe per raggion propria, ed eziandio con altrui repugnanza.* l. 1. c. 1. l. 6. c. 3.

Et par conſequent les Rois & leurs Royaumes lui ſont tributaires & avec raiſon ; car chaque Paroiſſe nourrit ſon Curé, l'entretient & lui fournit tout ce qui lui eſt neceſſaire pour ſon miniſtere, *ogni terra gli ſomminiſtra à ſuo piovano.* l. 1. c. 25.

Tout Dioceſe fait ainſi à l'égard de ſon Evêque avec proportion & autant

qu'il eſt convenable au rang qu'il tient
Ibid. dans l'Egliſe par deſſus les Curez, *ogni Dioceſe al ſuo Veſcovo.*

Tout Etat en uſe de même & avec
Ibid. proportion vers ſon Prince, *ogni ſtato al ſuo Principe.*

Ainſi il eſt manifeſte que tous les Prelats du monde & tous les Rois doivent à leur Monarque les mêmes contributions & avec la même proportion,
Ibid. *molti ſtatie e regni inſieme al loro Monarca.*

Comme le Pape eſt le Monarque de l'Univers, il eſt manifeſte que ſes revenus lui ſoient aſſignez ſur tout l'Uni-
l. 1. c. 25. vers, *queſti ritratti ſi cavanda tutti i regni del Chriſtianeſimo.*

ARTICLE V.

Le Pape peut contraindre les Royaumes de lui payer tribut. Lui diſputer ce pouvoir c'eſt un crime de leze-Majeſté.

CE qu'il y a de conſiderable, eſt que comme l'ame a pouvoir d'obliger le corps à lui rendre le ſervice qu'il lui doit, parce que tout le ſervice que le corps doit à l'ame n'a pour fin que le bien commun de l'un & de l'autre; ainſi le Pape qui eſt l'ame du corps univer-

univerſel de l'Egliſe, n'ayant pour fin que le bien public de l'Egliſe, il a pouvoir de contraindre toutes les Communautez qui ſont partie de ſon corps, à lui payer les tributs qui lui ſont dûs convenablement à la grandeur de ſon adminiſtration, *quali richiedonſi alla grandezza di ſua amminiſtratione.* C'eſt pour leur bien propre qu'il les peut obliger à cela, car il faut faire du bien aux Communautez comme aux enfans malgré qu'elles en ayent, *qual più tristo proverbio che quello, à fanciulli e à communi convien fare il bene contra lor voglia.* l. 1. c. 25. l. 17. c. 10.

Celui qui a pouvoir de porter à la fin, a pouvoir de porter aux moyens, comme par exemple, l'Egliſe ayant pouvoir de contraindre les peuples à recevoir les Sacremens, il faut qu'elle ait pouvoir de contraindre à toutes les choſes qui ſont neceſſaires à cette fin, *ſe la chieſa può coſtringere i fideli à pigliar i Sacramenti, li può coſtringere à tutto il neceſſario per l'amminiſtrazione di eſſi.* l. 17. c. 10.

Or la premiére choſe qui eſt neceſſaire pour l'adminiſtration des Sacremens eſt l'entretien convenable des Miniſtres, *com'è in primo luogo la ſoſtentazione* Ibid.

de' Miniſtri, ainſi le Pape étant le premier Miniſtre des Sacremens & du gouvernement Eccleſiaſtique, il n'y a rien de plus manifeſte que le pouvoir qu'il a de contraindre tout l'Univers Chrêtien à lui payer tribut; cette dé-

Ibid. monſtration eſt trés-claire, *queſta chiariſſima dimoſtrazione.*

Cela ſuppoſé, qui eſt-ce qui peut nier que ce ne fût un crime de leze-Majeſté de dire qu'on ne doit pas payer à un Prince les tributs qui lui ſont dûs,

l. 23. c. 3. *sì come vorrebbe accuſato di leſa Maeſtà chi affirmaſſe doverſi levare a' principi ſecolari i loro tributi.*

Ce ſera donc à plus forte raiſon un plus grand crime à celui qui voudra ôter au Prince de l'Egliſe, & Vicaire de Jeſus Chriſt les fruits qui lui ſont dûs par les Egliſes particulieres, ſelon

Ibid. la raiſon, l'équité & la coûtume, *coſa di molto più grave delitto è reo chi vuol' torre al principe della chieſa e Vicario di Chriſto li frutti che à lui ſon' debiti dalle chieſe particolari ſecondo la ragione, l'equità, e la conſuetudine*, car les revenus, par exemple, qu'il peut tirer des Indulgences & autres graces ſembla-

l. 9. c. 3. bles ſont comme ſes Gabelles, *il medeſimo in tutte le Gabelle*, les impôts étant

étant neceſſaires en toute ſorte d'Etats & de gouvernemens, *in ogni principato eſſendo neceſſarie le impoſizioni.* l. 26. c. 8.

ARTICLE VI.

Cette autorité du Pape eſt conforme à la nature ſelon Ariſtote. Le Pape ne doit point rendre raiſon de l'uſage de ſa puiſſance, elle n'a point de limite ni d'autre raiſon, que le TEL EST NÔTRE PLAISIR.

NOus avons veu que l'union & la ſoûmiſſion de tout le corps de l'Egliſe à ſon chef & à ſon ame qui eſt le Pape, formoit la liaiſon parfaite du mérite politique, & que la fin de cette vie eſt le bien public de tout le compoſé, auquel il eſt naturel que tous les membres contribuent ſelon Ariſtote. Ce Philoſophe n'a pas fait de difficulté de dire, que comme une main qui ne ſerviroit pas à l'interêt du corps, du bon état duquel dérive le bien même particulier de chaque membre, ne pourroit pas ſe nommer une main, ſinon dans un ſens équivoque; ainſi l'homme qui ne ſerviroit pas au bien public de tout le corps de la République, mais qui auroit pour fin ſon interêt particulier, ne pourroit ſe nommer un

homme, ſinon dans un ſens équivo-
l. 3. c. 30. que, *la qual congiunzione e sì naturale che Ariſtotele hebbe à dire, che ſi come la mano che non ſerve à l'intero corpo dal cui buono ſtato ridonda il bene di ciaſcuno membro, diceſi equivocamente mano, coſi l'huomo che habbia per fine il privato ſuo prò e non il commune dal quale deriva ogni ben privato, chiamarſi equivocamente huomo.* Or celuy qui n'eſt homme qu'en un ſens équivoque, ne peut être fidelle Chrêtien, Prince ni Roi, qu'en un ſens équivoque, & non autrement. C'eſt-là la raiſon eſſencielle qu'ont tous les Princes & les peuples d'être ſoûmis au Pape, s'ils veulent demeurer vrais Princes ou vrais Chrêtiens. Il n'eſt point obligé de rendre raiſon de l'uſage de ſa puiſſance, ayant le pouvoir en qualité de Souverain de diſpoſer à ſon gré, & des perſonnes, & des biens, ainſi qu'il le trouve à
l. 6. c. 3. propos, *con autorità di commandare alle perſone e di maneggiare le robe per raggion propria ed eziandio con altrui repugnanza.*

On pourroit, s'il en étoit autrement, à toute occaſion debattre de nullité tous ſes ordres & ſes commandemens, ſous prétexte qu'ils ne ſeroient pas

pas raiſonnables, *gli ſi poteſſe muover ſempre queſtione di nullità con allegare difetto della ſufficiente ragione*, & de Prince qu'eſt le Pape, on le rendroit ſujet au jugement de ſes Sujets, *che ſarebbe coſtituirlo di principe ch'egli è, ſoggetto al giudicio de' ſuoi ſoggetti.* l. 19. c. 6. Ibid.

Afin donc d'éviter toutes ces ſortes de contradictions, il peut ordonner, & on eſt obligé de lui payer tout ce qu'il demande, *ſenza eſprimer veruna ragione*, il n'a pas beſoin d'en alleguer d'autre, ſinon *car tel eſt nôtre plaiſir.* C'eſt ſon plaiſir qui eſt la régle de toute équité naturelle, & tout ce qui ſe fait contre ce bon plaiſir n'eſt que violence; *violento facendoſi contra il guſto del Papa*; enfin le Pape eſt à lui-même ſa propre Loi, *il Pontefice eſſer legge à ſe ſteſſo.* Par exemple, ſuppoſé que le Pape n'ait point d'autre raiſon des graces qu'il accorde que l'argent qu'il en tire & les grandes ſommes qui lui en reviennent; cette ſeule raiſon eſt ſuffiſante pour juſtifier tous ſes ordres, *eſſere in verità gran ragione quella groſſa multa.* l. 23. c. 8. l. 31. c. 13. l. 20. c. 5. l. 23. c. 8.

Ceci néanmoins ſoit dit eu égard à ſa puiſſance ſans bornes, & indépendante en ſoi, *illimitata ed independen-*

te, faiſant abſtraction de l'honnêteté & des autres circonſtances qui peuvent régler le Pape dans l'uſage de ſa puiſſance, qui font qu'on ne doit pas craindre qu'il en abuſe dans l'execution, car ces choſes miſes à part, il peut tout par la plenitude de ſa puiſſance, *è libero con la pienezza dell' autorità*; mais l'honnêteté l'empêche quelquefois de faire des choſes qu'il pourroit, *l'onestà richiede che non faccesse da se medesimo*. C'étoient les ſentimens de Pie IV. écrivant à l'Empereur Ferdinand, en quoi il étoit contraire au Pape Paul IV. Caraffe, qui étoit perſuadé que ſa ſageſſe pour agir n'avoit point d'autres régles que celles de ſa puiſſance infinie, *che tutta l'ampiezza del ſuo potere foſſe anche la miſura di ſaggiamente eſercitarlo*.

l. 14. c. 14.

Ibid.

l. 14. c. 13.

Article VII.

Il n'eſt pas à craindre que le Pape abuſe de ſa puiſſance, & ce par pluſieurs raiſons.

IL ne faut pas craindre que le Pape abuſe de ſa toute puiſſance. 1. Il eſt élû par un Senat de Cardinaux, *da un Senato di Cardinali*, dont la vie pour la plûpart eſt trés-exemplaire, *tanta eſem-*

l. 1. c. 25.

Ibid.

eſemplarità in molti del Senato Apoſtolico.

2. Ils l'éliſent ordinairement d'entr'eux, *fra un ſenato di Cardinali.* Ils l'éliſent vieil & éprouvé, *huomo vecchio provato*, le plus pieux & le plus ſage qu'ils croyent à propos, *pio e ſavio.* Ibid. l. 12. c. 15. l. 19. c.

3. Le Pape a des ſentimens d'honneur humain, *per ſenſo d'onore umano.* 6. l. 1. c.

4. Il a des remors de conſcience, *i rimorſi della coſcienza.* 25. l. 19. c.

5. Etant bon, judicieux & experimenté, il eſt impoſſible moralement qu'il ne gouverne l'Egliſe ou tout à fait bien, ou du moins d'une maniére ſupportable, il y eſt aidé par d'habiles Miniſtres, & par des motifs d'honneur & de politique, *ſi puo ſperar che ſi elegga quaſi ſempre tale che per giudicio, per bontà, per eſperienza, e quando tutto mancaſſe per aiuto di Miniſtri e per ſenſo d'onore umano governi ò bene ò tolerabilmente la chieſa.* 6. l. 1. c. 25.

6. Il eſt de ſa politique d'en uſer ainſi, car ſon Empire ne pouvant ſe maintenir que par la veneration des peuples & leur dévotion, il luy eſt de la derniére conſequence de ne rien faire qui faſſe qu'on perde la dévotion qu'on a pour luy qui maintient ſa puiſſance,

Introd. p. 6. *ed in riſguardo eziandio d'intereſſe umano il dimoſtra ſarebbe un tal modo troppo dannoſo à quella venerazione ch'è la* l. 23. c. 5. *baſe del loro imperio.... queſta podeſtà la quale non hà altri littori che la divozione de' ſuddi ti.*

ARTICLE VIII.

Difference d'entre la Politique du Pape & celle du Turc. Les Rois n'ont à craindre la puiſſance du Pape qu'en cas de rebellion contre Dieu, ou contre ſon Vice-Roy ſur terre.

LE grand Seigneur a pour fin derniére ſa propre felicité, & pour moyen d'y parvenir la miſere de ſes l. 5. c. 6. peuples, *qual è la Politica del dominio Turcheſco.* Mais le Pape a pour fin la felicité publique de l'Egliſe, qui eſt ſon corps & dont il eſt l'ame, le chef & le Pere commun. Le grand Seigneur ſeul eſt libre, tous ſes ſujets ſont eſclaves, *e tiene loro in miſeria per ch'egli goda*, qui eſt une execrable politique. Il leur commande comme à des eſclaves les armes à la main, pour être obéi par la crainte des plus grands maux; la puiſſance Eccleſiaſtique du Pape eſt une l. 12. c. 3 puiſſance deſarmée, *la podeſtà goduta dal ſummo Pontefice pure e diſarmata.*

De

De là vient qu'encore que de droit le Pape ait pouvoir de ſe faire obéïr par les peuples par autorité, néanmoins n'ayant pas la force jointe à l'autorité ſuprême, toute ſa puiſſance, quant à l'execution, dépend de l'inclination des peuples, de leur veneration & de leur piété, c'eſt pourquoy le Pape pour le ſuccés de ſes deſſeins, doit s'accommoder aux inclinations des peuples quoyque corrompuës, *dovendo egligovernare gli huomini quali Iddio e la natura gli producono al mondo.* Le grand Seigneur ne s'informe point des inclinations de ſes peuples, il fait tout par force, par autorité, par eſprit de domination, auſſi n'y a-t-il rien de plus execrable que la politique du Turc; rien de plus doux ni de plus naturel que celle du Pape; il n'eſt point de République au monde plus heureuſe, même ſelon la chair, que celle qui vit ſous ſon Empire, *un corpo politico il più felice che ſia in terra.* Les Rois & les Princes du ſiécle n'ont rien à craindre de la puiſſance du Pape, ſinon en cas de rebellion déclarée contre Dieu, *tal che non può temere ne de forze ne dalle volontà di ſi fatti huomini ſe non in caſo d'un' aperta ſua ribellione contra Dio*, &. l. 9. c. 9. l. 3. c. 10. l. 12. c. 3.

qu'ain-

qu'ainſi ils attaquent Dieu par l'Hereſie, ou bien ſon premier Miniſtre & ſon Vice-Roy general ſur terre, pour en ſupprimer la puiſſance : En ce cas à la verité les puiſſances ſeculieres auroient grand ſujet de craindre l'Eccleſiaſtique ; la raiſon en eſt que les peuples par la veneration qu'ils ont pour le Pape & par le ſentiment de Religion ſe ſoûlevent, ſinon toûjours, du moins aſſez ſouvent contre les Princes qui
Ibid. s'en déclarent ennemis, *la ſecolare hà gran raggion di temerla, perche ſe non ſempre, almeno ſpeſſo la venerazione de' popoli e'l riſpetto della Religione muove i ſuddìti à ſollevarſi contral' principe temporale quando egli vuol' ſupprimere la podeſtà ſpirituale.* Ou bien lorſque les Rois violent publiquement la juſtice comme Henry VIII. Roy d'Angleterre. Par l'exemple de ce Roy tous les autres peuvent remarquer la poſſeſſion où le Pape s'eſt maintenu : que, lorſqu'il prend humeur aux Princes Chrêtiens de violer la Juſtice & la Religion, ſans que rien ne les puiſſe ramener à leur devoir, ils ont toûjours à
l. 3. c. 15. craindre les armes du Vatican. *Si è mantenuto il poſſeſſo, che tutti i principi Chriſtiani qualunque volta diſegnino di violare*

lare incorrigibilmente la giuſtizia e la Religione, temano l'armi del Vaticano. L'eſempio di lui non può dar ardimento à potentati Catolici d'eſſer' impii ſenza terrore; Aprés ce grand exemple, il n'eſt point de Prince Catholique qui ne doive trembler de peur, s'il eſt ſi oſé que de vouloir devenir impie. Ibid.

ARTICLE IX.

De la ſouveraine puiſſance du peuple dans l'Egliſe.

LE Cardinal Palavicin aſſure, qu'enfin c'eſt le peuple qui dans l'Egliſe a le ſouverain pouvoir, & ſi ce n'eſt en droit & ſelon la raiſon, c'eſt au moins de fait & par la force, *il quale volgo finalmente hà la ſuprema potenza, e però ſe non de raggione almeno di fetto è il ſupremo de' tribunali.* Le peuple, dit-il, eſt plus puiſſant que toutes les Loix, *eſſendo il popolo più potente d'ogni legge.* Auſſi faut-il une extrême adreſſe pour le tenir en bride, & ſans le ſecours d'un grand reſpect & de quelque amour, il n'eſt pas aiſé de lui faire agréer le joug de l'obéiſſance, *e però richiedonſi gran' deſtrezza nel frenarlo e grand' aiuto di venerazione e d'amore per ch'egli ſi contenti di riciver in bocca il freno.* l. 1. c. 9. l. 2. c. 4. Ibid.

C'eſt

C'eſt qu'enfin les choſes ſe décident par le plus grand nombre, & c'eſt dans
l. 1. c. 24. le fond le plus grand Potentat du monde, *imperciò che la moltitudine finalmente è il maggior potentato del mondo.* Car la multitude a plus de mains que le petit nombre des Superieurs, & lorſque toutes ſes mains s'uniſſent, elles compoſent une puiſſance qui ſe rend
l. 9. c. 9. maîtreſſe du monde, *perche hanno più mani, le quali quando s'accordano, ſono le padrone del mondo.*

Les Superieurs Eccleſiaſtiques doivent ſur tout être perſuadez de cette maxime politique, que tout leur pouvoir, quant à l'effet & à l'execution, eſt appuyé ſur la veneration des peu-
l. 12. c. 3. ples, *queſto ſaperſi da preſidenti Eccleſiaſtici, che il loro potere quanto all' effetto è tutto appoggiato alla venerazione de' popoli*, ce qui leur eſt un avis de ſe conſerver cette veneration par une vie exemplaire, & en s'abſtenant de tout ce qui a l'air d'excés, d'immoderé, & de violence,
Ibid. *gli ammoniſce à conſervarſela con la vita eſemplare e ad aſtenerſi da ciò che habbia dell' immoderato ò del violento.*

AR-

ARTICLE X.

Exemple du pouvoir du Peuple dans l'Egliſe en ce qui ſe paſſa à Milan & au Concile de Piſe ſous Louis XII.

LA ſouveraine autorité du peuple qui ſe rend arbitre même entre les Papes & les Rois a parû dans le peuple de Piſe & celuy de Milan, ſous le Pape Jules II. & le Roy de France Louïs XII. Quelques Cardinaux ayant envie par ambition de ſe faire Pape, ſous ce prétexte de réformer l'Egliſe, tant au chef qu'en ſes membres, aſſemblerent un Concile à Piſe. Les habitans de cette Ville étant ſujets de la République de Florence furent contraints par ſon autorité de recevoir dans leur Ville ces Cardinaux & ceux de leur parti, mais ils n'en déteſterent pas moins leur aſſemblée comme ſacrilege, *come ſacrilega*, ils ne pûrent s'abſtenir de " luy donner toutes les marques poſſi- " bles de mépris & d'horreur, de ſorte " que le Concile fut en ſuite transferé " à Milan. Les Cardinaux de la faction " furent reçûs par le peuple en cette " Ville, non comme des Cardinaux " dont la dignité eſt en trés-grande ve- " neration dans le Chriſtianiſme, mais "

" com-

„ comme des peſtiferez & des ſcelerats,
„ *mà come huomini peſtiferi e ſcelerati*,
„ & comme des cometes funeſtes qui
„ pronoſtiquent, & qui cauſent des mal-
„ heurs aux Païs ſur leſquels elles ſe
„ font paroître.

„ Les François en ce même temps
„ gagnerent cette inſigne victoire à la
„ journée de Ravenne contre le Pape
„ Jules & ſes Confederez. Le Nonce
„ du Pape Jean de Medicis qui ſucce-
„ da en ſuite à Jules ſous le nom de
„ Leon X. fut amené priſonnier à Mi-
„ lan. En cet état, choſe merveilleu-
„ ſe, les Soldats mêmes du parti de
„ France, ne pûrent s'empêcher de
„ rendre à leur priſonnier comme au
„ Legat du Vicaire de Jeſus Chriſt, des
„ marques de la derniere veneration, luy
„ demandant abſolution d'avoir com-
„ battu contre l'Egliſe : tant a de pou-
„ voir ſur l'eſprit des peuples Chrêtiens
„ la force de la Religion, *tanta nel po-*
l. 1. c. 1. „ *polo Chriſtiano è la forza della Religione.*

Cependant quel homme étoit-ce que le Pape Jules, c'étoit un naturel
Ibid. feroce, *una tal ferocia* ; en qui les vapeurs d'une bile échauffée dominoient ſi violemment qu'il s'étoit emporté à des exploits de guerre peu convenables à la

à la ſainteté de ſon rang, *eccesſo militare non convenevole alla ſantità di grado, da qualche vampa men regolata di bile acceſa.* Ibid.

Il avoit affaire à Louïs XII. ce bon Roi ſurnommé le *Pere du peuple*, qui eſt tout dire ; cependant les ſujets d'un tel Roi favoriſoient un tel Pape ; qu'euſſent-ils donc fait ſi ce Pape eût « eu la ſublimité de la vertu qui eſt re- « quiſe en celui qui doit être adoré « avec le ſurnom *de trés-ſaint*, & en « qualité de Médiateur entre le Ciel & « la terre. «

Cet exemple ſeul fait voir tout enſemble combien eſt puiſſant un Pape reveré par le peuple, & combien eſt puiſſant le peuple qui eſt animé par l'eſprit de religion, *tanta nel popolo Chriſtiano e la forza della religione.*

Mais d'un autre côté cet exemple doit apprendre aux Papes ce qu'ils ont à craindre quand ils abuſent de leur authorité ſurnaturelle & toute divine, & qu'ils font injure à la puiſſance ſe- « culiere, parce qu'alors les peuples « changeant leur veneration en abomi- « nation, ils abandonneroient ſes in- « terêts, & au lieu de demeurer ſupe- « rieure, elle deviendroit mépriſée. Voi- « là 3. l. 12. c.

là les interêts differens des Papes & des Rois, & les raisons politiques que ces puissances qui sont superieures de droit & en authorité, ont de se conserver le secours de celle des peuples, qui est toûjours enfin la souveraine par voie de fait & quant à l'execution ; & c'est ce qui oblige toutes ces puissances à demeurer dans les termes de la moderation dont le juste temperament fait la felicité politique selon la chair, même à l'égard de la République Chrêtienne ; sous la Monarchie du souverain Pontife, à la conservation de laquelle par conséquent tout le monde est également obligé par l'amour naturel qu'a tout le monde pour sa felicité.

ARTICLE XI.

Le Pape n'est pas le Maître de son autorité, il n'en est que le dépositaire avec obligation de la conserver. L'action la plus pieuse du peuple Chrêtien est de la soûtenir.

LEs Papes ne se tiennent pas Maîtres du pouvoir Apostolique qui leur est confié, ils ne croyent pas qu'ils puissent en relâcher les droits dont ils ne sont que les dépositaires pour les conserver & non pour en permettre la dimi-

diminution ; ainſi en parloit le Pape Clement VII. *Primato Apoſtolico di cui non era ſignore mà cuſtode*, le Pape peut diſpoſer valablement des choſes & des perſonnes dont il eſt Seigneur, bien que peut-être il ne le puiſſe pas licitement, mettant à part l'honnêteté ou les autres vertus ; mais pour ce qui regarde les droits du Saint Siége : il n'en peut permettre la diminution ni licitement ni valablement, ſous quelque égard que ce puiſſe être. Ce qui eſt ſi veritable que Paul IV. qui croyoit pouvoir tout, & que tout ce qu'il faiſoit en vertu de ſa puiſſance, ſans avoir égard à l'honnêteté ni aux autres vertus, devenoit honnête & licite, *che tutta l'ampieſa del ſuo potere foſſe anche la miſura di ſaggiamente eſercitarlo* : néanmoins à l'égard des droits du ſaint Siége, ne faiſoit pas de difficulté de reconnoître qu'il n'en étoit pas le maître abſolu, mais ſeulement le dépoſitaire, *di quella dignità della quale non era padrone mà cuſtode.*

l. 3. c. 12.

l. 14. c. 13.

l. 13. c. 15.

Et la raiſon eſt que le pouvoir du Pape dans toute l'étenduë que nous le venons de rapporter, eſt le bien public & la felicité de l'Egliſe même ſelon la chair, *ſecondo la carne* ; Or le bien public

blic de l'Egliſe, même ſelon la chair, eſt le plus grand de tous les biens viſibles & l'objet de la plus noble de toutes les vertus, ainſi l'action la plus heroïque, non ſeulement de politique, mais de piété que puiſſe faire & le Pape & le peuple Chrêtien, eſt de maintenir le ſouverain pouvoir du Pape dans toute l'étenduë de ſa toute-puiſſance, indépendante & infinie, & de la ſoûtenir avec vigilance & intrépidité, *il cuſtodir con intrepidezza e con vigilanza la ſovranità del Pontificato, è per mio aviſo la più commendabile operazione che poſſa fare la Politica virtuoſa, perciò che di neſſun' popolo ſi procura con maggior lodevolezza il pro univerſale che del popolo più diletto da dio e fedele à dio.*

I. 5. c. 16.

Il reſte donc à faire voir ce qui eſt convenable à la grandeur du Pape ſelon ce degré de ſouveraineté auquel il eſt élevé dans l'Egliſe en qualité de Vicaire de Jeſus Chriſt, Viceroi de Dieu, d'Empereur de tout l'univers, Seigneur & Monarque du monde, Roi des Rois & Seigneur des Seigneurs, VICE-DIEU, & Dieu même par la plus excellente participation de Dieu qui ſoit viſible ſur la terre.

AR-

ARTICLE XII.

Il faut au Pape un entretien convenable à toutes ces qualitez. Nier cette verité eſt un crime de leze-Majeſté. Il faut que la felicité humaine ſelon la chair ſe trouve en luy comme dans ſa ſource.

LE Pape étant le Roy des Rois & de tout l'Univers ; le bien de tous les Rois & de tout l'Univers eſt ſon patrimoine, autrement ſi le temporel des Rois n'étoit pas le patrimoine du Pape, les biens des ſujets ne ſeroient pas le patrimoine des Rois. C'eſt aux Rois à aviſer s'ils veulent renoncer à ce nouveau droit que la politique religieuſe & charnelle du Cardinal Palavicin leur offre, mais pour le Pape il n'eſt pas le maître du ſien, il n'en eſt que le dépoſitaire, c'eſt pourquoy en cette qualité de Roy & pour cette raiſon, il eſt illicite, dit ce Cardinal, de luy ſouſtraire ſes droits & tout ce qui eſt convenable à l'entretien & au maintien de cette grandeur infinie & illimitée, *non eſſendo lecito di ſoſtrare i ſuoi diretti e ciò che richiedeſi per la ſua convenevole ſoſtentazione al Paſtor univerſale de tutta la Chieſa.* Auſſi a-t-on veu 1. 23. c. 3.

que

que de luy vouloir ravir ou détourner ſes revenus ſeroit un plus grand crime que de leze-Majeſté, & que celuy de ceux qui voudroient empêcher les Rois ſujets du Pape, de joüir de leurs Gabelles.

C'eſt un ordre general établi de Dieu que toutes choſes ſoient dans un état convenable, *convenevole*, au degré & au rang qu'elles tiennent dans l'Univers : Par exemple qu'un Cardinal ait l'autorité qui eſt convenable à ſa pourpre, & non pas la médiocrité de puiſſance qui ne conviendroit qu'à un petit Evêque ordinaire, *tal baſſezza d'autorità qual conveniſſe ad un ordinario Veſcovo e non ad un nobiliſſimo porporato.* Et generalement parlant, l'Egliſe a pouvoir d'exiger des Fidelles ce qui eſt neceſſaire pour l'entretien de ſes Miniſtres, *li può coſtringere à tutto il neceſſario com'e in primo luogo la ſoſtentazione de Miniſtri.* Ainſi elle a pouvoir de tirer de tout l'Univers les contributions neceſſaires & proportionnées à la grandeur de ſon Miniſtere, *quali richiedonſi alla grandezza della ſua amminiſtrazione. . . . queſti tributi raccolti da ogni paeſe Chriſtiano, queſte contribuzioni di tutto il mondo Chriſtiano.*

l. 20. c. 3.

l. 17. c. 10.

l. 1. c. 25.

l. 2. c. 6.

Or

Or ce qui eſt convenable à la grandeur de la Principauté Apoſtolique, eſt que comme elle eſt la ſource de toute utilité & felicité temporelle, même ſelon la chair, *fonte d'utilità temporale ſecondo la carne in quel modo ch'è più conforme eziandio all' umana felicità*, il faut par neceſſité que cette felicité humaine ſe trouve dans le Pape comme dans ſa ſource. Or cette felicité ſelon la chair conſiſte en richeſſes, honneurs, plaiſirs, & en tout ce que le monde aime, eſtime & admire davantage; afin qu'elle puiſſe en ſuite dériver ſur tout l'Univers; c'eſt pourquoy le Pape eſt comparé non ſeulemant à l'ame & au chef d'où dérive ſur tout le corps tout l'être & toute la felicité dont il eſt capable, mais il eſt auſſi comparé à l'eſtomach. l. 23. c. 3. l. 1. c. 25.

ARTICLE XIII.

Le Pape eſt l'eſtomach du corps de l'Egliſe, il en fait part à tous les Fidelles, qui ſont les membres de ce corps.

IL eſt vray que tous ces tributs que le Pape tire de tout l'Univers ſemblent couler de toutes les parties du monde pour enrichir les ſeuls vaſſaux de ſon domaine temporel, *queſti tributi raccolti* l. 2. c. 26.

colti da ogni paeſe Chriſtiano paian colare ad arricchir ſolo i vaſſali del dominio temporale, néanmoins en verité la choſe n'eſt pas ainſi, *in verità non è poi così*.

Mais pour faire mieux comprendre la choſe, il faut ſe ſervir de l'apologue dont ſe ſervit autrefois Menenius Agrippa lorſque le peuple Romain ſe révolta contre le Senat & refuſa de combattre pour luy. Ce ſage politique leur dit, qu'un jour tous les membres ſe ſoûleverent contre l'eſtomach, & refuſerent de contribuer à ſa nourriture, mais qu'incontinent ils s'apperçûrent qu'ils devinrent tous languiſſans, on peut dire qu'il en eſt de même du Pape, qui comme l'eſtomach ne digere pas pour luy ſeul les biens qu'il poſſede, mais qui ne les digere que pour les départir aux Fidelles qui ſont ſes membres.

Ce qui doit être d'autant plus puiſſant dans l'application que nous faiſons de cette ſimilitude, que dans le corps naturel, les autres membres qui travaillent pour l'eſtomach ne peuvent jamais devenir l'eſtomach, ainſi ils n'ont pas cette raiſon particuliere de ſoûtenir les interêts de l'eſtomach, mais dans

dans le Corps myſtique de l'Egliſe, il n'y a point de membre qui ne puiſſe devenir quelque jour eſtomach, c'eſt à dire point de Fidelle qui ne puiſſe eſperer de devenir Pape, *habbiamo un corpo dove ogn'altero membro ſi può convertire in ſtomaco, ſi come chilo in ſangue e poi queſto in carne.* l. 3. c. 10. Ainſi tous les fidelles ont un intereſt particulier à contribuer à la felicité du Pape ſelon la chair, puiſque cette felicité leur revient ſelon la part qu'ils ont à la diſtribution qui en eſt faite par lui, aprés l'avoir digerée en qualité d'eſtomach de l'Egliſe, & qu'en outre ils peuvent eux-mêmes un jour ou quelqu'un des leurs parvenir à cette qualité d'eſtomach, & ce ſera pour lors qu'ils digereront tous les biens du monde, premierement pour eux-mêmes, & en ſuite pour les autres.

Il s'enſuivroit de là, dira-t-on, que tous les biens de l'Univers devroient donc un jour couler à Rome pour enrichir la Cour du Pape, mais quand cela ſeroit, *ſingiamo che con lungo giro di ſecoli queſti beni colaſſero nella corte*, l. 24. c. 10. quel mal y auroit-il en cela, & quel obſtacle à la felicité que tous les biens de la terre, qui paſſent des uns aux autres par voye d'heredité au hazard, & ſans

diſcernement de mérites, fuſſent diſtribuez par le Pape à un chacun ſelon la juſtice & ſelon les mérites ? *Pongaſi mente ſe verun diſconcio arrechi alla felicità civile, che molti beni paſſino da eſſer dono del caſo nell' heredità del ſangue, ad eſſer diſtribuzione della giuſtizia nel riconoſcimento del merito.* Ibid.

Ainſi quand tous les biens du monde paſſeroient actuellement par la diſtribution du Pape, comme tous les vivres du corps par celle de l'eſtomach, & comme de droit tous les biens du monde appartiennent au Pape comme Roy dont tout l'univers eſt le patrimoine, il n'y a perſonne qui ne voye que la felicité charnelle de l'Egliſe n'en fût plus parfaite. Mais du moins perſonne ne peut nier que le Pape n'ait droit de tirer de toute la terre, ce qui eſt neceſſaire pour faire une felicité charnelle convenable à ſa Royauté; c'eſt à dire, que pour cela il n'ait droit d'en tirer autant qu'il eſt neceſſaire pour être le plus riche, le plus glorieux & le plus heureux ſelon la chair même, de tous les Rois & de tous les Empereurs de la terre.

ARTICLE XIV.

Il eſt convenable au Pape qu'il ait un Etat particulier & une Cour de Prince égaux aux autres Rois, ſuperieurs à tous les Princes. Les courtiſans du Pape s'appellent les glorieux Cardinaux, ils ſont la ſplendeur de la Cour Romaine.

SUppoſé, comme on a vû, que pour " l'unité & la majeſté du gouver- " nement de l'Egliſe, il ſoit neceſſai- " re qu'elle ait un Chef ſuprême & un " Recteur ſouvrain; il eſt convenable " qu'afi n qu'il puiſſe être Pere commun " & non ſuſpect à aucun, il ne réſi- " de dans l'Etat d'aucun des autres " Princes, mais dans le ſien propre; " qu'il ait une Cour & des Miniſtres " tels que le requiert la grandeur de ſon " adminiſtration, *or ſuppoſto che per l'unità del governo, per la maeſtà, debba eſſer un capo ſupremo e un ſupremo rettor della chieſa, convien ch'egli, affine di poter eſſer padre commune non diffidente à veruno, non habiti nello Stato d'alcuno degli altri Principi mà che habbia Stato proprio, corte propria, Miniſtri proprii, e quali richiedonſi alla grandezza della ſua amminiſtrazione...* l. 1. c. 25.

Si on n'avoit égard qu'à la grandeur de cette adminiſtration & à ſa puiſſance infinie, il faudroit aſſûrément que tout l'univers & tous les Royaumes de l'univers appartinſſent au Pape immédiatement en propre. Si le Pape étoit Seigneur immédiat de tous les Royaumes ſans qu'il y eût ſur la terre d'autres Rois que luy, ou que les Rois ne fuſſent que Vicaires du Pape dans leur temporel, il arriveroit qu'on attribueroit la foy & la converſion de l'univers à une crainte humaine que l'on auroit pour le Roy du monde, & non à une affection de Religion: voilà pourquoy la Providence admirable de Dieu a voulu que le Pape n'eût qu'un Etat aſſez petit pour ne pas donner lieu à un mauvais jugement qui auroit été deſavantageux à la Religion. D'un autre côté ſi cet Etat avoit été plus petit, le Pape auroit été expoſé trop ouvertement aux inſultes des Princes temporels, c'eſt pourquoy Dieu luy en a donné un aſſez grand pour s'en pouvoir deffendre, *non è ſi grande che il culto del Chriſtianeſimo ſi poſſa aſcriver ad umano timor, e non ad affetto di rellgione: non è ſi picciolo che poſſa di leggieri il ſuo poſeſſore venir violentato dalla potenza di principi ſecolari.*

l. 1. c. 1.

Voi-

Voilà donc les raiſons pourquoy le Pape n'eſt pas le ſeul Roy immédiat de tout l'Univers ; mais cela n'empêche pas qu'il ne le ſoit en qualité de Seigneur ſouverain, pour ainſi parler, dont tous les Rois ſont les tributaires, comme on a vû par le droit qu'il a de les contraindre à luy payer contribution pour l'entretenir conformément à la grandeur de ſon adminiſtration, *queſti ritratti ſi cavan da tutti i regni del Chriſtianeſimo*. C'eſt pourquoy ils luy doivent entretenir auſſi des courtiſans dans un état qui ſoit convenable à la grandeur de leur élevation, & ce ſont les glorieux Cardinaux, *glorioſi Cardinali*, auſquels tous les Evêques étant inferieurs, *Prelati loro inferiori*, il eſt clair que leurs richeſſes, leurs honneurs & leurs plaiſirs, leur gloire, leur ſplendeur & en un mot leur felicité ſelon la chair, *ſecondo la carne*, doit être incomparablement plus grande que celle des plus riches Evêques, qui en comparaiſon des Cardinaux ne ſont que de petits Prelats, *piccioli Veſcovi*.

l. 1. c. 25.

l. 6. c. 4.

l. 9. c. 10.

Ce degré du Cardinalat eſt la principale ſplendeur de l'Egliſe Romaine & de ſes Pontifes ; *quella dignità ch'è in precipuo ſplendor della chieſa Romana e*

l. 22.

de' ſuoi Pontefici ; & en effet c'eſt une grande gloire au Pape de pouvoir créer des Senateurs ; qui en privilege & en honneur ſoient avant toutes les Créatures des autres Moharques, en ſorte que les enfans mêmes des plus grands
l.21.c. 4. Princes aſpirent à cette dignité, *mentre poſſono crear Senatori che in privilegii ed onoranze molto avanzino quelli d'ogni Monarca terreno, ſi che aſpirino a tal grado i figlivoli de' ſommi principi.*

Auſſi à Rome on eſtime que les Cardinaux ſont au deſſus de tous les Prin-
l.3.c.9. ces qui ne ſont pas Rois, *Cardinali*
l. 13. c. 14. *che ſi ſtimano in Roma ſuperiori ad ogni principe minor de' Rè, predeceſſero com' era ſtato fin all'ora il coſtumè, à Principi del ſangue reggio*, & dans toutes les parties du monde Chrêtien on leur rend les mêmes honneurs qu'aux Rois,
l.1.c.8. *tanti altri gran Senatori venerati con Reali onoranze da ſi grande e nobil parte del mondo.*

Ainſi il eſt manifeſte que les Cardinaux étant égaux aux Rois en honneurs, il eſt convenable qu'ils leurs, ſoient égaux en biens, plaiſirs & voluptez ſelon la chair, *ſecondo la carne*, & par conſequent que le Pape tire de toute

te la Chrêtienté tous les tributs neceſſaires pour les récompenſer ſi magnifiquement. Ce qui ne pourroit pas être ſi la piété des Chrêtiens ne fourniſſoit à cette dépenſe immenſe, *ciò ſenza dubio non ſeguirebbe ſe la pietà de' Chriſtiani non ſomminiſtraſſe à lui la commodità di remunerarli altamente.* l. 1. c. 25.

ARTICLE XV.

Outre les glorieux Cardinaux, la Cour du Pape doit être remplie d'un nombre infini de petits Prelats qui vont de pair avec les Evêques, qui puiſſent mener une vie pleine de joye.

OLtre alle innumerabili Prelature, dignità e prebende, che in quella ſi compariſcono; il che fà godere molti con l'effetto e tutti con la ſperanza, laqual forſe in queſta vita è da maggior gedimento che l'iſteſſo effetto. l. 1. c. 8. Voilà la gloire, la ſplendeur & la volupté de la Cour Romaine, ſelon la chair, qui conſiſte en la poſſeſſion actuelle d'une felicité terreſtre; ou pour ceux qui n'en joüiſſent pas, du moins elle conſiſte dans une eſperance d'y parvenir, dont ſouvent la felicité n'eſt pas moindre en ce monde que l'actuelle joüiſſance, & afin que cette felicité ſoit convenable à la gran-

deur du Pape il faut qu'il puiſſe récompenſer ce nombre infini de Courtiſans avec élevation, *altamente*, ſans appovrir ſon Treſor Royal, parce que le plus grand mal & le manquement le plus irremédiable d'une Communauté, eſt la diſette des récompences lorſqu'on ne peut les donner ſans appovrir le
l. 8. c. 17. public. *Nel vero il più dannoſo e il più irremediabile mancamento della communità è la ſcarſezza de' guiderdoni, non potendoſi dar queſti ſenza impoverire il publico.*

Par là on peut juger de l'opulence & de l'abondance de la Cour de Rome ; De la pieté de tous les Chrêtiens qui y contribuent pour la rendre convenable à la gloire du Roy univerſel & du Seigneur de toute la terre : car c'eſt pour la piété de tous les Chrêtiens un objet de joye de voir la gloire, l'abondance & la felicité, ſelon la chair, de cette
Ibid. Cour univerſelle du Chriſtianiſme, *era giocondo oggetto al cuor di ciaſcuno, il ritrovarſi una corte univerſale nel Chriſtianeſimo la quale abbracci con indifferenza tutti li fedeli, e ſenza molta diſtinzione di patria ò di naſcimento vi elegga il ſupremo Prencipe.* Une Cour dans laquelle indifferemment, la Souveraine-

té

té du monde, une infinité de dignitez égales à celles des Rois, ſuperieures à celles des Princes, égales à celles des Evêques, ſoient expoſées à l'eſperance de tous, & à la jouïſſance de ceux qui y parviennent ; s'eſt-il jamais pû former une plus belle idée politique ? Auſſi eſt-ce l'idée politique du premier politique du monde qui eſt Nôtre Seigneur, pour rendre ſon peuple ſignalé ſur toute la terre par des prérogatives ſi manifeſtes ; *queſto governo diſegnato da Chriſto per ſegnalare in terra con manifeſta prerogativa il ſuo popolo.* Or quelle eſt l'ame, la baſe, le lien, & l'intelligence motrice de ce gouvernement, ſinon l'autorité du ſouverain Pontife, *del qual governo come vedete la baſe, il legame, l'intelligenza motrice, è l'autorità del Pontefice.* Tous les Royaumes de la terre n'ont-ils donc pas un interêt notable d'entretenir la grandeur de leur Roy, la pompe, & la gloire de ſa Cour Royale, de ſa Ville royale & maîtreſſe de l'Univers, la Cour de toute la Religion, *Regia della Religione*, *una regia Eccleſiaſtica*, la Cour Royale Eccleſiaſtique, *una corte*, *una regia univerſale*, *patria commune*, *regia commune*, qui ne peut-être entrete-

l. 1. c. 25.

Ibid.

l. 1. c. 2. l. 8. c. 17. Ibid.

tretenuë d'une maniére convenable à ſon inſtitution, ſans une contribution de richeſſes immenſes & de torrens
l.4. c.5. d'or & d'argent, *torrenti di pecunia.*

ARTICLE XVI.

La gloire & la felicité convenable à cette Cour ſubſiſtent par la magnificence en Bâtimens, Theatres, & Spectacles de piété, Proceſſions, Régales, &c. Expeditions Politiques & militaires de Guerre.

AJoûtez à tout cela la magnificence des bâtimens, quelle prodigieuſe abondance de biens ne faut-il pas pour y employer ? Quand il n'y auroit, par exemple, que le bâtiment de l'Egliſe de S. Pierre, dont la ſtructure ſeule épouvente, tant elle eſt grande & vaſte, *il nuovo edificio della ſtupenda baſilica di ſan Pietro.* Ajoûtez-y tant d'autres Egliſes & de Palais qui ſont l'ornement admirable de la Ville Royale & maîtreſſe de l'Univers, ne ſont-ce pas des entrepriſes tout à fait
l.1.c.1. glorieuſes ? *Opere glorioſe.* Le travail
Ibid. y eſt immenſe, & les millions par conſequent qu'il a fallu amaſſer pour le ſeul bâtiment de S. Pierre ouvrage digne du Monarque du monde & ſouverain Pontife

tiſe de tout l'Univers, ſont ſans nombre, *affin d'adunare tanti milioni quanti ne aſſorbiva l'immenſo lavoro di quella chieſa, opera di ſommo ſecerdote, mà inſieme di ſommo principe.* Ibid.

Ce fut pour cela que furent publiées ſous Leon X. les Indulgences qui donnerent occaſion à l'Hereſie de Luther le profit qu'on en tira ne fut pas ſuffiſant, *non baſtino.* Il ne fournit que peu à la dépenſe de cette fabrique glorieuſe du premier Temple du monde, *qual fabrica più glorioſa che quella del primo tempio che ſia nel mondo.* l. 1. c. 25. l. 1. c. 3.

A cette dépenſe il faut joindre celle des ſpectacles de dévotion & des theatres, des parfums, des Muſiques, des ornemens, des luminaires, & autres parties de la gloire & de la magnificence des Fêtes publiques; car enfin les peuples veulent des theatres & des ſpectacles tels qu'ils ſoient; le monde leur en donne qui nourriſſent leurs vices par la volupté, n'eſt-il donc pas de la piété & de la politique Chrêtienne de leur en donner de plus voluptueux, afin de les attirer à la vertu & de l'entretenir. *Vuole il popolo i teatri, ed è non ſolo conforme à la pietà, ma eziandio alla Politica il far che i teatri* l. 1. c. 25.

più fontuoſi e più dilettevoli ſian quelli dove
l. 24. c. ult. *il vizio ſi medica non dove ſi nutre. Magnificenza di ſpettacoli, trionfo della religione, non pompe della vanità.*

Il ne faut pas oublier les diverſes Nonciatures & les Legats Apoſtoliques qu'il faut envoyer par tout l'Univers ;
2. c. 8. *Il quale per bene del Chriſtianeſimo dée non ſolo mantenere la ſua corte, compoſta di molti ufficiali nobili, ma dar ſuſſidio à poveri Cardinali, proviſionar tanti nunzii ; ajutar tanti biſognoſi, e premiar tanti benemeriti.*

Le régal qu'il faut faire aux parens
l. 24. c. ult. & neveux, *rigaiglie del parentado*, les autres frais & récompences de ſervices de ſes Officiers & autres perſonnes, ou nobles, ou ſcavans, & povres que le Pape entretient, les aumônes ſecrettes que le Pape fit, par exemple au Concile de Trente, à tant de povres Evêques qui n'avoient pas de quoy s'y entretenir, *ſecrete limoſine à Veſcovi biſognoſi.*
Introd. c. 4. L'argent qu'il fallut envoyer à Aleandre pour ſe concilier les eſprits en Al-
l. 1. c. 25. lemagne, *i mandati e la pecunia.* Ce ſont tous articles de dépence, & des exemples per leſquels on peut juger de toutes les autres ſemblables. Mais ſur tout les frais des guerres contre les Here-

Heretiques & les Turcs, les ſecours qu'il donne en tout temps aux Princes Chrêtiens on n'a qu'à lire ce que le Cardinal Palavicin en rapporte dans le dixiéme Chapitre de ſon troiſiéme Livre, l'on y verra les torrens d'or & d'argent qui ſortent perpetuellement de Rome pour ſecourir les Rois & les Princes Chrêtiens, *torrenti di pecunia*, l. 4. c. 5. ces torrens en pourroient-ils ſortir s'ils n'y étoient auparavant entrez ? Or tout cela ne ſe peut faire que par le moyen des revenus immenſes, que la piété des Chrêtiens doit fournir pour entretenir la Cour Royale du Monarque de l'Univers, dont la Cour eſt l'ame qui réünit ſous une même unité tant de Royaumes, & qui de tous les Païs de ſon obéïſſance conſtituë un corps politique le plus formidable, le plus vertueux, le plus ſçavant, le plus heureux qui ſoit ſur la terre, *una corte la quale è l'anima che tiene in unità tanti regni e coſtituiſce i paeſi à lei ubbidienti; un corpo politico il più formidabile, il più virtuoſo, il più litterato, il più felice che ſia in terra.* l. 3. c. 10.

Telle eſt donc la felicité & la gloire de la Cour Romaine ſelon la chair, & telle eſt la felicité temporelle de l'Egliſe

gliſe ſelon l'inſtitution de Jeſus Chriſt pour rendre ſon Egliſe manifeſte à toute la terre, ſignalée par tant de prérogatives. Ce qu'il a voulu être ainſi, non ſeulement, parce que cette gloire & cette felicité ſont convenables à la grandeur de ſon Vicaire general qui eſt le Pape, mais parce que cette felicité, ſelon la chair, eſt un moyen trés-doux, & à même temps trés-efficace pour former la grandeur temporelle de l'Egliſe, comme on verra dans la quatriéme Partie.

CHAPITRE IV.

Vingt raiſons qui prouvent la neceſſité des richeſſes, des honneurs, & des voluptez de l'Egliſe pour en faire l'Evangile ſelon la chair, la vocation de tout le monde à la foy, & d'une partie de ce monde à l'état Eccleſiaſtique, ſans leſquelles richeſſes, honneurs & voluptez l'Egliſe n'ayant pas de réputation parmi ceux qui les aiment, elle periroit ne pouvant ſubſiſter heureuſe ſelon la chair, ſi ces

ſi ces Miniſtres étoient povres comme autrefois, & s'ils n'avoient pas des richeſſes immenſes, comme les glorieux Cardinaux qui ſont aujourd'huy les courtiſans du Pape. L'on y fait voir auſſi le malheur, la honte, & le vice même de la povreté, dont Dieu par ſa providence n'eſt pas l'auteur; mais le peché ou la fortune ſeule que l'on peut pour ce ſujet accuſer comme ennemie de la vertu.

ARTICLE PREMIER.

Corruption de la nature qui aime les richeſſes, les honneurs, & les voluptez charnelles. Si l'Egliſe n'en avoit à propoſer & à donner, il n'y auroit que peu de Chrêtiens. Trois ſortes de perſonnes compoſent l'Egliſe. Magnificences de Rome capables de procurer la converſion des Princes Mahometans. Il faut aux Papes autre choſe que Dieu.

LA puiſſance du Pape étant une puiſſance deſarmée, ne peut obliger

ger les Infideles à croire ni à ſe ranger à la Communion de l'Egliſe, que par des moyens doux, mais efficaces ; & en s'accommodant aux inclinations corrompuës de la nature comme on a vû : car comme l'homme s'idolatre ſoy-méme, il ne ſe laiſſeroit jamais conduire, s'il n'étoit attiré & apaſté par les promeſſes & les récompences ; l. 1. c. 25. *l'huomo ch'è l'idolo di ſe ſteſſo non ſi condurrebbe mai ſenon allettato dal premio.* C'eſt pourquoy la Cour Romaine fait tant de dépences en theatres & en ſpectacles de dévotion, parce que les peuples aiment naturellement la volupté, & font toutes choſes pour elle ſelon les inclinations de cette nature corrompuë. Cette corruption eſt telle que ſi l'Egliſe n'avoit pas de plus grandes voluptez, ſelon la chair, à propoſer à ceux qu'elle appelle à la foy ; la plus grande partie des Chrêtiens chercheroient à faire fortune hors l'Egliſe, l'Egliſe perdroit ſa réputation & toute ſon eſtime, qui eſt la baſe qui ſoûtient toutes les machines de ſa politique, l. 5. c. 10. *la ſtima ch'è la baſe di queſte machine.*

Pour mieux comprendre cette verité, il faut diſtinguer trois ſortes de perſonnes, qui ſont auſſi trois ſortes de

de vocation à la foy. La premiere eſt de ceux qui ne vivent dans la foy que de zele tout pur, *di puriſſimo zelo*, & qui ſervent l'Egliſe par pur eſprit, *ſervon la chieſa per ſolo ſpirito*, & ce ſont ceux-là qui ſont purement ſpirituels qui aimeroient Dieu quand il n'y auroit aucuns biens temporels à eſperer, parce qu'ils mépriſent toutes les choſes temporelles, *diſpreggiatrici d'ogni coſa terrena.* l. 9. c. 9. Ibid. l. 8. c. 17.

La ſeconde eſt de ceux qui ſont compoſez de chair & d'eſprit, qui outre Dieu veulent encore, autant que la Loy le permet, joüir des biens temporels, *compoſti di Carne e di ſpirito, deſiderano per quanto la legge di Dio permette anche i beni di queſta vita.* Ainſi il leur faut une felicité compoſée d'eſprit & de chair, & ils ne s'affectionneroient pas comme ils ſont à l'amour de la Religion, ſi elle ne leur faiſoit eſperer des biens temporels, *non ſi nutrirebbi coſi univerſalmente l'affetto alla Religione.* Ibid. l. 9. c. 9.

La troiſiéme eſt de ceux qui ſont tout à fait charnels, & qui s'affectionnent bien plus à ce qui ſe void, qu'aux choſes qui ne ſe voyent pas, & ceux-là ſont en plus grand nombre que tous les autres, *molti ancora maggiormente* Ibid.

s'af-

s'affezzionano à quel che ſi vede che à quel che ſi crede. Or quoy que cette diſpoſition ſoit mauvaiſe, les méchans n'étant méchans que parce qu'ils préferent les biens du corps à ceux de l'eſprit, *i malvaggi ſono malvaggi per che antepongono i beni del corpo à quei dello ſpirito*, néanmoins cette diſpoſition eſt moins mauvaiſe que ſi avec cette affection plus grande qu'ils ont pour les biens temporels, ils les employoient au ſervice de Jupiter & de Mars, plûtôt que de Jeſus Chriſt & de ſon Egliſe; ainſi l'Egliſe s'accommodant à leur inclination corrompuë, les appelle à ſa foy & à ſa Communion, en leur y propoſant de plus grands biens, & de plus grandes voluptez, même ſelon la chair, qu'ils n'en pouroient avoir s'ils demeuroient au ſervice de Mars & de Jupiter, *ma pur ſervono al culto de Chriſto dove prima ſervivaſi à quel di Giove e di Marte.*

l. 6. c. 12.

Ibid.

Voilà ce qui entretient l'Egliſe dans l'eſtime des gens mêmes les plus charnels, *per conſervarla in eſtimazione anche preſſo gl'imperfetti.*

l. 23. c. 2.

Or cette eſtime fait naître en eux de la veneration, & cette veneration eſt la baſe de ſon Empire, *quella veneraxione*

Introd. c. 6.

zione ch'è la baſe del loro imperio. Car ſans cette grande veneration que les charnels ont pour l'Egliſe il ne luy ſeroit pas poſſible de tenir les peuples en bride ni de les domter & leur faire recevoir le joug, *richiedendoſi grand aiuto di veneraʒione per ch'egli ſi contenti di ricevere in bocca il freno.* La veneration que ces imparfaits ont pour l'Egliſe étant donc fondée ſur la felicité ſelon la chair qu'elle fait eſperer, il n'y a perſonne qui ne voye combien cette felicité eſt neceſſaire pour render la vocation à la foy univerſelle pour tout le monde : ſans cette felicité l'Egliſe ayant peu de concours de Fidelles tomberoit dans le mépris, *povero di concorſo vile d'autorità*, mais au contraire la ſeule magnificence des bâtimens qui paroiſſent à Rome depuis deux cens ans eſt capable de donner de l'admiration à tous les Princes infideles & Mahometans, & de les convertir à la Foy, *tanto che tali opere pie fatte in Roma in ſolo due ſecoli baſtarebbono per render venerabile ed ammirabile la noſtra religione alli ſguardi di tutti i Monarchi Maometani e Gentili.*

l. 2. c. 3.

l. 15. c. 5.

l. 8. c. 17.

Et ſi au lieu de cette felicité de l'Egliſe qui leur paroît, ils ſçavoient &

con-

connoiſſoient comme ſouvent tout eſt contraire aux Papes qui n'ont pour eux que le S. Eſprit, ils ne pourroient avoir que des ſentimens de pitié & nulle envie d'entrer dans leur communion, *non ho potuto d'hora in hora non compaſſionare i Pontefici con venti frà loro contrarii e tutti infeſti al corſo di lei eccetta l'aura dello Spirito Sancto.* Or ſi les Papes n'ayant que Dieu pour eux, font pitié au Cardinal Palavicin Jeſuite, paroiſſant ainſi miſerables aux autres, comment pourroient-ils convertir les Mahometans ? il faut donc autre choſe que le S. Eſprit pour pareilles converſions, & ce ſeroit une fort grande pitié qu'un Pape qui n'auroit que cela pour luy.

I. 5. c. 13.

ARTICLE II.

L'eſperance d'avoir part aux richeſſes, aux honneurs, aux plaiſirs attachez à l'état Eccleſiaſtique, celle d'être Pape, & celle de poſſeder par reſignation les Benefices de ſes parens, font une grande & ſolide vocation à l'état Eccleſiaſtique.

CHacun ſçait combien l'état Eccleſiaſtique eſt glorieux à Dieu ; la ſplendeur & la gloire de cet état eſt dûë à la

à la felicité charnelle dont il eſt revêtu, *ſe veramente vogliamo che la Regia ſpirituale ſia frequentata da perſone d'ingegno, di lettere, di valore, di nobiltà, laſciando le patrie, ſottoponendoſi al celibato ed all' altre gravezze le quali induce la vita Eccleſiaſtica, fà meſtieri che poſſano ſperare onori ed entrate.* l. 1. c. 15. Car ſe trouveroit-il tant de perſonnes d'eſprit, de lettres, de valeur, de naiſſance illuſtre, qui vouluſſent penſer au celibat & aux autres obligations penibles auſquelles la vie Eccleſiaſtique engage, s'il n'y avoit pas à eſperer pour eux des honneurs & des revenus temporels il eſt ſans doute neceſſaire qu'ils ſe le puiſſent promettre, & qu'ils vivront contens, en partie par l'affection pour la Religion, en partie par la joye de ſe voir en veneration, & de jouïr de la reverence & du reſpect qu'on a dans les familles pour les gens d'Egliſe, *vivano contenti, parte per affetto di religione, parte per godimentodi quella reverenza che in ogni famiglia si ſuol portare alla toga.* l. 17. c. 5. Que l'on conſidere quelle gloire c'eſt pour la Foy de voir que tant de Gentilshommes, enfans de qualité & de Princes entrent dans le Sacerdoce & ſe conſacrent au ſervice de Dieu en qualité

lité de Courtisans du Pape ; verroit-on cela si l'Eglise étoit povre, & si la piété des Chrêtiens n'avoit pas donné le moyen au Pape de récompenser toute
l. 1. c. 25. cette foule avec magnificence, *ciò senza dubbio non seguirebbe se la pietà de' Christiani non somministrasse à lui la commodità di rimunerarli altamente.*

Car enfin il n'est point de particulier, lequel en s'attachant au service du Pape & de la Cour Romaine, ne puisse esperer de devenir un jour Cardinal, c'est à dire, superieur des Evêques & de tous les Princes, & égal aux Rois ; qui ne puisse même esperer pour soy ou pour les siens de devenir un jour Pape ; cette pensée ne peut être sans doute que trés-agréable à tous les peuples, *era giocondo oggetto al cuore di ciascuno ...*
l. 1. c. 8. *habbiamo una Republica, dove ogni ple-*
l. 3. c. 10. *beo può divenir senatore, ogni suddito principe.* La Cour de Rome est une Cour composée de personnes de tous les Païs de l'Univers, dans laquelle il n'y a aucun qui ne puisse par sa doctrine & par son mérite s'élever aux dignitez les plus sublimes, & parvenir ou à la souveraineté, ou à la participation du gouvernement & du patrimoine Ecclesiasti-
Ibid. que, *è una Corte composta di tutti i paesi*

paeſi Catolici nella quale ogn' uno con la dottrina e col' merito può ſalire alle dignità più ſublimi ed havere, ò la ſovranità, ò la participazione del governo e del patrimonio Eccleſiaſtico.

Mais ſans voler ſi haut, chaque neveu n'eſt-il pas bien-aiſe de pouvoir *eſperer* le Benefice de ſon oncle par voye de réſignation ? Et n'eſt-ce pas une grande joye à l'oncle *d'eſperer* de laiſſer un jour ſon Benefice à ſon neveu, à ſon parent, & à ſon ami ? Combien de jeunes hommes ont été élevez & s'élevent tous les jours à la vertu *par cette eſperance* charnelle ? *molti giovani ſono educati nella virtù con la ſperanza d'haver sì fatte riſegne di qualche vecchio ſacerdote di loro parentado.* l. 23. c. 12.

Cette même eſperance, ſelon la chair, fait que les Beneficiers s'affectionnent davantage à faire les réparations de leurs Egliſes ou à les maintenir, ſe confiant qu'ils pourront ſubſtituer en leur place des perſonnes qui leur ſont agréables, *i beneficiati più s'affezionano al riſtoro della chieſa confidandoſi di ſurrogarvi perſona loro gradita.* Au contraire ôtez toutes ces eſperances de la Cour Romaine, & ne luy laiſſez que le S. Eſprit, *eccetto l'aura dello Spirito Santo*, ce ſe- Ibid.

ra grande pitié, & ce ne ſera pas contentement; il luy faut un ſuc à ſuccer
l. 6. c. 7. qui ſoit meilleur, *miglior ſugo*, c'eſt à dire une felicité charnelle; ainſi il n'y a perſonne qui ne voye que toutes ces raiſons ne ſoient de puiſſans & doux moyens pour rendre efficace la vocation, ou à la foy, ou à l'état Eccleſiaſtique, ce qui n'empêche pas la perfection de cet état.

ARTICLE III.

L'eſperance de la felicité charnelle que promet l'Egliſe, n'empêche ni ſa perfection, ni celle de l'état Eccleſiaſtique. Les vices de l'ambition & de la gloire humaine, ſont des vices éclatans. Cette eſperance fait germer toutes les vertus juſqu'à les élever même à la perfection de la vie contemplative.

L'Egliſe propoſant à toute la terre l'eſperance de poſſeder, ou la Royauté du monde, ou la gloire & la felicité du Cardinalat, de l'Epiſcopat, & des autres Prelatures, il ne faut pas douter que la plus grande partie de ceux qui en joüiſſent n'y ſoient parvenus par toutes les vertus que cette eſperance
l. 8. c. 17. charnelle a fait germer en eux, *il far ger-*

germogliare le insigni virtù se i premii fossero pronti.

Ce fut ce qui rendit le Cardinal de Mantouë si admirable au temps du Concile de Trente, il n'avoit point desiré ou du moins parû desirer comme tous les autres, la Couronne ni le Diadême du souverain Pontificat, *illustrò lo Pontificato non desiderato, ò almeno così temperamente nell' interno che nulla appariſſe di ciò nell' esterno*: Ce qui est un exemple rare, parce que cette sorte d'ambition est vice d'éclat qui aime à paroître & qui est universel dans les grands, *vizio splendido ed universale à grandi.* l. 2. c. 6. Ibid.

Il faut donc necessairement conclure que ces vices éclatans, qui se trouvent universellement dans les grands ne sont point opposez au souverain degré de perfection que demande leur état tout divin, *quel grado che richiede il sommo della perfezione.* Car autrement il faudroit dire que la vocation à la Papauté & aux dignitez Ecclesiastiques seroit vicieuse & corrompuë, & par consequent ne seroit pas de Dieu, ce qui seroit contre toute apparence. Car pour la perfection dans nôtre Saint Pere le Pape, comme il doit être l. 6. c. 2.

adoré avec le ſurnom de trés-ſaint, la ſublimité de la vertu convenable à ſon état eſt ſi grande, que les imperfections qui ne ſont rien dans les autres hommes, deviennent des monſtres dans la lumiere d'un état ſi divin, *è tanta la ſublimità di quella virtù la qual ſi richiede in chi dev' eſſere adorato con ſopranome di ſantiſſimo, e come il mezzano frà il Cielo e la terra, che le imperfezione inſenſibili negli altri huomini in quella luce divengono monſtruoſe.* l. 1 c. 1.

D'où il s'enſuit, que ſi l'eſperance & le deſir ambitieux de parvenir à la Papauté, & la joye d'y être parvenu, qui ſont les vices glorieux & éclatans de tous les grands, étoient des vices monſtrueux dans les Papes; comme il eſt rare d'en voir qui ſoient parvenus à la Papauté par une autre voye, ſelon le Cardinal Palavicin, vû que l'Egliſe ſelon luy les appelle à ſes charges par cette voye, il s'enſuivroit qu'autant qu'on voit de Papes, ce ſeroient des monſtres d'orgœüil & d'ambition qui n'auroient aucune piété approchant de celle qui eſt requiſe à un état qui eſt comme tout divin, *pietà quanta ſi richiedeva da quello ſtato quaſi divino. Divino principato debitore d'una virtù* l. 1. c. 2.

tù così alta, d'una bontà sempre ammirata, condizion del Pontificato.

Quant à la perfection des Cardinaux, comme par leur devoir & les fonctions de leurs charges ils sont les Réformateurs du Christianisme, ils sont obligez de donner dans leur vie un exemple parfait de toute vertu, *dov'esser più tosto i riformatori del Christianesimo, dar' esempio d'ogni virtù.* l. 6. c. 13.

L'ordre des Cardinaux est le miroir & la régle de tous les autres qui leur sont inferieurs, *ordine Cardinalizio il qual doveva essere specchio e norma degli altri inferiori.* Des actions & de l'exemple des Cardinaux aussi bien que de leur réputation dépend le bien & l'honneur de l'Eglise; *dall' opera, dal esempio, e dalla riputazione di essi pendesse il bene e l'onor della chiesa*; & comme c'est la Cour Romaine qui est la principale réformatrice, c'est elle aussi qui doit être la premiere réformée, *che la principal riformatrice fosse anche la prima riformata.* Car le gouvernement de l'Eglise universelle étant appuyé sur les Conseils des Cardinaux; c'est une chose difforme que la régle & la vertu de leur vie, ne soit pas si éclatante & si réglée, qu'elle attire sur eux les yeux de l. 7. c. & l. 4. c. 6. l. 20. c. 8. l. 23. c. 7.

l.24. c. 7. tout le monde, *al cui consiglio presso al Pontefice essendo apoggiata l'amministrazione della chiesa universale, è deforme cosa ch'essi non risplendano con tali ornamenti di virtù e di disciplina nel la lor vita, onde traggano gli occhi di ciascheduno.*

D'où il faut conclure, selon les principes du Cardinal Palavicin, que les vices brillans de l'ambiton, du desir & de l'esperance des richesses, & des honneurs & de la volupté, selon la chair, qui se trouvent universellement dans tous les grands Seingeurs, ne sont pas de ces monstres opposez à la perfection ni à la réputation de l'ordre des Cardinaux.

Pour ce qui est de la perfection des Evêques, il ne faut que lire tous les Decrets du Concile de Trente pour en connoître le degré; il est si relevé qu'on ne peut y arriver, ou qu'il y en a peu qui y arrivent, *poco eminente sarebbe la*
l.2.c.3. *perfezione convenevole alla dignità Episcopale se fosse in tal grado che vi giungnessero, ò tutti ò molti.*

Ainsi comme ils ont part aussi bien que les autres à ces vices éclatans de l'ambition & de l'amour de la felicité selon la chair, il faut de même conclure

re par neceſſité que ces ſortes de vices glorieux ne ſont pas de ces monſtres oppoſez à leur vocation ni à la perfection de leur état, autrement ce ne ſeroient que monſtres qui occuperoient toutes les chaires, & les trônes de l'Etat Eccleſiaſtique. Car enfin s'il eſt vray que l'eſperance des biens temporels de l'Egliſe fait germer toutes les vertus, s'il eſt vray qu'elle donne dans l'Egliſe des aiguillons pour la vertu, tels qu'il n'y en a point de pareils en aucune République qui ſoit au monde, *il quale ſtimolo alla virtù non è ò fù maì ſi forte in verun altro principato dopo la creazione del mondo.* Il eſt donc vray auſſi que l'abondance de ces mêmes biens eſt la mamelle qui les nourit lorſqu'elles ſont germées, *adunque l' abondanza di queſti beni è mammella per nutrir la virtù nella chieſa.* l. 12. c. 3. l. 8. c. 17.

Qui eſt-ce par exemple qui ſe ſoûmettroit à la loy du Celibat & à faire pour ainſi dire cette penſion à Dieu dont il eſt ſi difficile d'être bon payeur, ſi elle n'étoit aſſignée que ſur une eſperance en l'air de Benefices inviſibles & à venir; ſi l'Egliſe n'en avoit d'autres à donner dont les revenus fuſſent plus preſens & ſolides ſelon la chair, *una*

Ibid. l. 8. c. 17. *graviſſima penſione à beneficiati: ed è peſo tanto grave conſiglio difficillimo della continenza.*

Sans doute que ſi on ôtoit l'eſperance des biens temporels de l'Egliſe, on ne verroit pas tant de Nobles & de Gentilshommes s'engager dans la vie Eccleſiaſtique, *harebbe ritenuti molti nobili dalla vita Eccleſiaſtica.*

Ibid. l. 23. c. 3.

Cependant chacun ſçait combien le Celibat ſert à appliquer l'homme à la contemplation des choſes du Ciel, *il che rieſce di tanto prò ad applicar gli huomini alla contemplazione celeſte*; ainſi il eſt manifeſte que tous ces Barons qui courent aprés les Benefices, ne ſe fuſſent jamais appliquez à la vie contemplative s'ils ne les euſſent attrapez, ce qui fait voir que ces vices ſplendides ne ſont pas oppoſez à cette vie contemplative & bien-heureuſe à même temps ſelon la chair, & que l'Egliſe ſeroit privée d'une infinité de ces contemplatifs heureux, ſi elle n'avoit eu une infinité de bons Benefices dequoy leur faire une beatitude corporelle, car ſi l'Egliſe avoit été povre, la foibleſſe humaine eſt ſi grande que jamais elle n'auroit eu la gloire de voir dans ſes charges & dans ſes dignitez tous ces Barons contemplatifs

tifs qu'elle y appelle par l'eſperance qu'elle leur en donne, *il che per l'umana debolezza non così auverebbe nella povertà della chieſa*: d'où il paroît que cette prudence politique n'eſt point oppoſée à la piété, *la prudenza politica non ripugna così alla pietà Chriſtiana.* l. 1. c. 25. l. 25. c. 6.

Premiére des vingt Raiſons pour leſquelles l'Egliſe employe la promeſſe des biens temporels pour la vocation à l'état Eccleſiaſtique. L'excellence des Anges eſt de ne point avoir beſoin de Laquais, celle des Hommes eſt d'en avoir beaucoup.

La perfection d'un ouvrage magnifique conſiſte à avoir en plus grand nombre & avec plus d'abondance qu'il ne faut, les choſes neceſſaires à maintenir cet ouvrage dans la ſplendeur; par exemple la magnificence d'un Palais ſoûtenu de riches colomnes eſt qu'il y en ait beaucoup plus qu'il n'en faut préciſément pour le ſoûtenir, *ſi come appunto ad un magnifico edificio ſi pone maggior numero di colonne ch'è ſofficiente à ſoſtentarlo.* l. 13. c. 3.

A cet exemple merveilleux, le R. P. Jean Baptiſte Giatino de la Compagnie de Jeſus, qui a traduit en Latin cet ou-

vrage du Cardinal Palavicin, & dont la traduction eſt imprimée à Anvers en 1670. ajoûte en cet endroit un autre exemple ſurprenant & qui eſt un exemple des laquais. Un grand Seigneur a beſoin, dit-il, de quelques laquais, on n'en doute pas, donc il eſt de ſa Grandeur d'en avoir beaucoup & bien plus que le nombre préciſément neceſſaire; au contraire les Agnes n'ayant pas beſoin de laquais, leur excellence eſt de n'en avoir point du tout, *Angelorum eſt præſtantia qui famulis non indigent, famulis carere, ſed hominum quibus ſunt opus præſtantia eſt ſupra quam indigeant iis abundare.*

D'où ce Pere prend ſujet de former cette propoſition generale, qu'à l'égard de toutes les choſes qui n'ont point beſoin d'appuy, leur perfection eſt de n'en avoir point du tout; mais qu'à l'égard de celles qui ont beſoin d'appuy leur excellence & leur perfection eſt d'en avoir plus qu'il ne faut, *ita univerſe rebus quæ fulcimentis non egent, præſtantiæ vertitur fulcimentis vacare; ſed rebus quæ fulcris indigent, eis plus quam indigent abundare.*

Or la felicité ſelon la chair a beſoin de quelques richeſſes, de quelques honneurs

neurs & de quelques voluptez charnelles, & par conſequent l'excellence & la perfection de cette felicité eſt d'avoir abondance de richeſſes, de plaiſirs & d'honneurs, même ſelon la chair.

Les zelez objecteront que dans la vie preſente, c'eſt imperfection à l'homme d'avoir beſoin des choſes, & que la perfection eſt de n'en avoir aucun beſoin.

Le Cardinal Palavicin répond à cela, ſelon les principes de la politique religieuſe, qu'Ariſtote enſeigne le contraire, car il dit que les arts qui ſubviennent à la neceſſité furent les premiers inventez dans le monde, en ſuite dequoy l'eſprit de l'homme s'appliqua aux arts qui ſervent à la felicité de la vie, *inſegna il filoſofo prima eſſerſi ritrovate le arti che ſovengono alle neceſſità e dipoi rivoltò l'ingegno all' invention di quelle che ſervono alla felicità della vita*: ainſi ſelon Ariſtote, il eſt une felicité charnelle de la vie Chrêtienne, & c'eſt ſur cette régle politique d'Ariſtote que l'Egliſe a d'abord pourvû dans les premiers ſiécles aux choſes neceſſaires; enſuite elle a eu ſoin de ſe procurer une Cour Royale univerſelle, qui eût ſans s'appovrir dequoy récompenſer un [1. 3. c. 17.]

grand nombre de perſonnages excellens qui devoient ſervir à cette République & ſe conſacrer à Dieu, ſpecialement dans ce genre de vie que l'on mene à la Cour du Pape, où leurs vertus ſuccent abondamment le lait de ſes mammelles, c'eſt à dire de la felicité ſelon la chair, qui ne peut ſubſiſter que par l'abondance des richeſſes & des biens temporels, *dapoi che s'è ſupplito ſi ampiamente al biſogno, non era* Ibid. *forſe oportuno di provedere anche ad una corte e ad una Reggia univerſale laqual poteſſe alimentare e rimunerare gran' numero d'huomini, i quali ſerviſſero à quella Republica e ſi dedicaſſero ſpecialmente à Dio in queſta vita; adunque l'abondanza di queſti beneficii ſemplici è la mammella per nutrir la virtù nella chieſa.*

Ainſi l'abondance des richeſſes, des honneurs, des plaiſirs, faiſant une felicité dont l'Egliſe eſt la ſource & dont l'eſperance fait la vocation à l'état Eccleſiaſtique & même à la foy, plus on a de ces biens, plus on eſt heureux de la felicité Chrêtienne & Eccleſiaſtique: or plus on eſt heureux, plus on eſt parfait; plus on eſt parfait ſelon cette felicité & mieux la vertu eſt nourrie;

donc

donc ſi l'Egliſe étoit demeurée povre, verroit-on dans ſes charges & ſes dignitez tant de *virtuoſi* comme on en void de ſi beaux & ſi bien nourris ? non, car la foibleſſe humaine eſt ſi grande que toute cette gloire de l'Egliſe ne ſe verroit point ſi elle étoit demeurée povre, *che per l'umana debolezza non così auverrebbe nella povertà della chieſa.* l. 1. c. 25.

Si l'Egliſe étoit demeurée povre elle ſeroit demeurée malheureuſe, ſelon la chair, ſans joye, ſans ſplendeur, ſans honneur, imparfaite par conſequent auſſi bien que malheureuſe & privée de la felicité d'Ariſtote. Or Jeſus Chriſt n'a pas prêché une felicité contraire aux enſeignemens d'Ariſtote, ainſi cette felicité n'a rien qui ſoit contraire à celle de Jeſus Chriſt, elle n'a rien qui n'y ſoit conforme & dont l'Egliſe ne puiſſe ſe ſervir pour faire la vocation à la foy & à l'état Eccleſiaſtique.

Seconde Raiſon.

Peut-on reprendre la conduite de l'Egliſe, ſi à l'imitation de ce que faiſoit Dieu dans l'ancien Teſtament, elle s'accommode à l'imperfection humaine, ſi elle ſe ſert de récompenſes terreſtres

reſtres comme d'appaſt pour attirer les hommes à la Clericature & à ſoûtenir les fatigues de la vie Eccleſiaſtique & du Celibat, *poſſi perciò riprender la Chieſa s'ella, ad imitazione di ciò che faceva Iddio nel vecchio teſtamento, s'accommoda all' imperfezione umana ad alletta eziandio con premii terreni à pigliar i legami dello ſtato Chiericale e le fatiche de' miniſterii Eccleſiaſtici.*

l. 9. c. 9.

Que les zelez objectent que Dieu n'a jamais propoſé à ſon peuple les biens temporels comme neceſſaires à ſa felicité même temporelle & charnelle; toute la felicité veritable de la chair dans le temps n'étant que l'eſperance de l'éternité ſelon que Dieu a voulu que la chair même en ſa maniére en fût capable, *caro mea requieſcet in ſpe*; toute autre felicité charnelle étant un peché condamné de Dieu dans le Vieil auſſi bien que dans le Nouveau Teſtament.

Le Cardinal Palavicin ſelon les principes de ſa Politique, ſoûtient que ces ideés qui ſemblent belles à la ſpeculation, ſont du nombre des formes qui n'ont aucun rapport aux diſpoſitions de la matiére; car enfin le peuple Juif croyoit que les biens temporels faiſoient

ſoient pour luy une veritable felicité ſelon la chair, il les aimoient comme tels & les demandoient ainſi à Dieu, & Dieu les leur accordoit.

Oüi, mais reprendront les zelez, Dieu les leur accordoit, mais non comme faiſant une veritable felicité, n'y en ayant de veritable que celle qui vient de l'eſperance de l'éternité *ſpe gaudentes*: mais Dieu leur accordoit les biens temporels, en leur diſant qu'ils n'étoient pas leur felicité, en les avertiſſant qu'ils ſe trompoient de les croire tels, de les regarder comme tels, de les demander comme faiſant une ſorte de felicité veritable pour eux: & que toutes leurs prieres faites par cette fauſſe foy étoient des pechez & tous leurs ſacrifices des abominations pour luy; que Job ſur un fumier diſant qu'avec ſa même chair qui étoit pourrie il verroit ſon Dieu & ſon Sauveur, lorſqu'elle ſeroit reſſuſcitée, étoit plus hureux même ſelon ſa chair dans cette eſperance, que ne fût jamais Salomon dans toute ſa fauſſe felicité charnelle.

A tout cela, le Cardinal Palavicin répond, ce ſont idées Platoniques, *la ſciamo i diſcorſi, poniamo il negozio in prattiqua.* Tous ces diſcours ſont beaux, Ibid.

mais

mais venons à la pratique. Jeſus Chriſt à l'égard du gouvernement de ſon Egliſe a-t-il enſeigné quelque choſe qui fût contraire aux enſeignemens d'Ariſtote & des Sages Payens ? Dieu le Pere a-t-il enſeigné à ſon peuple des choſes contraires à celles de ſon Fils ? une ſageſſe eſt-elle oppoſée à l'autre? Ariſtote & tous les Legiſlateurs Payens ont attiré les peuples par l'eſperance d'une felicité charnelle, l'Egliſe peut-elle enſeigner autre choſe, *come ſi la Chieſa di Chriſto predicaſſe ch'è contrario non dico à l'inſegnamenti d' Ariſtotele ma d'ogni tolerabil Republica de' gentile*; comme ſi une felicité charnelle pour être Payenne ou pour être Juifve ne pouvoit pas être Chrêtienne.

l. 9. c. 9.

L'Egliſe eſt le corps le plus heureux qui ait jamais été & qui ſoit ſur la terre, *il corpo più felice che ſia in terra*, donc ſa felicité ſelon la chair, c'eſt à dire, ſelon les richeſſes, les honneurs & les voluptez charnelles, doit être plus grande & plus abondante dans la poſſeſſion de tous ces biens, que ſi elle étoit encore une felicité Juifve & une felicité Payenne; car comment obliger les hommes à quitter ou leur Paganiſme ou leur Judaïſme pour être Chrê-

l. 3. c. 10.

Chrêtiens ou pour être Prelats dans l'Egliſe, ſi l'Egliſe ne pouvoit pas les aſſûrer qu'entrant dans ſa Communion, ils ſeront plus riches & plus voluptueux que des Juifs ou que des Payens ?

Troiſiéme Raiſon.

La Nature même n'enſeigne-t-elle pas aux hommes cette prudence d'agir par le motif du bien temporel, richeſſes, honneurs, volupté, *la natura medeſima c' inſegna queſta prudenza* ; quand elle les invite à manger, par exemple, ne leur propoſe-t-elle pas le plaiſir pour motif, & ce qu'il y a de voluptueux dans les vivres & les alimens, *invitando gli huomini non che ad altri azioni honeſte, à mantener la propria vita co'l diletto del cibo.* l. 9. c. 9.

Les zelez répondront que c'eſt en cela même que conſiſte la corruption de la nature, de prendre pour motif de ſes actions la volupté ; au lieu qu'elle ne devroit conſentir à la volupté, que comme à un repos pendant lequel les forces luy reviennent pour mieux reprendre la ſuite de ſon action, & qu'Ariſtote même n'a pas ignoré cette verité.

Dans

Dans les principes du Cardinal Palavicin, il eſt aiſé de répondre que ſi c'eſt en cela que conſiſte la corruption de la nature, l'Egliſe eſt obligée pour faire réüſſir ſes loix, de les accommoder aux imperfections de la nature corrompuë & de ſouffrir un moindre mal pour en éviter un plus grand. Le plus grand de tous les maux ſeroit de voir perir l'Egliſe & la principauté Eccleſiaſtique. Or il eſt certain que cette principauté periroit & avec elle toute l'Egliſe dans l'état où ſont à preſent les choſes, ſi elle n'avoit des richeſſes, des honneurs & des voluptez charnelles pour nourrir la vertu de ſes Prêtres *togliendoſi*, en ôtant le lait & les mamelles de l'Egliſe.

L'Egliſe periroit parce que la felicité charnelle de la Cour Romaine ſeroit aneantie, *cio che ſarebbe peggio, mancherebbe il principato Eccleſiaſtico che mantiene in unità, in regola ed in decoro tutta la Chieſa.* Or peut-il arriver un plus grand mal que celuy-là ? Il eſt certain que non.

l. 8. c. 17.

Pour l'empêcher il n'eſt beſoin que d'établir dans l'Egliſe une felicité charnelle, qui ſoit agréable à la nature corrompuë & qui luy ſerve de motif pour rece-

recevoir la foy & pour ſe charger des fatigues de la vie Clericale ; ſi ce motif eſt corrompu, cette corruption ſervant de reméde à un ſi grand mal elle doit être regardée comme un trés-grand bien, *minimo male maſſimo bene.* l. 23. c. 3.

Ce ſeroit un bien que tout ſe fit par motif de piété & non de gain, je le veux, *per affetto di piétà e non di guadagno.* Mais ſi ſous prétexte de ce bien l'Egliſe ne propoſoit point de motif de gain, ce bien deviendroit le fondement d'un grand mal, *fondamento del male* ; car l'Egliſe n'auroit plus de Cour Romaine ni de principauté Apoſtolique qui ſoûtient toute l'Egliſe, ainſi ce bien devenant fondement de mal, deviendroit pire que s'il étoit mal de ſa nature, *con divenir fondamento del male, rieſce peggior che di natura ſua foſſe male.* Que faut-il donc faire ſelon la veritable politique, il faut ôter de l'Egliſe cette ſorte de bien, qui eſt de ne propoſer que le motif de piété pour porter les hommes à ſervir Dieu, & d'employer ſes richeſſes au ſoulagement des povres, plûtôt qu'à faire la felicité charnelle de ſes Miniſtres, il faut détruire abſolument cette ſainteté heroïque, *convien talora levar un bene* l. 17. c. 10. Ibid. Ibid.

quand'

quand' egli con divenir fondamento del male riesce peggiore che. se di natura sua fosse male ; dans une telle occasion povreté est vice , & la povreté dans les Ministres de l'Eglise seroit pire en eux qu'un peché , *peggiore che se di natura sua fosse male.*

Ainsi quand même ce seroit un mal dans l'Eglise de s'y proposer une felicité charnelle dans la jouïssance des plaisirs charnels ; à l'égard de la prudence politique cette fausse foy étant un moindre mal , elle a toute l'honnêteté , & les qualitez du bien qui la
l.2.c.6. rendent loüable , *il minor male in risguardo alla prudente elezione hà onestà , è lodevolezza di bene.*

Quatriéme Raison.

Un gouvernement ne peut pas être blâmé , si par l'esperance du butin les Soldats sont excitez à fourager un Païs , à le conquerir , & à tuer leurs
l.9.c.9. ennemis ? *Capi militari con speranza della preda e del sacco stimolano gli eserciti à l'espugnazione del paese nemico.* Le butin & le pillage est la fin principale que se proposent les Soldats ,
Ibid. *il principale nella guerra rispetto al Soldato , è il botino.* Fera-t-on mal d'exhorter

horter les Soldats par cette eſperance ? Ainſi ſuppoſons que les Eccleſiaſtiques ayent pour motif principal de leurs fonctions la felicité charnelle qui en eſt la récompenſe, *il principale ne' Miniſterii ſacri ſia il temporale & non lo ſpirituale.* Ibid. L'Egliſe peut-elle être blâmée de leur propoſer le motif charnel de cette felicité, & de donner des Benefices à ceux qu'elle invite aux fatigues du Celibat & de la vie Clericale, pour les leur rendre plus deſirables & plus ſupportables.

Les zelez objecteront que l'Egliſe doit apprendre aux Eccleſiaſtiques, que la volupté charnelle n'eſt point une veritable felicité humaine, & que s'ils croyent que les richeſſes ſoient capables de faire leur felicité veritable, même ſelon leur chair qui eſt baptiſée, leur foy eſt fauſſe auſſi bien que leur prétenduë felicité ; qu'ils ont renoncé à cette prétenduë felicité lorſqu'ils ont reçû le baptême, parce que ce qui peut être cauſe de la damnation éternelle, ne peut être une veritable felicité, non pas même ſelon la chair qui eſt rachetée & ſanctifiée pour le ſalut.

Selon les principes de la politique Religieuſe du Cardinal Palavicin ; on répond

répond que ce ſont diſcours en l'air, laiſſons les diſcours, venons à la pra-
Ibid. tique, *laſciamo i diſcorſi, poniamo il negozio in prattica.* C'eſt une choſe de fait, ſelon les principes du Cardinal Palavicin, que la plûpart des hommes s'affectionnent davantage à ce qui
Ibid. ſe void; qu'à ce qui ſe croit, *molti ancora maggiormente s'affettionano à quel che ſi vede, che à quel che ſi crede.* Tous ces gens-là ne quitteroient point le culte de Jupiter ni de Mars, pour ſe donner au culte de Jeſus Chriſt, ſi l'Egliſe ne leur diſoit qu'elle a plus de felicité charnelle à leur donner pour récompenſe, que jamais ils n'en peuvent attendre de Mars ni de Jupiter: pourquoy donc ne voudroit-on pas que l'Egliſe commençât par là la predication de ſon Evangile, afin de commencer par là leur vocation à la foy? Si elle entreprend d'abord de vouloir les deſabuſer, & leur dire que la felicité des ſens n'eſt point une veritable felicité, & que toute ſa joye n'eſt qu'une erreur & une fauſſe felicité, qui eſt-ce qui voudra croire, dans le temps où nous ſommes, à un tel Evangile? Voilà ce qu'on appelle des démonſtrations en matiére de religion politique. Mais en

leur

leur prêchant d'abord que la Cour Romaine eſt un threſor & un theatre ouvert à la valeur de tous les hommes ſans diſtinction d'aucune nation, un threſor & un theatre commun à tous les ſçavans, & à toutes les perſonnes de mérite du Chriſtianiſme, *un erario ed un teatro commune al valore, alla dottrina, al merito di tutti li Chriſtiani.* Que dans cette Cour tout ſujet peut devenir Prince, & tout Prince Roy de tout l'Univers, *ogni plebeo può divenir Senatore, ogni ſuddito Principe.... ogn'uno può ſalire alla dignità più ſublime ed havere ò la ſovranità ò la participazione del governo e del patrimonio Eccleſiaſtico.* Qui eſt-ce qui ne voudra pas devenir Chrêtien, s'il a tant ſoit peu de foy aux paroles de ces Apôtres & d'amour pour leur felicité charnelle. l. 24. c. 20. l. 3. c. 10. Ibid.

Cinquiéme Raiſon.

Les Sacremens inſtituez par Jeſus Chriſt ſont des ſources de ſa grace qui eſt ſpirituelle ? Et cependant leur matiére eſt corporelle, *i medeſimi Sacramenti i quali ſon fonti della grazia divina furono iſtituiti da Chriſto in materia ſenſibile.* Ainſi les richeſſes & les *voluptez charnelles*, quoy que choſes temporel- l. 23. c. 12.

porelles , pourront bien être des ſources des plus inſignes vertus en ceux qui voudront agir par le motif & l'eſperance d'acquerir ces biens temporels & d'en jouïr ? Il eſt donc clair qu'il ne faut pas blâmer ceux qui pour récompence de leurs fatigues Clericales ſe propoſent une felicité charnelle non plus que l'Egliſe ſi elle leur promet
Ibid. cette felicité , *val ciò di premio alle fatiche ſoſtenute lungo tempo dall' antico beneficiato.* Les richeſſes ſont pour ainſi dire les Sacremens de la felicité charnelle , & les Eccleſiaſtiques en ſeront les Miniſtres.

Les zelez regarderont cette comparaiſon des Sacremens ſenſibles avec la felicité ſenſible , comme une eſpece de blaſphême.

Mais ſelon les principes du Cardinal Palavicin , les Sacremens font germer les vertus & les nourriſſent lorſqu'elles ſont germées , on en demeurera d'accord , mais outre les Sacremens qu'y a-t-il encore propre à faire germer les vertus ſi ce n'eſt les récompenses charnelles qu'on eſpere ? *ſe i premii*
l.8.c.7. *foſſero pronti , ſarebbe agevole il far germogliare le inſigni virtù.*

Les zelez repliqueront que dans l'ancien

cien Teſtament il étoit facile à Dieu de donner les récompences qu'il promettoit, & néanmoins les promeſſes de Dieu & ſes récompences n'ont point eu la force de faire germer dans ce peuple les inſignes & grandes vertus, au contraire tout leur vieil culte n'étoit dans la plûpart qu'hypocriſie abominable à Dieu.

La réponſe n'eſt pas difficile dans les principes du Cardinal Palavicin. C'eût été bien pis encore ſi Dieu n'eût point eu de récompences à leur promettre, car ils n'euſſent pas même voulu luy rendre ce culte bien qu'hypocrite & peu agréable à Dieu, ils l'euſſent abandonné tout à fait comme ils faiſoient ſi ſouvent, & comme feroient encore aujourd'huy les Chrêtiens pour ſervir Jupiter & Mars, ſi Jeſus Chriſt ne leur promettoit une felicité temporelle & charnelle plus grande que ne promettent Jupiter ou Mars.

Sixiéme Raiſon.

Dans une bonne action on peut conſiderer la piété interieure que Dieu récompence par la felicité éternelle, & le travail exterieur auquel convenablement Dieu doit une récompence tem-

porelle, car les incommoditez humaines doivent être récompensées par un prix

l. 1. c. 25. humain, *convien che nel culto divino l'umane incommodità siano ricompensate con altri umani vantaggi.*

N'est-ce pas une rude peine que d'être obligé à prier Dieu tous les jours

l. 3. c. 17. environ une heure & demie, *intorno ad una ora e mezza d'orazione cotidiana.* Les instances faites au Concile par les Prêtres Allemands pour obtenir la permission de se marier, ne déposent-elles pas pour l'incommodité du Celi-

Ibid. bat & la peine de la continence, *le istanze perpetue della Germania pe'l matrimonio de' sacerdoti testificano se restì una gravissima pensione à beneficiare.* Toutes ces incommoditez peuvent-elles être trop récompensées de tous les Benefices de l'Eglise ?

Toute vertu, disent les zelez, est une assez grande récompense d'elle-même & les récompenses divines surpassent de bien loin toutes les humaines ; & pour les commoditez temporelles, elles sont deuës par justice à ceux qui travaillent, non comme récompenses qui fassent leur felicité humaine, mais entant que moyens necessaires pour vi-

l. 18. c. 6. vre au service de Dieu, *non in pagamento*

mento mà in ſoſtennamento: que la ſeule eſpérance divine fait ici bas la felicité humaine, *ſpe gaudentes*, toute autre felicité humaine eſt fauſſe.

Mais il ne leur plaît pas de conſiderer que Dieu n'a pas entrepris d'arracher du cœur de l'homme ſes inclinations naturelles, *non vuole Iddio ſveller dagli animi le innate inclinazioni.* Or la nature corrompuë croit qu'il y a une felicité humaine, civile, politique, telle qu'Ariſtote & les Philoſophes l'ont connuë : elle ne conſiſte point dans l'eſperance des biens éternels qui eſt ſurnaturelle, mais dans la jouïſſance des richeſſes, des honneurs & des voluptez charnelles ; la nature corrompuë, ſuivant cette foy a une inclination pour cette felicité, Dieu n'eſt pas venu pour déraciner des inclinations ſi naturelles. l. 1. c. 25.

Croire que l'eſperance des biens éternels eſt l'unique felicité de cette vie temporelle & ſuivre cette foy, c'eſt une vertu heroïque. Il n'eſt pas du deſſein de Dieu de faire une infuſion generale de cette foy & de cette vertu heroïque dans tous les Chrêtiens, *non vuole Iddio infunder univerſalmente una virtù eroica.* Ainſi ſelon le Cardinal Palavi- Ibid.

cin les dons du S. Eſprit & les vertus Theologales, ne ſont pas des vertus heroïques, parce qu'elles ſont communes à tous les Chrêtiens qui doivent êtres ſauvez & qui ſont en grace, mais les Chrêtiens peuvent être ſauvez ſans cette foy & cette vertu heroïque dont il parle ; nous ne ſommes plus dans le temps des Heros ni de leurs combats contre les tyrans, nous ſommes dans un temps de Paix & de vertu humaine, qui ſe nourrit & trouve ſa felicité dans des récompences humaines. Au temps de la perſecution & des Heros, il y avoit plus de Saints, qu'au temps preſent de la vertu humaine, mais il y avoit d'un autre côté moins de Sauvez, il y a au contraire en ce temps plus de Sauvez & moins de Saints, parce que le temps des Heros étoit un temps de victoires & de combats pour parvenir au Ciel: mais le nôtre
l. 1. c. 25. eſt un temps de facilité & *de dévotion aiſée: ſe queſta con vittoria della difficoltà è più feconda di ſanti, quella con l'aiuto della facilità è più abondante di ſalvi.*

C'eſt-là ce qui s'appelle des démonſtrations en matiére de Religion politique ; aprés leſquelles on ne peut douter que l'Egliſe n'ait droit d'appeller tous les hommes à la foy par l'eſperance des richeſ-

richeſſes, des plaiſirs, des honneurs & des voluptez charnelles & humaines dont on jouït dans ſa Communion en ce temps heureux de la felicité humaine.

Septiéme Raiſon.

Les peuples ne ſçauroient vivre ſans une felicité charnelle qu'ils trouvent ſelon leur goût dans la volupté de leurs ſens, c'eſt pourquoy ils veulent des Theatres, *vuole popolo i teatri*; ils s'obſtinent à aimer cette felicité; il eſt donc neceſſaire de les gouverner ſelon cette inclination obſtinée de la nature corrompuë, pourquoy l'Egliſe ne leur donnera-t-elle pas des ſpectacles & des Theatres?

Mais pour fournir aux peuples ces plaiſirs, & pour flatter leur ſens par ces ſatisfactions il faut que les Prelats ayent des richeſſes & des plaiſirs eux-mêmes, & qu'ils en ayent en aſſez grande abondance pour pouvoir les répandre à pleine main, car perſonne ne peut donner ce qu'il n'a pas.

Les zelez diront que c'eſt entretenir l'erreur des peuples qui trouvent dans la volupté de leurs ſens une joye qu'ils appellent felicité. Que la joye des ſens en cette vie ne peut ſans erreur être ap-

pellée felicité ni aimée comme telle ſans peché ; qu'il n'eſt jamais permis de contribuer à aucun peché pour petit qu'il ſoit ; ſous prétexte d'en faire
l.22. c. 10. éviter un plus grand, *che ſia ſempre illecito il fare mali*, & qu'ainſi l'Egliſe ne peut employer dans ſes pompes & ſes ceremonies, que ce qu'elle croit qui eſt neceſſaire pour délaſſer les ſens & pour procurer l'attention que l'ame doit avoir aux choſes divines, la veritable felicité des ſens regenerez étant de ſervir à la perfection des ames Chrêtiennes & regenerées, & toute autre felicité charnelle étant fauſſe, & tout amour d'une fauſſe felicité, un peché & une erreur du cœur que l'Egliſe ne doit pas entretenir ſous prétexte d'en faire éviter d'autres.

On répond à cela avec le Cardinal Palavicin, que ſelon le commun proverbe en ce qui eſt de procés, une once de fait vaut mieux pour les gagner, que
l.6.c.3. pluſieurs livres de raiſonnemens, *eſſendo commun' proverbio che à vincer i liti po vale un' oncia di fatto che molte libre di raggione*, & c'eſt un fait conſtant que l'Egliſe donne au peuple des theatres & des ſpectacles de dévotion pour leur donner une volupté & une felici-

té

té humaine, ſenſuelle & dévote, *conſe-* l. 1. c.
derando il piacer con la divozione. Elle le 25.
fait afin de les guerir de l'affection qu'ils avoient pour d'autres voluptez ſenſuelles & indévotes où ils ſe pourroient faire une fauſſe félicité ; or ce fait étant conſtant, à quoy bon tous les raiſonnemens contre ce fait ?

On repartira que l'Egliſe ne prétend point entretenir l'erreur des peuples qui veulent trouver dans les voluptez ſenſibles leur felicité humaine ; que ſi dans les ſpectacles de l'Egliſe les Miniſtres y paſſent dans l'excés, & au delà de ce qui eſt neceſſaire pour tenir les peuples attentifs à Dieu, l'Egliſe n'eſt ni coupable ni reſponſable de ces excés, elle les condamne dans ſes Canons, *s'interdiſſe ne' ſuoni e ne' canti qualunque miſtura di laſcivo e d'impuro*, & qu'elle ne permet cette ſorte de volupté que dans le degré ou elle peut ſervir à tenir par les ſens l'ame attentive à la dévotion, *ove e il tenore del canto e il ſignificato delle parole ſia divoto e quello aiuti e non impediſca l'intendimento di queſte*, & dans le degré qui peut être propre pour verſer dans les cœurs d'une maniére douce les ſentimens de la piété, *ed acconcio inſtrumento ad infunder* l. 18. c. 6. Ibid. Ibid.

per dolce modo negli animi i ſenſi della pietà. Mais l'Egliſe n'a jamais en cela prétendu ſervir à l'erreur des peuples qui ſe font une felicité charnelle de cette volupté.

Toutes ces diſtinctions zelées ſont ſpeculatives, & les diſcours ſont inutiles ou l'experience eſt viſible & manifeſte, *ſono indarno i diſcorſi dove l'eſperienza è paleſe.* l. 18. c. 20.

Ainſi par ces raiſons priſes de l'experience du monde tel qu'il eſt aujourd'huy, & de la veritable politique, il paroît que l'Egliſe peut inviter les Infidéles à la foy, & les fidéles à la Clericature, par la conſideration d'une felicité humaine, toute de richeſſes, d'honneur & de volupté, ſelon la chair, *ſecondo la carne*; d'où il s'enſuit que les richeſſes ſont abſolument neceſſaires à l'Egliſe, & que la povreté ſeroit ſa ruine & ſa deſtruction.

Il eſt bon de remarquer ici comme une concluſion qui ſe tire évidemment des ſept raiſons qui ont été rapportées; que l'avantage qu'il y a pour l'Egliſe, que les Eccleſiaſtiques poſſedent toutes les richeſſes poſſibles, eſt de beaucoup preferable même au ſoulagement des povres. *Che la prima e principal* l. 9. c. 9.

cipal parte dell' Eccleſiaſtiche entrate doverebbe applicarſi a' poveri non a' Miniſtranti, ce ſont des ennemis de l'Egliſe qui avancent cela ; Car le Cardinal Palavicin ſoûtient que ſi on appliquoit aux povres la premiere & la principale partie des revenus Eccleſiaſtiques, ce ſeroit une coûtume directement oppoſée à la felicité de la République, à l'inſtitution de Dieu & de la nature, *ed io affermo che ciò ſarebbe un coſtume dirimpetto contrario al felice Stato della republica, ed à l'iſtituti di dio e della natura.* Auſſi eſt-ce ſur ce principe que ſont fondées les autres raiſons qu'on a à rapporter. Ibid.

Huitiéme & Neuviéme Raiſon.

La povreté eſt honteuſe, *turpis egeſtas.* Or ce qui eſt honteux eſt contraire à la veneration que les peuples doivent avoir pour les Prelats, & qui fait la baſe de leur empire, *quella veneraxione ch'è la baſe del loro imperio.* Les revenus Eccleſiaſtiques doivent donc être employez ſur tout à enrichir les Prelats, & non d'autres. On a naturellement horreur de la povreté & du travail dont elle eſt la compagne, & qui eſt neceſſaire pour gagner ſa vie, c'eſt

cette horreur qui fait qu'on travaille pour éviter la povreté ; ſi donc avec toute l'horreur que l'on a de la povreté le peuple demeure encore dans l'oiſiveté ; que ſeroit-ce s'il voyoit dans les richeſſes de l'Egliſe un fonds aſſûré

Ibid. pour les povres, *che ſarebbe quando vedeſſero una proviſione abondante e ſicura per tutti i poveri ?* Ainſi il eſt meilleur que ce fonds ſoit appliqué à enrichir les Prelats, qu'à ſecourir la miſere des povres ; il faut faire travailler les povres ; afin d'entretenir l'horreur naturelle que l'on a de la povreté & du

Ibid. travail à quoy elle oblige, *in tal maniera ſi mantien l'orrore verſo la povertà come compagna dello ſtento.* Si on veut lire le Chap. 9. du Livre 9. & le Chap. 9. du Livre 16. de l'Hiſtoire du Concile de nôtre Cardinal, on verra par ce qu'il y dit de la povreté, comme par ce qu'on en a déja rapporté, qu'il en parle d'une maniére bien differente de celle de Mahomet ; le Cardinal Palavicin approuve l'horreur & l'éloignement qu'on a de la povreté ; il l'attribuë à la nature dont Dieu ne veut pas, dit-il, détruire les inclinations ; & le faux Prophete Mahomet au Chap. *de la Vache* dans l'Alcoran, dit, *le diable*

ble vous fera horreur de la povreté, condamnant comme une tentation du Diable la crainte de la povreté. Auſſi la politique de Mahomet eſt tyrannique & contraire à la nature ; celle du Cardinal eſt une politique religieuſe & pleine de lumieres toutes nouvelles.

Dixiéme Raiſon.

La povreté vient ordinairement de quelqu'une de ces cinq cauſes, du luxe, de l'excés de bouche, du crime, de la pareſſe, ou de *l'infortune*, mais les quatre premieres ſont les plus ordinaires, en ſorte que de dix povres à peine s'en trouvera-t-il un qui ne ſoit tombé dans la povreté par ſa faute, ou bien par celle de ſes prédéceſſeurs, *si che di ogni dieci poveri à fatica si trovera uno la cui povertà non sia proceduta ò da colpa di lui ò degli antenati.* Ainſi cette peine étant inſeparable du peché, fait autant craindre le peché, que l'on en craint la peine inſeparable, qui eſt la povreté, quand ce ne ſeroit que par l'horreur que la nature donne à l'homme de cette peine ; il ne la faut donc pas ſeparer du peché ni faire un fonds pour ſecourir les povres puis qu'ils ſont coupables, car ce ſeroit donner l. 9. c. 9.

confiance aux hommes de pecher, en leur ôtant la crainte des miſeres qui accompagnent la povreté qui ſuit le peché il eſt donc meilleur de convertir ce fonds au profit des Prelats, & pour les enrichir, & leur faire une vie voluptueuſe, charnelle & dévote.

Conſideration Politique ſur ce qu'on appelle fortune ou infortune.

Cette maxime que tout ce que nous voyons arriver parmi les hommes ; ſoit l'effet d'une providence juſte, cauſeroit, ſi elle étoit vraye, un trés-grand deſordre dans le gouvernement de la politique Religieuſe ; ce principe ſuppoſeroit lorſqu'un homme n'eſt pas riche, que c'eſt une marque aſſurée qu'il n'auroit pas de la vertu, parce qu'une providence juſte ne peut pas laiſſer un homme vertueux ſans récompenſe temporelle, ni ſans le preferer dans la diſtribution des richeſſes, des honneurs & des plaiſirs, à ceux qui n'ont pas tant de vertu ; il en arriveroit que la perfection ou le défaut de la vertu étant ainſi marquez exterieurement par la felicité ou la miſere temporelle chacun raiſonneroit ainſi. Cet homme eſt riche, il eſt donc vertueux. Cet homme

me eſt povre, il faut donc qu'il ne ſoit pas vertueux ou que ſes peres ne l'ayent pas été : ce qui couvriroit de confuſion le viſage des povres ; & c'eſt en effet l'ordinaire que la povreté ſoit honteuſe, parce qu'elle ſuppoſe quelque peché, *turpis egeſtas*.

Cependant il n'eſt pas juſte de faire à tous les povres ce tort de croire qu'ils ayent tous mérité leur povreté par leurs pechez ou par ceux de leurs parens. Il y a des povres qui ont été toute leur vie trés-vertueux, & qui ſeroient trés-riches ſi par une providence juſte ils étoient récompenſez ſelon leur mérite. Le nombre de ces povres n'eſt pas grand, & de dix povres, il n'y en a peut-être pas plus d'un qui ne ſoit povre en punition de ſes pechez. Mais enfin il y en a, quelque petit qu'en ſoit le nombre, qui ſont povres ſans l'avoir mérité. Il eſt donc de neceſſité de rejetter cette maxime de la politique religieuſe ; car ſi la povreté paſſe pour vice ou pour marque de vice ſans exception ; voilà tous les povres generalement parlant deshonorez (excepté les Religieux qui font vœu de povreté dont on ne parle pas) ainſi dans la pourſuite des Benefices Eccleſiaſtiques,

ques, celuy qui ſera refuſé, ſera deshonoré, ce qui troubleroit extrêmement le repos de la République, parce que perſonne ne pourroit ſouffrir d'être refuſé ou poſtpoſé à un autre avec une vergogne ſi manifeſte, *perciò che neſſun potrebbe tolerare d'eſſer poſpoſto con ſi manifeſta vergogna.*

I. 1. c. 25.

La maxime oppoſée eſt donc plus convenable, qui admet *une fortune*, qui préſide à ſon tour à la diſtribution des biens temporels; & qui regarde *cette fortune* comme ennemie de la vertu. Cette maxime établie tous les malheureux pourront couvrir la honte de leur povreté en accuſant *la fortune ennemie de la vertu*, qui s'eſt attachée à perſecuter la leur; & cette voye d'accuſation ſera un puiſſant lenitif à leur douleur, *è un ottimo lenitivo il poter accuſar la fortuna come nemica della virtù*

Ibid.

Cette conſideration eſt d'un Auteur profond en fait de politique, il prouve que ce recours à une fortune injuſte eſt neceſſaire pour conſerver la tranquilité publique, *è alta oſſervazione di qualche ſcrittore che ſi fatti abbagli ſiano neceſſarii per conſervar la quiete nella Republica.* C'eſt auſſi le raiſonnement du Nonce Aleandre dans la Diet-

Ibid. l. 2. c. 10. l. 3. c. 16. & l. 13. c. 3.

te

te de Wormes, approuvé par le Cardinal Palavicin, qui ſur ce principe marque entre les cauſes de la povreté, comme la cinquiéme l'infortune, *il diſaſtro*, c'eſt à dire la diſgrace de la fortune ennemie de la vertu. l. 9. c. 9.

Or la providence de Dieu ne peut pas être ennemie de la vertu, ainſi ce qu'on appelle *fortune* dans la veritable politique religieuſe & charnelle n'eſt pas, ſelon les principes du Cardinal Palavicin, la même choſe que la providence divine. Auſſi il ne craint point de dire qu'il vaudroit bien mieux que le Pape fût en poſſeſſion actuelle de toutes les richeſſes de l'Univers, afin d'en faire la diſtribution à chacun ſelon qu'il le mériteroit, que non pas de les voir diſtribuées comme elles ſont par voye d'heredité ſans aucun diſcernement, & paſſer ainſi des Peres aux enfans par hazard, *eſſer dono del caſo nell' eredità del ſangue*. Les biens qui paſſent des Peres aux enfans par voye d'heredité, leur paſſent, ſelon luy, par hazard, & non par l'ordre de la Providence divine, autrement pourroit-il dire qu'il ſeroit meilleur qu'ils paſſaſſent par l'ordre de la providence du Pape, que par celuy de la Providence divine. l. 24. c. 10.

ne. Ainſi en general il eſt vray de dire ſelon luy, que la fortune a grande part à la diſtribution des biens, *nel conſeguire i gran' beni ſuol haver parte la fortuna.* Et que pour l'ordonnaire les évenemens de la fortune concourent à faire que la vertu ſoit honorée & le vice haï, *gli auvenimenti della fortuna concorron tutti con fare che per lo più la bontà ſia onorata ed amata, e'l vizio vituperato e odito.* Ce qui vient de ce que la bonté de la Providence divine corrige quand il luy plaît la malignité de la fortune ennemie de la vertu, ou bien de ce que l'induſtrie de l'homme ſurmonte la malignité de la fortune, car c'eſt pour cette raiſon qu'on dit que le plus ſouvent chacun eſt artiſan de ſa fortune, *onde per lo più è vero il detto che ciaſcuno è fabro della propria fortuna.* Mais quand cela n'eſt pas, cette malignité de la fortune ne manque pas à ſe faire paroître, & à faire voir que quelquefois & à ſon tour la fortune preſide ſeule à ces évenemens; ainſi c'eſt à la fortune que le Cardinal Palavicin attribuë, par exemple, l'évenement de la Régence de la Reine Catherine de Medicis en France, *dalla fortuna fù riſerbata ad haver la Corona di:*

l. 21. c. 23.

l. 3. c. 8.

l. 9. c. 9.

l. 3. c. 14.

di Francia l'aßoluto imperio di quella Monarchia.

Ainſi le Royaume d'Angleterre étant réconcilié à l'Egliſe ſous le Régne de Marie qui preceda celuy d'Eliſabeth, il conclut que ſe ſont viciſſitudes de la fortune vaincuë par la vertu qui rempliſſent d'admiration les mortels, bien que ſans raiſon ; l'inconſtance étant ſi naturelle au monde que la plus grande de toutes les merveilles ſeroit ſi l'inconſtance n'y dominoit pas, *vicende di fortuna ch'empiono di maraviglia i mortali.* Au contraire l'élevation d'Eliſabeth & le rétabliſſement de l'hereſie il l'attribuë à la fortune victorieuſe plûtôt qu'à l'eſprit de cette Reine, *in ciò più adoperaſſe la fortuna che l'accortezza.* Mais il y a des choſes que Dieu ſelon luy n'abandonne jamais à la fortune, comme par exemple l'élection d'un Pape, *divina providenza la qual non vuole che un Papa ſi elegga à caſo ;* mais c'eſt ce qui fait voir ſelon le Cardinal Palavicin, qu'il y a donc des évenemens que Dieu abandonne au hazard & à la fortune, tels par exemple qu'eſt la mort d'un enfant ſans baptême quand par hazard il ne ſe trouve pas de l'eau, *è caſo fortuito che non ſi trovi acqua,*

l. 13. c. 9.

l. 14. c. 8.

l. 14. c. 10.

l. 9. c. 8.

acqua, ou quand l'enfant meurt dans le ventre de la mere; *è caſo fortuito che'l*
Ibid. *fanciullo moia nel ventre :* car alors il n'y a rien qui empêche d'admettre un état dans lequel il ſoit impoſſible qu'un enfant ſoit ſauvé pourvû que cela arri-
Ibid. ve par accident, *ove non ſia naturale ma accidentale*, car Dieu a pû laiſſer ces ſortes d'accidens à la fortune ſans
Ibid. y pourvoir par ſa Providence, *toltine gli auvenimenti fortuiti.* Il en eſt de même de la diſtribution des biens temporels, honneurs, richeſſes, plaiſirs, lorſqu'elle eſt faite avec injuſtice, c'eſt à dire lorſque les plus vertueux y ont la moindre part, car alors il paroît que cet évenement ne peut avoir d'autre cauſe que cette inimitié que la fortune excerce contre la vertu lors que par hazard cette inimitié ſe trouve victorieuſe. C'eſt cette maxime politique & Religieuſe qu'il a été important ſelon le Cardinal Palavicin, d'établir, comme on a vû, pour le repos & la tranquilité publique, là où au contraire les zelez qui referent tout à la Providence divine luy attribuent des évenemens tout à fait injuſtes, ils couvrent les povres de honte & de confuſion, ſans que ceux qui ſont vertueux puiſ-

ſent

ſent trouver de lenitif à leur douleur ni de voile à leur honte ; ce qui remplit tout de confuſion, & fait voir combien il eſt dangereux, ſous prétexte de piété, d'ignorer ou d'abandonner les régles de la veritable politique charnelle & religieuſe, qui a pour objet le repos & la felicité mondaine des peuples, *prudenza politica laqual habbia per oggetto la quiete è la felicità mondana de' popoli.* l. 14. c. 8.

Onziéme Raiſon.

Je veux que ces amas de biens exceſſifs dans une ſeule perſonne, ſe faſſe avec offence contre la juſtice diſtributive, *aggiungo che i medeſimi eccesſi dell' entrate Eccleſiaſtiche, i quali cadono quivi in una perſona ſteſſa con offeſa della giuſtitia diſtributiva.* l. 8. c. 17. C'eſt peché, il eſt vray ; mais un peché qui ſe convertit en bien pour une infinité de perſonnes, *convertonſi in beneficio d'innumerabili.* Parce que les remords de conſcience & les deſirs de la réputation joints enſemble picquent ces riches Prelats d'entreprendre des ouvrages magnifiques de piété, qui apportent un grand honneur à Dieu, grand ſoulagement pour les povres, pour la nour-

„ nourriture des artisans, pour l'or-
„ nement de la Ville & de la Cour
„ Royale Ecclesiastique, en sorte que de
„ tels ouvrages sont capables de ren-
„ dre nôtre Religion venerable aux
Ibid. „ Princes infideles & Mahometans, *nel*
l. 23. c. „ *sollevamento della povertà, nel fomen-*
11. „ *to della virtù, nel esecuzione di pie o-*
„ *pere grandi.* Tout cela ne seroit point si les Prelats n'étoient pas riches, & si la premiere & principale partie des biens de l'Eglise étoit distribuée aux povres, & ce seroit un grand mal dans l'Eglise dont cette prétenduë charité pour les povres seroit le fondement; Or ce qui est fondement d'un si grand mal, est pire qu'un peché, selon le Cardinal Palavicin: ainsi cette prétenduë charité pour les povres qui empêcheroit la felicité charnelle des gens d'Eglise seroit pire, selon luy, qu'un peché.

Douziéme Raison.

Les Prelats ne veulent pas se réduire à la rigueur de vie dont les Religieux
l. 9. c. 9. font profession, *non vogliono ridursi à quel rigore di vita.* Mais par leurs richesses, ils sont le soûtien de ces saintes Academies de la perfection Ecclesiasti-

ſiaſtique, *ſono il ſoſtegno di queſte ſante paleſtre di perfezione Eccleſiaſtica.* Ibid.

Ainſi ce ne peut être qu'un grand zele & une grande ſageſſe à l'Egliſe, *gran zelo e gran ſaviezza nella chieſa*, d'avoir établi tant de millions de revenu dans toute l'étenduë du Chriſtianiſme pour employer ſeulement à récompenſer ceux qui ſervent à la perfection des autres, à laquelle ces Prelats ne veulent pas eux-mêmes y tendre, *il coſtituir tanti milioni di rendite à mercede ſolo di queſti Miniſtri.* l. 9. c. 9.

Treiziéme Raiſon.

Poſons, dit le Cardinal Palavicin, que tous les Benefices ſoient infructueux, *ſiano miniſterii infruttiferi*; Qu'arrivera-t-il ? On verra tout auſſitôt tomber par terre l'ordre Eccleſiaſtique duquel dépend l'exercice, la connoiſſance & le maintien de la Religion, *toſto vedremo cader quell' ordine dal quale dipende l'eſercitio, la notitia, e'l mantenimento della Religione*, parce que perſonne ne voudra ſubir les fatigues du Celibat & de la vie Eccleſiaſtique par pur amour de Dieu.

Quatorziéme Raiſon.

Les Cardinaux étant privez de ces richeſ-

richeſſes immenſes ne pourroient pas
l. 23. c. 11. vivre, *non potrebbono vivere i Cardinali, il Senato Romano rimanerebbe privo del vitto*, le Senat Romain demeureroit deſtitué de tout aliment.
l. 12. c. 13.

Quinziéme Raiſon.

Sans ces richeſſes exceſſives la ſplendeur ſi éclatante de la Cour Romaine ſeroit éteinte, c'eſt pourquoy les mémoires de l'Ambaſſadeur de France au Concile de Trente, contenant des Articles qui tendoient à appovrir la Cour de Rome, on voyoit clairement que la France par cette Réformation prétendoit ôter à la Cour de Rome ſon éclat
l. 16. c. 10. & ſa ſouveraine autorité, *i quali tutti ſi riducevano à torre al Pontefice la collazione de' beneficii, la riſerbazione delle penſioni, la riſcoſſione degli emolumenti, ed in ſomma à levar lo ſplendore e l'imperio della Corte Romana.*

Seiziéme Raiſon.

Si les richeſſes des Prelats de Rome n'étoient dans cet excés, la Principauté du Siége Apoſtolique tomberoit
l. 8. c. 17. dans le neant, *mancherebbe il principato Eccleſiaſtico che mantiene in unità, in regola, ed in decoro tutta la Chieſa.* Et la raiſon eſt que la Cour Romaine eſt la trés-

rés-excellente école dans laquelle tous les esprits propres à gouverner l'Eglise doivent être rafinez pour en être capables, autrement ils demeureroient ignorans dans la politique, *senza affinarsi in dottrina ed in senno nell' excellente scuola della frequenza*, tout ainsi que de petits Evêques ou Prelats obligez à se confiner dans de chetifs lieux, & à se réduire à l'exercice des fonctions privées de l'Autel & du Chœur, *confinarsi in piccioli luoghi all' esercizio privato dell' altare e del coro.* Car à moins que les Courtisans de Rome pûssent esperer de grandes récompenses, Rome n'auroit point de courtisans pour l'amour de Dieu, *non rimanesse in piede una Reggia universale della Chiesa, i cui stanziali ed ufficiali potessero sperar gran' premii.* Ibid. l. 17. c. 10. Ibid.

Or si la Cour Romaine n'étoit plus dans l'éclat & dans la splendeur où on la voit, grossie par l'affluence de tant de Barons & de Princes, qui par leur naissance ou leur dignité sont les colomnes de l'Eglise, & qui ne sont ainsi assemblez que par l'esperance des grandes & puissantes richesses ausquelles ils aspirent, que deviendroit l'Eglise ? La Cour d'un pareil Monarque est une bouti-

boutique excellente où tout ce qu'il y a d'artifices au monde & de ruſes les plus delicates ſe trament & ſe fabriquent avec habileté, & où par conſequent on apprend le plus parfaitement à les connoître & à s'en deffendre avec adreſſe, *corte d'un Monarcha, ciò e una di quelle officine dove i più fini artificii sì come perfettamente ſi lavorano, così ſottilmente ſi riconoſcono.* C'eſt là où l'on peut dire que l'entendement humain ſe perfectionne & devient rafiné au ſuprême degré dans toutes les ſubtilitez de la Politique religieuſe, *raffinatiſſimo in tutte le ſotilezze dell' umana politica.* Si donc l'Egliſe étoit privée d'une Cour univerſelle où les ruſes des autres Cours fuſſent comme rafinées, que deviendroient ſon unité, ſon éclat & toutes les régles de ſa diſcipline dans laquelle elle eſt maintenuë par la Cour Romaine ? que deviendroit cette Cour Romaine ſans les richeſſes immenſes, qui par voye de circulation coulent vers elles de toutes les parties du corps de l'Egliſe pour de là ſe répandre & y porter la vie ? Il eſt donc évident que les richeſſes ſont le ſang de l'Egliſe, & que ſon ame & ſa vie ſont dans ce ſang. Les biens temporels & les

l. 1. c. 23.

Introd. c. 3.

les voluptez ſont le meilleur ſuc que la Cour Romaine, comme une vigne myſtique, ſucce de toutes les parties de l'Univers ; & par le moyen duquel elle entretient la vie, l'unité, la vigueur dans toutes les branches de l'Egliſe qui ſe répandent & fleuriſſent dans tous les païs de la Chêtienté, *il miglior ſugo ond' ella quaſi myſtica vite mantien l'unità e'l vigore ne' palmiti delle Chieſe Chriſtiane.* C'eſt par le moyen de ces richeſſes que ſe conſervant en réputation & en autorité, elle donne les loix & l'être même à tout le Corps de l'Egliſe dont elle eſt le chef, *corte Romana la quale è il capo che non ſolo da le leggi ma l'eſſere a queſto corpo.* l. 6. c. 7. l. 16. c. 8.

Dix-ſeptiéme Raiſon.

Dans tout corps naturel animé & vivant, il faut diſtinguer deux ſortes d'humeurs, les unes ſont groſſieres comme le ſang, la pituite & les deux biles jaune & noire ; or dans le corps de l'Egliſe les Prélats ſont comme les humeurs ; les autres humeurs ſont ſubtiles & s'appellent eſprits qui ſont les parties du ſang les plus épurées & les plus actives. Ce ſont les inſtrumens qui ſervent à l'ame pour donner au

corps tout ſon mouvement ; dans l'Egliſe les Religieux ſont comme les eſprits, ils y vivent épurez de tout amour & de toute eſtime des choſes de la terre,

l. 8. c. 17. *diſpreggiatrici d'ogni coſa terrena.*

Ces deux ſortes d'humeurs dans le corps ſont tellement neſſaires les unes aux autres, que qui prétendroit ſeparer les eſprits d'avec les humeurs groſſieres & ne retenir que les purs eſprits, ſous prétexte qu'ils ſont plus purs & que ſe ſont eux qui ſont plus remuans, il verroit bien-tôt ces eſprits défaillir & s'évaporer manque d'avoir de la matiére pour vegeter & s'entretenir, *gli ſpiriti ſoli nell' animale fanno le funzioni vitali, adunque direbbe taluno e che ſervono tanti umori più groſſi? ſervono à molto; ſenza queſti non formerebbono e non ſi conſerverebbono gli ſpiriti, così accade nel propoſto noſtro.*

l. 9. c. 9.

Si vous demandez à quoy ſervent donc tant de Cardinaux, d'Evêques, d'Archevêques, & d'autres Prélats pleins de felicité ſelon la chair; on vous répondra qu'ils ſont fort utiles, parce que ſans leur felicité charnelle les Prêtres qui ſe forment dans les Seminaires ou dans les Religions, & qui ſont parfaits, ne ſeroient point nourris, protegez

tegez, dirigez comme ils ſont, & maintenus par les Prélats qui gouvernent l'Egliſe, & qui néanmoins ne peuvent ou ne veulent pas ſe réduire à vivre comme eux, *un tal numero di ſacerdoti perfetti ſi va formando nelle ſcuole ò degli ordini religioſi ò de' Seminarii chiericali, e queſti non durerebbono al mondo, ſe non foſſero alimentati da' Prelati che governano la chieſa, i quali non poſſono, ò diciamo ancora, non vogliono ridurſi à quel rigore di vita.* Ibid.

Ainſi comme il n'y auroit point de Prêtres parfaits dans le monde, s'il n'y avoit de riches Prélats qui les puiſſent nourrir, il eſt manifeſte que la perfection de l'Egliſe, qui eſt le Corps de Jeſus Chriſt & ſon Epouſe ſainte & toute pure, eſt toute fondée ſur les richeſſes immenſes de la Cour Romaine, & ſur les moyens ſuaves, doux, & néanmoins efficaces qu'elle peut inventer pour les amaſſer. A bien conſiderer ces deux ſortes de perſonnes qui compoſent l'Egliſe, les Prêtres ſpirituels qui ſont animez de zele tout pur, *di puriſſimo zelo*; & les riches Prélats qui ſont charnels; & qui ne ſerviroient point Dieu s'ils n'étoient bien riches, parce qu'ils ne veulent pas tendre à la per- l. 9. c. 9.

fection des Prêtres, on doit conclure que ces deux parties de l'Egliſe ont beſoin l'une de l'autre, *In ſomma chi ben conſidera ogni parti di quella republica, l'una è biſognoſa dell' altra.* Et comme ce ſeroit une impiété d'athée, en voyant le corps d'une mouche, de ſoûtenir que toutes les parties qui la compoſent ſe ſeroient trouvées ainſi aſſemblées caſuellement, & par hazard; ce ne ſeroit pas une moindre impiété d'avoir une pareille penſée du corps de l'Egliſe, *s'è impietà d'ateiſta il tener che ſia caſuale il corpo naturale d'una moſca, non ſarà il creder tale il corpo civile della chieſa?* Ainſi c'eſt être Athée manifeſte de ſe perſuader que la felicité charnelle de la Cour de Rome ne ſoit pas conforme à l'intention de Dieu, ou qu'il fût meilleur pour l'Egliſe de convertir la premiere & la principale partie de ſes richeſſes immenſes au ſoulagement des povres & des miſerables, plûtôt que de les employer avant toutes choſes à fonder la felicité de la Cour Romaine ſelon la chair.

Ibid.

Ibid.

Dix-huitiéme Raiſon.

On ne voit point en quelque partie du monde que ce ſoit une République qui

qui conſerve la Nobleſſe ſi floriſſante & dans un ſi grand nombre de perſonnes comme la République Chrêtienne, *neſſun' altra republica come la Chriſtiana conſerva in tanto numero ed in tanto fiore la nobiltà.* l. 1. c. 25.

La Nobleſſe eſt la nourrice de la civilité, de l'honnêteté, de la vertu, & de l'eſprit, *che vuol dire la nutrice della creanza, dell' onorevolezza, della virtù, dell' ingegno.* Ibid.

Comment l'Egliſe maintient-elle ainſi la Nobleſſe? en voici le ſecret, c'eſt par le moyen de ſes richeſſes, parce qu'ayant de grandes dignitez & de grands revenus à propoſer à tous les Nobles qui pour les avoir voudront garder le Celibat, elle les attire de cette ſorte & ils ſe réſolvent à faire profeſſion de Continence pour poſſeder ce que l'Egliſe leur propoſe, *ciò auviene perche alletando nella Republica Chriſtiana con le dignità e con l'entrate i nobili à profeſſar Celibato.* Ibid. Il arrive de là que les Cadets de la Nobleſſe n'ont point beſoin de partager leur patrimoine avec leurs aînez; que les patrimoines par ce moyen ne ſe démembrent pas, ſans quoy les charges qui ſont attachées à la primogeniture deviendroient into-

Ibid. lerables, *ſuccede che gli patrimonii delle famiglie ſi mantengono uniti, là dove per altro gli uſi delle primogeniture riuſcirebbono intolerabili.* Or tous ces grands biens arriveroient-ils ſi on donnoit les biens de l'Egliſe aux povres ? n'eſt-il donc pas manifeſte que cette Politique eſt digne d'un Dieu incarné & du Sang qu'il a répandu pour mériter cette felicité charnelle à ſon Egliſe,

l. 1. c. 25. *il governo diſegnato da Chriſto, il theſoro della Chieſa eſſerſi acquiſtato da*

l. 1. c. 9. *Chriſto.* Si l'Egliſe étoit povre, verroit-on la fleur de la Nobleſſe, de la litterature & de la vertu, ſe conſacrer comme elle fait, au ſervice des Autels. Si le Pape n'avoit à donner des récompenſes auſſi amples, ſeroit-elle honorée de cette ſplendeur ſouveraine que ces Nobles luy apportent en la ſervant,

l. 1. c. 25. *di sì ampii guiderdoni che diſpenſa il Pontefice riſulta alla Religione quel ſommo ſplendore, mentre il fiore della nobiltà della dottrina, della virtù ſi conſacra agli altari di Chriſto.* Tous ces Nobles n'aiment point aſſez Dieu pour ſe faire d'Egliſe gratuitement, ils trafiquent avec Dieu, il ſe donnent à luy pour avoir la gloire & la felicité charnelle de ſon Egliſe, ce qui n'arriveroit jamais ſi l'Egli-

l'Egliſe étoit povre, *il che per l'umana debolezza non cosi auverrebbe nella povertà della chieſa*, parce que cette maniére de faire marchandiſe de la Religion cherche perpetuellement ſon avantage, *queſto mercato della religione ſempre opera à ſuo vantaggio.* l. 2. c. 10.

Dix-neuviéme Raiſon.

C'eſt cette maniére de gouvernement que Jeſus Chriſt a inſtitué pour rendre ſon peuple recommandable ſur la terre, & pour faire aimer ſon Egliſe à toutes les nations par ces prérogatives manifeſtes de felicité charnelle, & de force qui la rend heureuſe, civile, politique, vertueuſe, & formidable plus que quelqu'autre République qui ſoit ſur la terre; *Queſto governo diſſegnato da Chriſto per ſignalare in terra con manifeſta prerogativa il ſuo popolo, del qual governo la baſe, il legame, e l'intelligenza mortice ò l'autorità del Pontefice.* l. 1. c. 25.

Or toute l'autorité du ſouverain Pontife eſt fondée ſur la veneration des peuples, *il loro potere quanto ad effetto è tutto appoggiato alla venerazione de' popoli.* l. 12. c. 3.

La veneration des peuples eſt ap-

puyée ſur la ſplendeur de la Cour de Rome. La ſplendeur de la Cour de Rome ſur les richeſſes, les honneurs, les voluptez charnelles de ſes Cardinaux & de ſes Prélats, ainſi toute la Religion Chrêtienne ne ſubſiſte que ſur cette felicité charnelle; c'eſt pour la mériter que le Verbe s'eſt fait chair & qu'il a répandu ſon ſang, & dire le contraire eſt une eſpece d'atheïſme, *il teſoro della Chieſa eſſerſi acquiſtato da Chriſto.*

l. 1. c. 9.

Vingtiéme Raiſon.

C'eſt une maxime pernicieuſe pour l'Egliſe de ſoûtenir que la premiere & la principale partie de ſes richeſſes ſeroit mieux employée aux neceſſitez des povres, qu'à faire la felicité charnelle des Prélats: mais c'eſt le propre des eſprits ſeditieux de ſemer, pour plaire aux povres, des diſcours maſquez d'un zele populaire, *è proprio de' ſeditioſi ſparger i concetti maſcherati di zelo popolare accetto à poveri*; & ce ſous prétexte que Nôtre Seigneur parloit en faveur des povres, & que même entre les marques qu'il donnoit pour faire connoître qu'il étoit le Meſſie, il faiſoit remarquer qu'il évangeliſoit aux

l. 9. c. 9.

po-

povres. Car enfin on a vû que la povreté de l'Egliſe & la deſtruction de l'Egliſe, ſont la même choſe. Et aprés les dix-neuf raiſons politiques qui le font voir, en voici une derniere à laquelle il n'y a point de replique.

La Cour Romaine eſt l'ame qui réünit tous les Royaumes Catholiques ſous une même unité. Sans unité il n'y a point d'Egliſe, donc ſans la Cour Romaine l'unité de l'Egliſe & l'Egliſe même eſt détruite : or ſans courtiſans il n'y a point de Cour, ſans richeſſes point de courtiſans qui veüillent ſervir l'Egliſe pour l'amour de Dieu, donc ſans richeſſes il n'y a point d'unité ni aucune Egliſe. Voilà une démonſtration politique qui n'a point ſa pareille dans tout l'Evangile ? Voici le fondement de cette démonſtration, la Cour de Rome eſt l'ame de l'Egliſe & de ſon unité, *una corte la quale è quell' anima che tiene in unità tanti regni e coſtituiſce un corpo politico il più formidabile, il più virtuoſo, il più literato, il più felice che ſia in terra.* l. 3. c. 10,

Ce qui empêche même les rebellions des peuples contre les Rois & les conjurations contre leurs perſonnes, c'eſt la veneration que les peuples ont

pour l'autorité de la Cour Romaine, qui eſt l'appuy de la puiſſance Monarchique.

Ce qui empêche les guerres ou civiles ou étrangeres, c'eſt la multitude des gens d'Egliſe qui ſont gens de robe & de paix. Et ce qui fait la multitude des gens d'Egliſe, c'eſt celle des Benefices & des revenus. Otez donc à l'Egliſe ſes grandes richeſſes & tout ſera plein de guerres & de conjurations, comme d'un autre côté la puiſſance des Rois ne ſubſiſteroit pas avec l'inſolence à laquelle elle ſe laiſſeroit emporter, ſi elle n'avoit pas au deſſus de ſoy la puiſſance du Pape & de la Cour Romaine. Ce qui fait un temperament
l. 12. c. 3. ſi juſte entre toutes ſortes d'extrêmitez, que ſi Ariſtote & Platon vivoient, ils ſeroient obligez de ſe rendre à la beauté de ce projet de République, & de confeſſer que leur politique n'y a rien entendu. Un tel deſſein ne pouvoit être concerté que par la ſageſſe éternelle, & par une lumiere où la ſageſſe humaine ne pouvoit pas arriver, *per che l'intelletto degli antichi ſavii ad aſſai più baſſe coſe non giunſe che non è l'economia della ſapienza Incarnata nell' iſtituzione della ſua chieſa*: toutes leſquelles.
Ibid.

les choſes étant conſiderées, le plus grand âcte de la piété Chrêtienne conſiſte à défendre ce gouvernement politique par l'effuſion de ſon propre ſang, auſſi bien que tout ce qui eſt neceſſaire pour le maintenir quelque oppoſé qu'il ſemble être aux Canons, & en particulier aux Ordonnances du Concile de Trente, parce que ce Concile ayant tout ſoûmis à la prudence politique du Pape, ne pas obeïr aux ordonnances de ce Concile, afin d'obeïr au Pape, eſt ſuivre vrayment le Concile, & entrer plus parfaitement dans les intentions du Concile.

ARTICLE IV.

La plus noble action de la politique du Pape eſt de s'enrichir & la Cour Romaine. Mourir pour cette Monarchie eſt l'action la plus digne du zele de tout Chrétien.

LEs richeſſes étant donc le fondement ſur lequel ſubſiſte la ſouveraineté du Pape, la ſplendeur de la Cour Romaine, & la felicité charnelle de l'Egliſe, il eſt viſible que l'action la plus noble de la plus noble des vertus morales qui eſt la politique, eſt d'enrichir la Cour Romaine: c'eſt de

ſoûtenîr avec vigilance & intrépidité la ſouveraineté du Pontife Romain telle qu'on la repreſente, *il cuſtodir con intrepidezza e con vigilanza la ſovranità del Pontificato è per mio auviſo la più commendabile operatione che poſſa fare la politica virtù.*

l. 5. c. 16.

Il eſt vray que le culte de Dieu eſt preferable à la ſplendeur de cette Cour ſi l'un venoit en concurrence avec l'autre, mais aprés le culte de Dieu l'action la plus digne du zele d'un Pape eſt le maintien de ſa Monarchie qui ne peut ſubſiſter que ſur les richeſſes, *neſſuna cura, toltane la propagazion del culto divino, è più degna zelante in un Papa che il mantenimento illeſo di queſta Monarchia*, & pour faire voir avec quel zele, quelle vigilance & quelle intrépidité il la faut ſoûtenir, on en a un exemple dans la perſonne d'Aleandre Nonce du Pape Leon X. à la Diette de Wormes : Voici comme il parle, le ſûis prêt, dit-il, de brûler tout vif pour défendre le diadême adorable de mon Prince qu'on luy veut ôter de deſſus la tête ; *io me confeſſo intereſſatiſſimo ed appaſſionatiſſimo nella cauſa di cui vi parlo, nella quale ſi tratta di mantener l'adorato diadema in fronte al mia prin-*

l. 1. c. 16.

l. 1. c. 25.

principe, e per la quale io anche ſecondo il privato affetto mi laſcierei arder vivo ſe meco inſieme doveſſe arder il moſtro della naſcente ereſia. Voilà quels doivent être les ſentimens & les paroles de tous les Chrêtiens; il ne reſte plus qu'à faire connoître les moyens que la politique ſuggere à la Cour de Rome pour ſoûtenir ſon éclat, ſa ſplendeur, ſa felicité charnelle, car qui veut la fin veut les moyens neceſſaires à la fin, & au contraire ne pas aimer ces moyens c'eſt haïr la fin, *perche chi odia un fine odia ſpecialmente que mezzi che ſono più opportuni à tal fine.* Par exemple un des moyens les plus efficaces pour conſerver la ſplendeur de l'ordre Clerical d'une Cour Royale Eccleſiaſtique, c'eſt l'abondance des Benefices qui n'obligent point à réſidence, *in verità frà i mezzi per conſervarlo ſplendore dell' ordine clericale e d'una Reggia Eccleſiaſtica, un de' più efficaci è la copia di que' beneficii i quali non obligano à reſidenza.* Il ne faut donc pas s'étonner ſi tant de monde crie contre ces ſortes de Benefices, c'eſt qu'ils n'aiment pas la Cour Romaine dont la ſplendeur eſt la fin pour laquelle ces Benefices ſont inſtituez; quand on haït la fin il n'eſt pas

l. 8. c. 17.

Ibid.

pas poſſible d'aimer un des moyens qui y conduiſent. Il en eſt ainſi de tous les autres.

Au contraire tous les veritables Chrêtiens qui aiment la Cour Royale univerſelle de l'Egliſe ſe feroient brûler tout vifs pour la défenſe des moyens qu'elle a inventez pour ſe ſoûtenir, quelque contraires qu'ils ſemblent être à l'antiquité, aux Canons des Conciles, aux interêts particuliers des petits Evêques, enfin à tout ce qui paroît venerable à certains zelez ignorans dans la politique qui eſt la Reine des vertus morales.

CHAPITRE V.

On rapporte les douze moyens les plus ordinaires pour enrichir la Cour de Rome & en maintenir la ſplendeur ſelon la chair, qui eſt l'action de toute la politique Religieuſe la plus importante & la plus pieuſe. Le douziéme & le plus efficace de ces moyens pour enſeigner par tout l'Evangile ſelon la chair & cette Religieuſe Politique

tique ſelon la doctrine d'Ariſtote à qui l'Egliſe eſt redevable de beaucoup d'Articles de Foy, eſt l'établiſſement des Colleges des Peres Jeſuites avec pouvoir d'établir l'Inquiſition, & qu'ils ſoient Commiſſaires de ce ſaint office pour faire le procés à tous ceux qui ſe ſeparerent des ſentimens de ce Philoſophe qu'ils ayent une conceſſion generale de tous les Privileges accordez aux autres Ordres Religieux, bien que S. Bernard ait blâmé ces privileges, car d'un autre côté ils ſont approuvez par Nicolas Machiavel.

ARTICLE PREMIER.

Premier moyen d'enrichir la Cour de Rome, il conſiſte aux Annates. Diſtinction curieuſe de la Simonie.

DEux choſes, dit le Cardinal Palavicin, font deſirer ardemment la puiſſance ſouveraine du Pape, les grands biens dont il eſt Maître, & les grands moyens qu'il a d'obli-

ger,

l. 4. c. 6. ger, *due beni per cui ſoli appar deſiderabile, il principato dell' oro e dell' obligo.* C'eſt pour ſe maintenir dans cette poſſeſſion, que la prudence politique de la Cour Romaine employe les moyens de s'enrichir qu'on va rapporter; le premier ſont les Annates. Mais pour bien juger de la juſtice avec laquelle elles ſont établies auſſi bien que tous les autres moyens qui ſuivent; il eſt bon de ſe ſouvenir de l'axiome de Paul IV. qui pour régle & pour conduite de ſageſſe, n'avoit que celle d'uſer de ſa puiſſance ſpirituelle dans toute ſon étenduë, *s'auviſò che tutta l'ampiezza dello ſpiritual ſuo potere foſſe anche la miſura di ſaggiamente eſercitarlo.*

l. 14. c. 2.

C'eſt à dire que tout ce que fait un Pape eſt ſàgement fait. Quiconque a quelque teinture d'affaires publiques, dit le Cardinal Palavicin, ſçait que le gouvernement de ce Pape, eſt celebre pour avoir été le modelle excellent d'une rare prudence pontificale, *chiunque ha tintura d'affari publici sà ch'il ſuo governo riman famoſo per idea di pontificia prudenza.* Ainſi les moyens de s'enrichir ou de s'agrandir qui n'ont autre principe, autre raiſon ni autre meſure que la toute-puiſſance du Pape, ſont

l. 3. c. 17.

ceux.

ceux qui ont le plus de rapport à cette idée excellente du gouvernement pontifical & à la fine politique, *fina prudenza.* Les Annates ſont un de ces moyens fondez en la toute-puiſſance; auſſi ſuffiſent-elles ſans autre preuve pour faire voir que le Pape eſt le ſeul Patriarche de l'Occident, puiſque toutes les Egliſes d'Occident les luy payent & à luy ſeul, *anzi ricevendo di fatto il Papa da' ſoli Occidentali baſtarebbe à giuſtificare eziandio il ſolo Patriarcato dell' Occidente.* Le Pape a droit de plus de recevoir les Annates de toutes les Egliſes de la Chrêtienté pour tenir lieu des décimes deuës par les Evêques ou Eccleſiaſtiques mineurs au ſouverain Pontife, *ſi riſcuotono da' beneficii di tutta la Chriſtianità in luogo di decime dovute per ſoſtentazione del ſommo ſacerdote dagli altri minori Eccleſiaſtici.* Car le ſouverain Pontife pour le bien de la Chrêtienté doit maintenir ſa Cour pleine de Nobleſſe. *Il quale per bene del Chriſtianeſimo dée mantener la ſua Corte di molti ufficiali Nobili*, outre tant d'autres dépences qu'il eſt obligé de faire & comme on a vû.

l. 13 c. 10.

l. 10. c. 4. 9.

l. 4. c. 8.

Il pourroit ſembler que c'eſt Simonie de donner de l'argent pour les Bulles

les d'un Benefice, mais le Pape ne reçoit les Annates que pour le temporel qui eſt attaché à la grace ſpirituelle. Or quel mal y a-t-il que l'impetrant qui obtient un temporel bién gras en donne une petite partie à celuy qui le luy accorde ? au contraire y a-t-il rien de plus raiſonnable que cela, *qual coſa*

l. 19.c. 9. *più raggione vole e più conſueta e più ſoave che ſi contribuiſca qualche rigaglia al conceditore dall' impetratore del luogo, all' ora que queſto riceve la nuova grazia, perciò che in un tale acquiſto non gli è grave quella picciola ſpeſa.*

Veritablement ſi le Pape ne donnoit rien que de ſpirituel comme font les Evêques lorſqu'ils donnent les Ordres, on pourroit trouver plus d'apparence

Ibid. de ſimonie à donner de l'argent pour une telle grace, *per le ordinazioni le quali danno una grazia meramente ſpirituale era ſconvenevole qual ſi foſſe temporal pagamento, e pero ſantamente coſtituirono i Padri Tridenti, che i veſcovi nulla prendeſſero.* Il eſt donc manife-

Ibid. ſte ſelon l'équité humaine que le droit des Annates eſt juſte, *ſtabilitaſi l'equità ſecondo l'umano diſcorſo.* Or c'eſt un autre principe, que quand l'équité humaine ſe trouve une fois établie, l'é-

quité

quité divine, comme on a vû, veut que le Pape conduiſe l'Egliſe ſelon les inclinations naturelles, ainſi il ne peut pas y avoir de raiſon divine, qui interdiſe ce que l'équité humaine permet, non plus que ce qui pourroit être permis, ſelon l'opinion d'Ariſtote, & défendu ſelon quelqu'autre. Mais pour comprendre encore plus nettement en quoy conſiſte ce qu'on appelle Simonie, il faut ſçavoir que quand le Pape prend de l'argent pour accorder des graces ſpirituelles qui ſervent au ſalut des peuples par exemple, ce n'eſt pas Simonie de luy en donner; le Pape les accorde, *in premio del denaro donato à Dio.* Mais ſi le Pape donnoit de l'argent ou relâchoit de ſes interêts temporels pour attirer les peuples à leur ſalut, ce ſeroit Simonie à luy d'acheter ainſi par argent le ſalut des peuples, aux peuples de conſentir à leur ſalut qui eſt ſpirituel, pour obtenir l'argent du Pape ou quelqu'autre bienfait temporel, *far una ſpecie di Simonia vendendo al Papa la ricuperazione dell' anime à prezzo d'entrate e di giuridizione ritolte della chieſa.* Les revenus temporels & autres droits attachez à l'autorité non ſeulement du Pape, mais

l. 1. c. 2.

l. 2. c. 10.

mais des autres Eccleſiaſtiques, ſont le meilleur ſuc, & le plus pur pour ſoûtenir l'Egliſe, *miglior ſugo*: cette autorité de ſuccer & de tirer ce ſuc de toutes les parties de l'univers eſt de l'inſtitution divine; Jeſus Chriſt a inſtitué ce pouvoir lorſqu'il eſt deſcendu ſur la terre pour le ſalut du monde, *ufficio iſtituito da Dio quando ſeſe in terra per la ſalute del mondo*. Ainſi Jeſus Chriſt a donné pouvoir au Pape de prendre de l'argent & de ſuccer les peuples pour le ſalut du monde: mais non aux peuples de ſuccer le temporel du Pape pour leur ſalut, ni au Pape de leur donner ſon temporel pour les ſauver; car ce dernier ſeroit Simonie, le premier ne l'eſt pas. Voilà comme il eſt important de bien ſçavoir les régles de la veritable politique, & juſqu'où va la puiſſance du Pape; car il peut tout, excepté de relâcher la moindre partie de ſon pouvoir en faveur du ſalut des peuples, parce qu'il n'eſt que le gardien de ſa toute-puiſſance & non le maître, *non eſſendo egli arbitro e padrone della ſua maggioranza coſtituita da Chriſto, & però non potendo farle alcun pregiudicio.*

l. 2. c. 10. & l. 6. c. 7.

l. 2. c. 10.

l. 12. c. 15.

Deuxié-

Deuxiéme & troiſiéme moyen, les Penſions & les Commendes. La réſidence des Commendataires ſupplée par le bien des nouveaux Ordres Religieux.

La fin de ceux qui combattent les Penſions & les Commendes ſeroit de ſupprimer tous les Benefices exempts de réſidence, & à plus forte raiſon les penſions, *ſine ſarebbe il torre affatto ogni Beneficio non allacciato à reſidenza, e molto più le penſioni.* l. 17. c. 10. Ce ſeroit pour " ruïner dans l'Egliſe la Cour Royale " univerſelle dont les Courtiſans ne " pourroient plus eſperer de grandes " récompenſes, & ils ſeroient obli- " gez de ſe confiner dans de petits lieux " & ſe réduire aux fonctions privées de " *l'Autel & du Chœur.* Cependant ſans les Penſions, *ſenza il ſuſſidio delle Penſioni*, les Cardinaux ne pourroient pas vivre, *i Cardinali non potrebbono vivere.* Ibid. l. 23. c. 11. Sans Abbayes & Commendes ils n'auroient pas du pain, *Senato di Roma privo di quelle badie rimanerebbe privo del vitto.* l. 12. c. 13. Ainſi il eſt évident que l'inſtitution n'en peut être que bonne, car ſi cette inſtitution n'avoit pas été, combien de Nobles qui ne ſe font pas Eccleſiaſtiques par amour pour Dieu, euſſent-

euſſent-ils été retenus de ſe donner à
l. 23. c. 3. & 11. l'Egliſe, *harebbe ritenuti molti nobili dalla vita Eccleſiaſtica.* Il eſt vray que tous ces Nobles ne réſident pas, & l'on veut que cette irréſidence ſoit un grand mal; mais depuis le commencement de ce mal, que l'on conſidere le nombre d'Ordres Religieux que Dieu a envoyez pour travailler au ſalut des ames, & que l'on voye s'il y a de la comparaiſon entre le bien qu'ils font, & celui que feroit un de ces Nobles non ré-
l. 9. c. 9. ſident, quand il réſideroit, *fatto parangone all' opera di ciaſcun reſidente la quale per una tal mala eſecutione ſia ſi tolta al cultivamento dell' anime, Iddio hà reſtituito centenaia di Regolari che abondano in ogni loco.* Et on verra que ſans doute l'Egliſe y profite en toute maniére, & ſelon la chair & ſelon l'eſprit.

Quatriéme & cinquiéme moyen. La pluralité des Benefices, & la diſpoſition abſoluë de ces Benefices.

La diſpoſition de pluſieurs Benefices dans toute l'étenduë de la Chrêtienté, étant au Pape un grand moyen de faire du bien, eſt un des pivots ſur leſquels eſt ſoûtenuë la veneration de la principauté

pauté Apoſtolique, *la diſpoſizione di molti Beneficii in varie parti del Chriſtianeſimo, e pur la facoltà di benefacere è un de' due Cardini ſopra cui ſoſtienſi la venerazione, ch'è la baſe del loro imperio.* Introd. c. 6.

Ce pouvoir de conferer les Benefices étant autrefois plus étendu attiroit à la Cour du Roy des Rois une infinité d'étrangers qui y couroient de tous côtez, afin de s'y faire connoître & d'obtenir des Benefices, *quella frequenza che le portava il concorſo di tanti ſtranieri Eccleſiaſtici i quali doveſſero farſi quivi conoſcere per ottenere i Beneficii.* l. 23. c. 3.

Les zelez diront qu'on en eſt indigne quand on ſe produit ſoy-même; mais ce ſont des idées qui étoient bonnes au temps que l'Egliſe étoit en enfance, *nell' infanzia della Chieſa*; Ils diront que ces conſiderations ſont humaines pour les Papes, *il riſguardo eziandio dell' intereſſe umano*: mais la felicité humaine de la Cour de Rome n'eſt-elle pas de l'inſtitution divine, & Dieu ne veut-il pas que ſon Egliſe ſe gouverne ſelon les inclinations humaines. C'eſt ce que l'on peut dire à l'égard de la pluralité des Benefices, car Introd. c. 6.

à ne

à ne regarder que l'inſtitution divine mettant à part les interêts humains ; c'eſt confondre l'ordre Eccleſiaſtique de donner à un ſeul des charges & des fonctions qui ne peuvent être faites que par pluſieurs : *Eccleſiaſticus ordo pervertitur. Seſſ. 24. c. 17. Seſſ. 14. c. 9. Conc. Trid.* Ce qui a obligé le Concile à condamner cette pluralité. En cela les Peres de ce Concile ne ſont pas blâ-
l. 23. c. 11. mables tout à fait, *ne per tutto ciò ſi vogliono biaſimare i Padri Tridentini.* Mais cette ſorte de raiſon, quoy que naturelle & divine, doit ceder, ſelon la politique religieuſe, à l'intereſt de la felicité humaine de la Cour de Rome, qui ne pourroit pas ſubſiſter ſans cette pluralité ; & il faut conduire l'Egliſe, non ſelon que Dieu le veut : mais ſelon que la nature corrompuë le deſire, ainſi qu'on a vû. Auſſi les Peres du Concile ont déclaré qu'ils n'entendoient point lier les mains au Pape, & quand ils l'auroient prétendu, il eſt de la politique qu'il y ait un Chef dans l'Egliſe qui puiſſe diſpenſer des Canons, & même y déroger, comme on a vû ci-deſſus, & que ce ſoit un Chef dont la toute-puiſſance ſoit la régle de la ſageſſe, ſelon la maxime de Paul IV.

duquel

duquel le gouvernement fut l'exemplaire de la prudence pontificale, & qui pour ce ſujet fut élû Pape tout d'une voix ; ce qui ne peut arriver ſans qu'un Pape élû de la ſorte ſoit d'une éminente vertu, *il che non può conſeguirſi ſenza un eminente virtù.* l. 3. c. 17.

Sixiéme & ſeptiéme moyen. L'évocation des cauſes majeures, & la réſervation des Cas.

Quatre raiſons obligent les Papes à ſe réſerver de certains cas, & à retenir les cauſes majeures.

La 1. eſt l'ignorance des Evêques ; ſoit à l'égard des Réglemens du Conclave pour l'élection d'un Pape ; en effet la déliberation n'en fut pas remiſe au Concile de Trente, *perche ne' veſcovi non era veruna perizia di tal facenda* ; parce que les Evêques étoient ignorans dans ces ſortes de choſes ; ſoit à l'égard de la réformation des Cardinaux ; les Legats trouverent au Concile que c'étoit une mer pour les Evêques qui s'y fuſſent perdus n'ayant pas de ſcience de ces ſortes d'affaires, *parue a' legati che ciò ſarebbe ſtato entrare in uno nuovo e vaſto pelago del quale pochiſſimi de' Padri haveano perizia.* l. 22. c. 7. l. 23. c. 7.

La 2. raiſon eſt, que quelque ſcience que puſſent avoir les Evêques, ils ne ſont pas rafinez par les uſages de la Cour de Rome, ainſi qu'on a vû ci-deſſus.

La 3. c'eſt, qu'étant ſujets aux Princes ſeculiers ils ſont plus ſujets à agir par crainte, par eſperance ou autres conſiderations humaines, comme il a été remarqué.

La 4. eſt pour faire connoître le ſouverain pouvoir du Pape ſur les Evêques, d'où vient que les Papes limitent même aux Evêques le pouvoir qu'ils ont de ſe réſerver les cas de leurs Dioceſains, *ed uſano di limitar anche a' veſcovi la libertà di riſerbare.*

l. 12. c. 11.

Quant aux cauſes majeures, ils ne laiſſent à la connoiſſance des Evêques, comme étant des Prélats mineurs, que les cauſes mineures, pour leſquelles il ſeroit trop penible aux particuliers de ſe pourvoir en la Cour de Rome; mais de tout ce qui eſt important les Papes s'en réſervent la connoiſſance, parce que la juſtice ne peut être mieux adminiſtrée que par une puiſſance ſouveraine, *la giuſtizia non può univerſalmente procedere e con vigore e con ſincerità ſe non dove ſia tal preeminenza di ſtato nel ſupe-*

l. 23. c. 10.

superiore sopra à suddito, che nel primo non possa eader nè timore nè competenza; jusques là même que pour la nomination aux Benefices, Cures, les Evêques sont obligez de suivre l'avis des examinateurs nommez, ou agréez par le Synode des Curez, comme on l'a vû ci-dessus. l. 23. c. 13.

Huitiéme moyen. Les Jubilez frequens & les Indulgences.

Le Concile de Trente souhaite que l'usage des Indulgences soit réformé sur les anciennes régles severes & rigoureuses en cette matiére, *che si tornasse all' antica severità*; mais on ne doit pas entendre que l'on retourne à cette ancienne severité pour tout, *non volle significare che vi si ritornasse in tutto*, mais seulement qu'on use en cela de prudence, selon les temps & selon les lieux, *fin à quel segno che la condizione de' tempi e de' luoghi consiliava*, ce qui dépend de la prudence du Pape, c'est à dire, que la raison de l'accorder soit telle que le Pape en l'accordant ne commette pas une imprudence, & encore que cette raison paroisse peu considerable en soy: Car par exemple lorsque le Pape accorde indulgence pleniere à qui l. 24. c. 12. Ibid. Ibid.

visitera l'Eglise de S. Pierre ou qui attendra dans la place publique sa benediction ; la cause en soy ne paroît pas si grande qu'elle mérite l'indulgence, mais il faut distinguer en une même chose, ce qu'elle est en soy d'avec ce qu'elle est quant à sa fin ; car attendre par exemple la benediction du Pape dans une place publique, n'est pas une action qui paroisse en soy importante, mais elle l'est beaucoup néanmoins lorsqu'elle est considerée quant à sa fin, qui est de faire par là une profession de foy publique de l'unité de l'Eglise & du culte qui est dû au Souverain Pontife, comme au Vicaire de
l.2.c.4. Jesus Christ, *far co' tali opere che sia una professione universale esibita da Christiani sopra l'unità della Chiesa e sopra il culto che rendono al Romano Pontefice come Vicario di Christo.* Ainsi faire profession de ce culte est une action qui vaut autant que toute la severité ancienne des Penitences Canoniques, & c'est en ce sens qu'on doit entendre le Concile de Trente lors qu'il souhaite que l'on retourne à l'ancienne severité. C'est pourquoy les moindres actions pouvant être ainsi relevées quant à leur fin, quand ce ne seroit que

pour

pour manifeſter la toute-puiſſance du Pape, on ſeroit temeraire, ſi du peu d'importance qui ſe trouve en ces actions, on vouloit en conclure la nullité d'une conceſſion d'indulgence, *ſaremo temerarii ſe della tenuità delle azioni conchiuderemo la nullità delle conceſſioni.* Ibid.

Ajoûtez à cela le profit immenſe que peut tirer le Pape de ces indulgences, comme fit Leon X. par exemple de celles qu'il accorda au temps de Luther, pour tirer des peuples dequoy aider à bâtir le Temple de S. Pierre. Car il luy falloit pour cela une ſomme immenſe d'argent, *richiedendoſi all' opera denaro immenſo.* C'eſt pourquoy il eut recours au remede efficace d'une Indulgence univerſelle, à laquelle il ajoûta le pouvoir de manger du fromage & du lait dans les jours de jeûne, & de choiſir tel Confeſſeur que l'on voudroit. l. 1. c. 2.

Ce fut à la verité un grand ſcandale au Chriſtianiſme de voir adjuger le revenu de ces Indulgences au plus offrant, comme les Princes temporels font leurs Gabelles à leurs Partiſans; mais il eſt certain auſſi que comme les Princes ne retireroient quaſi rien de

leurs Gabelles, s'ils les levoient par eux-mêmes, ainſi le Pape ne retireroit quaſi rien des Indulgences, s'il ne ſe trouvoit des gens pour les mettre à prix, *qual*

l.1.c.3. *principe non è coſtretto ad uſar il medeſimo in tutte le Gabelle che impone.*

Il eſt vray encore que ces Indulgences qui furent levées ſur le peuple pour bâtir le Temple de S. Pierre, ont été cauſe de la ruïne d'une grande partie du Temple ſpirituel de l'Egliſe, *quel edificio materiale di San Pietro rouinò in gran parte il ſuo edificio ſpirituale*; parce qu'afin de lever autant de millions que le travail immenſe de ce Temple admirable en devoit abſorber, le Pape fut contraint de publier ces Indulgences dont l'héréſie de Luther prit ſon origine, qui a appovri l'Egliſe de beaucoup plus de millions d'ames qu'elle a

l.1.c.1. ſeparées de ſa Communion, *percioche affin' d'adunare tanti milioni quanti ne aſſorbiva l'immenſo lavoro di quella Chieſa, convenne far ciò d'onde preſe origine l'ereſia di Luthero, che hà impoverita di molti più milioni d'anime la Chieſa.*

Mais cela n'empêche pas que la conſtruction de ce Temple materiel, qui eſt le premier Temple du monde & qui atti-

attire le plus de veneration au Pape, ne fût une cauſe trés ſuffiſante pour la conceſſion de ces Ingulgences ; parce que ce qu'il y a de plus important dans l'Egliſe aprés le culte de Dieu, eſt le culte du Pape, & que ce ſeroit Simonie au Pape de relâcher ſes droits ſous prétexte d'acheter par là le ſalut des ames.

Neuviéme moyen. Les diſpences données pour de l'argent.

Il eſt neceſſaire en toute Principauté bien réglée de tirer quelque impoſition des graces que le Prince accorde, *eſſendo neceſſario in ogni principato le impoſizioni ſopra le grazie* : c'eſt auſſi une des ſources qui entretient l'abondance & l'éclat de la Cour de Rome, & maintient en même temps la toute-puiſſance du Pape, qui accorde ces diſpences & ſans cauſe & avec cauſe. Cet argent qui en revient en grande quantité aux coffres de ſa Sainteté eſt un moyen tout-puiſſant pour ſoûtenir ſa grandeur, *onnipotenza dell' oro*, car comme dit le Cardinal Palavicin, l'argent eſt toutes choſes en vertu & en puiſſance, *pecunia è ogni coſa virtualmente*, qui a de l'argent a tout & peut

l. 16. c. 17.

l. 8. c. 17.

l. 2. c. 6.

tout d'un pouvoir efficace. En accordant pour de l'argent les diſpences & les graces, le Pape punit par là ceux qui les luy demandent, & c'eſt un moyen induſtrieux & nouveau de conſerver, pour ainſi dire, la diſcipline & les Canons en les violant.

Si les Evêques prennent de l'argent pour les diſpences, elles ſont nulles, dit le Concile de Trente; mais lors que c'eſt le Pape qui les accorde pour de l'argent, elles ſont valables; & ce qu'il y a de plus admirable, eſt qu'elles ſeroient même nulles s'il n'en prenoit pas, parce qu'elles ſeroient données ſans aucune raiſon comme il a été remarqué, car l'argent que le Pape prend pour toutes les graces qu'il accorde, eſt une grande raiſon pour les accorder, auſſi y a-t-il peu de choſes défenduës que l'intereſt d'établir la toute-puiſſance du Pape, d'enrichir & de maintenir la ſplendeur de ſa Cour, ne rende licites. Pour cette fin non ſeulement il luy eſt permis de prendre de l'argent pour les diſpences, mais il luy eſt permis de déroger aux Loix des Conciles, c'eſt les accomplir une maniére plus parfaite, puiſque c'eſt exercer ſa toute-puiſſance, laquelle aprés Dieu eſt la fin prin-

principale où tous les Conciles doivent avoir égard.

Dixiéme moyen.

L'experience apprend à tout Superieur, qu'entre ſes ſujets les plus fidéles & les plus obeïſſans ſont ceux qui ſont ſoûmis immédiatement à ſa grandeur & à ſa puiſſance, & qui ne vont pas de pair avec la ſienne, *l'eſperienza dimoſtra ad ogni ſuperiore che i ſudditi più ſicuri e più oſſequioſi, ſono i ſudditi immediati non grandi*, c'eſt là-deſſus qu'eſt fondé l'intereſt qu'à le Pape de donner des exemptions aux Chapitres, afin qu'ils dépendent de luy & qu'ils ſoient indépendans des Evêques. De là vient que les inſtances que firent les Evêques au Concile de Trente pour remettre leurs Chapitres ſous le premier joug de leur domination, étoient préjudiciables au Siége Apoſtolique, *prejudicale alla ſede Apoſtolica*. D'ailleurs les Evêques étant tels que nous avons dit ci-deſſus ignorans dans la Politique, ſeditieux, intereſſez, timides & ſujets aux puiſſances temporelles, ils ſont faciles à tomber dans l'héréſie: Or cela n'arrive pas aux Chapitres. C'eſt à quoy dans le Concile de Trente on eut Ibid.

eut égard pour ce qui eſt de l'Allemagne, où pluſieurs Evêques étoient tombez dans l'erreur ſur la Foy, ce qui ne
l. 23. c. 3. s'étoit veu en aucun Chapitre, *ponendo in conſiderazione quei di Germania, dove avevano mancato molti veſcovi mà nium Capitolo.* Et à l'égard de ceux de France le Cardinal de Lorraine rapporta qu'il s'étoit trouvé des Evêques hérétiques qui avoient défendu de prêcher à des Predicateurs
Ibid. Catholiques, *riferì che alcuni veſcovi eretici in Francia havean vietato il predicare a' Catolici.* D'où il avança qu'au cas que l'élection des Chanoines fût faite ſelon les Canons, les Evêques ne devoient rien faire ſans l'avis de leurs
Iibd. Chanoines, *piacerli che i veſcovi nulla poteſſer fare ſenza i capitoli quando i Canonici s' elegeſſero come ſi doveva di raggione.*

Dans les 34. Articles de réformation que les Ambaſſadeurs de France porterent au Concile le 27. portoit que les Evêques étoient obligez, ſelon les Canons, de traiter toutes les affaires de leurs Dioceſes ſelon l'avis de leurs Chanoines, & que c'étoit pour cette raiſon que les Chanoines devoient réſider aſſiduëment dans leurs Cathedrales,

les, *dovendo i Veſcovi ſecundo i Canoni trattare i negozii col parere del Capitolo, ſi procuraſſe che i Canonici foſſero aſſidui alle Catedrali.* l. 19. c. 11.

Parce qu'étant exempts de la juriſdiction de leurs Evêques, & gouvernans les Dioceſes avec eux, leur exemption étoit une bride que le Pape donnoit aux Evêques fort propre à les empêcher de prévariquer, ſoit à l'égard de la Foy, ſoit à l'égard de leur gouvernement, *anzi l'eſenzione de Capitoli ſe riconoſceva per un gran freno in bocca a' Veſcovi di non prevaricare ò nella fede ò nel governo.* l. 23. c. 3.

Cela fait auſſi voir la difference infinie entre l'Epiſcopat qui eſt dans le Pape, & celuy qui eſt par participation dans les Evêques. Car 1. Le Pape n'eſt pas ſujet aux ignorances ni aux héréſies comme les Evêques.

2. Il n'eſt point obligé de ſuivre l'avis de ſes Cardinaux, parce qu'il eſt Roy de l'Egliſe, & que les Evêques ne ſont pas Rois de leurs Chapitres, non plus que de leurs Dioceſes.

3. Perſonne ne peut être exempt de la juriſdiction du Pape, & il n'en eſt pas beſoin, comme il eſt beſoin que les Chanoines ſoient exempts de la ju-

risdiction de leurs Evêques, afin que les Evêques soient bridez par là ; & quand il n'y auroit point d'autre raison des exemptions des Chapitres que celle de manifester la Royauté du Pape, qui est le fondement de l'Eglise, il paroît que c'est un trés-puissant moyen pour établir la puissance du Pape, & l'éclat & les richesses de la Cour Romaine.

Onziéme moyen. Privileges des Religieux.

Un des principaux avantages qui revient à l'Eglise de l'exemption des réguliers, est celuy de maintenir l'autorité du Siége Apostolique selon l'institution de Jesus Christ, & le bien général de l'Eglise, *Io non nego che un de' profitti che arreca l'exenzione de' regolari degli ordinarii sia il mantener l'autorità della sede Apostolica secondo l'istituzione di Christo e'l ben della Chiesa.* l. 2. c. 23.

Parce que nous voyons que tout gouvernement Monarchique, pour se conserver sans souffrir diminution, a besoin d'avoir en chaque Province quelque corps puissant de sujets indépendans de ceux qui y sont superieurs im-

immédiats & perpetuels, *veggendo noi che ogni governo Monarchico per conſervarſi illeſo hà biſogno d'haver in qualunque provincia qualche nervo prevalente de' ſudditi indipendenti da chi è quivi ſuperiore, immediato e perpetuo.* Ibid.

Cependant comme les opinions des hommes ſont diverſes, ces privileges des Religieux qui ſont la force de l'Egliſe & le nerf principal de la puiſſance du Pape, n'ont pas tout à fait plû à S.Bernard, *queſta raggione però, come ſon varie le opinioni degli huomini, non ſodisfece pienamente à ſan Bernardo.* l. 8. c. 17. Parce qu'il craignoit que le deſir des exemptions ne vint de quelque ſentiment caché de ſuperbe, *il quale dubitò che il deſiderio d'eſenzione dal proprio Veſcovo poteſſe naſcere da occulto ſpirito di ſuperbia.* Ibid.

Mais d'autre part Nicolas Machiavel eſt demeuré d'accord de l'utilité de ces exemptions, & que ç'a été par elle que s'eſt verifiée la Prophetie, qui diſoit que les Religieux ſoûtiendroient l'Egliſe de S. Jean de Latran prête à tomber, c'eſt à dire, toute l'Egliſe, *non in altro modo i predetti ordini ſarebbon valuti à ſoſtentar la crollante baſilica di Laterano, cioè la Chieſa Catolica, profe-*

zia

zia auverata per confeſſione dello ſteſſo Nicolo Machiavelli.

Voilà donc l'avantage de cette conduite politique de toute Monarchie bien réglée, d'avoir certaines perſonnes dans les lieux éloignez du Superieur, qui ayent une puiſſance ſans bornes, comme par exemple, les Romains la donnoient à leurs Généraux dans les Provinces, *perciò che ad impreſe grandi e in regioni lontane dal ſupremo, richiedeſi autorità illimitata ad indipendente quale uſarono di dare i Romani à lor' condottori.* Tous les Religieux ſont ainſi comme autant de Généraux de l'armée du Pape par toute la terre, & comme autant de chefs des Romains, leſquels vivans d'une vie ſurhumaine, ne voudroient pas ſoûtenir une Monarchie comme celle du Pape, ſi elle étoit tyrannique. Ce qui fait voir que cette toute-puiſſance Monarchie du Pape eſt de l'inſtitution de Jeſus Chriſt.

l. 8. c. 17.

Mais en quoy les Religieux ſervent encore beaucoup à maintenir l'éclat de la Cour de Rome, c'eſt que faiſant profeſſion du Celibat, ils laiſſent leurs patrimoines à leurs freres & leurs parens, *una utilità delle grandi che rice-*

l. 4. c. 6.

ve

ve la Republica per la felicità civile dell' istituti Religiosi : Leurs parens devenant riches par ce moyen deviennent les pilliers du Temple & les colomnes de l'Egliſe, *che per altezza di ſangue ſono i pilaſtri del tempio. Il chiericato mantien la richezza e'l decoro delle ſtirpi e per conſeguente la nobiltà è gli ſpiriti d'onore.* Leur piété leur fait acquerir de grands biens, on en forme des Abbayes, on les met en ſuite en Commendes, & ils deviennent de grands Benefices dont les revenus ſont propres à couler à Rome, & à être digerez par l'eſtomach du Saint Pere. l. 9. c. 9. l. 17. c. 9.

Et c'eſt ainſi que tous les corps de l'Egliſe ſervent à enrichir la Cour de Rome, à en maintenir l'éclat; c'eſt ainſi qu'elle eſt l'ame de l'Egliſe, & ſon intelligence motrice.

Douziéme moyen. L'établiſſement des PP. Jeſuites & de la Ste Inquiſition.

On a vû que la politique eſt la premiere & la plus excellente vertu de toutes les vertus morales, parce qu'elle a pour objet la felicité de la République, non ſeulement ſelon l'eſprit, mais ſelon la chair, *ſecondo la carne.*

Or la corruption du plus grand bien pro-

l.17. c. 2. & l. 1. c. 13. produit le plus grand mal, *il peſſimo ſuol' eſſer una corruzione de l'ottimo*, il s'enſuit que le plus grand de tous les maux de l'Egliſe, eſt l'ignorance de la politique.

On a vû que les Evêques particuliers ignorent cette excellente vertu, par la raiſon que l'excellente école, où cette ſcience s'apprend, eſt la Cour Romaine où l'on ſe raffine dans cette vertu.

Elle eſt la boutique où l'on en apprend toutes les fineſſes, & où l'on peut acquerir la prudence fine, & ſubtiliſer ſon eſprit, *ſottile ingegno, fina pru-*
l.13. c. 10. *denza.*

Les Conſeillers d'Etat des autres Cours des Princes temporels, ſont aſſez raffinez dans les affaires temporelles : mais ſouvent ils ne ſçavent ce que c'eſt que la Religion, ni quelle eſt l'unique baſe qui la peut ſoûtenir & la
l.16. c. 10. rendre inébranlable, *huomini di ſtato, i quali ſpeſſo non ben intendono che coſa ſia la Religione, e qual ſia l'unica baſe che poſſa mantenerla non vacillante* ; c'eſt à dire à parler nettement, qu'ils ne ſçavent point le myſtere ni toute l'étenduë de la Monarchie unique univerſelle du Pape, dont tous les Rois ſont les ſujets, & dont tous les Royaumes.

mes Catholiques ſont le patrimoine, avec cette toute-puiſſance de diſpoſer de tout, *etiam ſine cauſa*, ainſi qu'il a été expliqué. Ce fut ſur les principes de cette ignorance que fut conçûë l'inſtruction de Monſieur de Lanſac, Ambaſſadeur de France au Concile de Trente, compoſée de 34. Articles tous oppoſez à ce qui eſt de la Royauté du Pape dans l'Egliſe, & de ſon empire abſolu ſur tout l'Univers, & enfin qui ne tendoient qu'à ôter à la Cour Romaine, & ſa ſplendeur & ſon empire, *tutte contrarie al Pontefice ò più toſto al Pontificato, e contenute nella ſua iſtruzione, i quali tutti ſi riducevano à levar lo ſplendore e l'imperio della Corte Romana.* l. 16. c. 10. Ibid.

Quel remede peut-on apporter ſpecique à un ſi grand mal? Il n'y en auroit point de meilleur ſans doute, ſinon que tous ceux qui ſont nommez aux Evêchez & aux Cures même, fuſſent élevez & rafinez dans l'excellente école de la Cour de Rome: mais cela ne ſe fait pas. Au defaut de cela, il ſeroit à ſouhaiter que du moins tous les Régens & Maîtres des Univerſitez y euſſent fait leurs études: mais cela eſt encore contre leurs ſtatuts.

Enfin

Enfin quel eſt donc le dernier expedient, ſinon que ne pouvant pas tous aller puiſer l'eſprit de politique à Rome, on trouvât le moyen de le faire venir de Rome, & de le répandre par tout l'Univers. On diſoit il y a cent ans que le S. Eſprit étoit apporté de Rome au Concile de Trente dans une valiſe, *lo Spirito Santo veniva portato nella valigia*, cette propoſition paroît injurieuſe au S. Eſprit, au Pape & au Concile; néanmoins le Cardinal Palavicin l'explique ſçavamment, & fait voir comme elle eſt conforme à la Doctrine même de S. Auguſtin, & que le Pape Innocent X. en effet pour condamner Janſenius, n'a pas jugé hors de propos de ſe faire apporter la lumiere exterieure du S. Eſprit en valiſe à Rome, de tous les endroits de l'Egliſe qu'il a conſultez. Leon X. en uſa de même lors qu'il condamna l'héréſie de Luther, *non hanno ſdegnato di procacciar l'eſterna luce dello Spirito Santo à ſe ſteſſi per le valigie de' corrieri, avanti di condamnar le opinioni e di Lutero e di Janſenio.* Or la lumiere exterieure eſt toûjours accompagnée de l'interieure qui en eſt comme l'ame, & qui eſt ce qu'on appelle grace ſuffiſante pour con-

l. 16. c. 10.

Ibid.

connoître la verité & pour la ſuivre, qui ne manque à perſonne ; ainſi ce qu'on appelle grace ſuffiſante pour condamner Janſenius, fut apporté en quelque façon en valiſe au Pape Innocent X. comme on peut dire que le cheval qui apporte le corps d'un homme vivant, apporte auſſi ſon ame ; autrement la grace ſuffiſante pourroit manquer à ceux qui font tous leurs efforts pour connoître la verité & pour condamner l'héréſie, & en la condamnant ce ſeroit à l'aveugle, *alla cieca*, comme parle nôtre Cardinal. Ibid.

Il n'y a donc que des Idiots qui ſe laiſſent épouvanter par le maſque de ce proverbe, *que le S. Eſprit ſe porte en valiſe.* Car il n'y a rien de plus exactement vray, ſelon la Theologie Scholaſtique ; & voilà maintenant levé pour toûjours le maſque qui faiſoit peur aux Idiots, *Ecco dileguate quelle vaniſſime larve di ſconcia apparenza che agli occhi degli Idioti potea recar una tal forma di proverbiare, lo Spirito Santo veniva portato nella valigia.* Ibid.

Cela étant ainſi, ne peut-on pas dire que le moyen le plus puiſſant & le plus doux pour ſoûtenir la Monarchie univerſelle, la Royauté & l'Empire abſo-

lu

lu du Pape ſur tout l'Univers, qui eſt le point fondamental de toute la Politique Chrêtienne, eſt de faire venir de Rome en valiſe l'Eſprit ſaint de cette Politique dans toutes les parties de l'Univers ? il ne reſte plus qu'à choiſir & qu'à nommer des Courriers qui ſoient propres à porter ces valiſes.

1. Les Religieux dont les Généraux ne ſont point à Rome n'y ſont pas propres.

2. Les Religieux qui n'enſeignent pas la Jeuneſſe, ne le ſont pas non plus, car cet eſprit doit être adminiſtré des le bas âge.

3. Il n'y a que les RP. Jeſuites à qui on puiſſe raiſonnablement donner cet employ.

1. Si pour cela il n'eſt beſoin que d'être maîtres dans cette Politique, l'exemple du Cardinal Palavicin fait voir qu'ils en parlent comme s'ils en étoient les Auteurs.

2. Si pour cela il ne faut que du zele pour le S. Siége, il n'y a perſonne qui leur puiſſe diſputer l'avantage de s'en vanter, car tout le Livre du Pere Palavicin eſt rempli de proteſtations ſur ce ſujet.

3. S'il ne faut que des témoignages de

de Nonces & d'Ambaſſadeurs, on peut voir ceux du Nonce Commendon & du Comte de Lune, rapportez par ce Cardinal, *io per certo non hò ritrovato nelle chieſe di Germania più fermo ne maggior preſidio della Religione che i collegii di coſtoro; così piaceſſe à Dio che ſe ne foſſero molti. Onde non è dubio che quando ſi faceſſero molti collegii ſe ne caverebbe frutto incredibile.* l. 20. c. 4. & 11. l. 15. c. 7. l. 20. c. 4.

Mais ſur tout le témoignage du Pape Pie IV. celuy de S. Charles Borromée, ſont d'un extrême avantage pour eux: ils ſont rapportez par ce Cardinal au livre 24. chap. 6. auſſi bien que celuy du Concile de Trente, qui appelle leur Compagnie Religion, & leur Inſtitut pieux, *Religione, e l'iſtituto pio.*

Or leur Inſtitut eſt particulierement deſtiné par leur Fondateur ſaint Ignace, pour ſervir dans les Miſſions, *iſtituita per fine ſpeciale delle Miſſioni*, & c'eſt pour ce ſujet même qu'ils ont évité de ſe donner aucun des noms de ceux que prennent les autres Religieux, comme de Peres Gardiens, Correcteurs, Cuſtodes, Diſcrets & autres, juſques aux noms de Convent, Dortoirs, Chapitres; qu'ils en ont évité juſques aux habits mêmes, quoy que venerables d'ail- l. 4. c. 11.

d'ailleurs, parce qu'ils étoient moins commodes à porter la valise dans les
Ibid. Missions, *hebbesi risguardo d'asterneſi dalle appellazioni e delle veſti di frate benche per altro venerabili e ſacroſante.*

Ainſi il eſt manifeſte qu'il n'eſt rien plus important pour la felicité du Pape & de la Cour Romaine même, ſelon la chair *ſecondo la carne*, que l'établiſſement des PP. Jeſuites par tout l'univers, avec pouvoir d'ériger par tout le ſacré Tribunal de l'Inquiſition, l'établiſſement duquel a mérité au Pape Paul IV. dit nôtre Cardinal, une
l. 14. c. 9. loüange qui ſera éternelle, *d'eterna lode lo fa degno il tribunal dell' inquiſizione, che dal zelo di lui reconoſce il preſente ſuo vigor nel l'Italia, e dal quale l'Italia riconoſce la conſervata integrità della ſua fede.* Parce que c'eſt à l'Inquiſition, ſelon le Cardinal Palavicin, que l'Italie & l'Eſpagne ſont redevables de la conſervation de la foy, dont les Articles n'ont point d'autre certitude prochaine & immédiate que l'autorité du Pape,
l. 3. c. 15. *quella religione, i cui articoli unitamente conſiderati non hanno altra certezza proſſima ed immediata che l'autorità del Pontefice.*

CHA-

CHAPITRE VI.

On y rapporte les interêts & les sentimens differens des Couronnes & des Républiques Chrêtiennes par rapport à cette religieuse Politique selon la chair, entant qu'ils y sont plus ou moins favorables, & on fait voir qu'il n'y en a point de plus opposez que ceux de la Couronne & de l'Eglise de France, qui ne se proposoit pas moins au Concile de Trente que d'abattre la Monarchie & d'oter à la Cour de Rome son éclat & son Empire.

ARTICLE I.

Les Etats dont les maximes politiques sont favorables ou opposées à cette Politique Romaine.

DE toutes les parties de l'Europe qui sont demeurées dans la Communion du Pape, il n'en paroît plus de considerables que l'Italie, l'Allemagne, l'Espagne & la France.

ce. Pour ſçavoir quels ſont les Etats dont les maximes Politiques ſont plus favorables ou oppoſées à la Politique Romaine, il ne faut que repreſenter les interêts & les ſentimens des Etats qui occupent ces parties de l'Europe.

ARTICLE II.

La Politique des Italiens eſt favorable à celle de la Cour Romaine.

SElon le témoignage du Cardinal Palavacin livre 21. chap. 4. les Evêques Italiens n'avoient pour but au Concile de Trente, que le maintien & l'agrandiſſement du Siége Apoſtolique, *non mirava ad altro ogetto che al ſoſtentamento ed allagrandezza della ſede apoſtolica*, & en cela ils croyoient faire le devoir & de bons Chrêtiens & de bons Italiens tout enſemble, *e però ch'eſſi in tal opera faceſſer ad un' ora le parti di buoni Italiani e di buoni Chriſtiani*; parce que c'étoit l'honneur & l'avantage de leur païs d'être le ſejour & la réſidence ordinaire du Roy des Rois & du Seigneur de tous les Seigneurs de la terre.

AR-

ARTICLE III.

Les Eſpagnols ne ſont pas favorables aux Cardinaux ni aux Officiers de la Cour Romaine.

LEs Evêques Eſpagnols étant pour la plûpart grands Seigneurs & fort conſidérables ou pour la grande étenduë de leurs Diocéſes; ou à raiſon de leurs grands revenus; par leur haute naiſſance & leurs illuſtres familles, ou par leur doctrine, ne ſupportoient qu'avec difficulté la préeminence des Cardinaux, ſur tout peu d'entre ces Evêques pouvant eſperer d'arriver à cette dignité. Il ne leur étoit pas moins inſupportable de ſe voir aſſujettis autant qu'ils ſont aux Officiers du Pape & dépendans des Tribunaux de Rome. C'eſt pourquoi ils étoient perſuadez que le ſouverain bien de l'Egliſe auroit été de réduire les Cardinaux à leur premier rang & de reſtituer aux Evêques les droits dont ils joüiſſoient anciennement, & pour cet effet ils auroient eu envie de rendre les Cardinaux inhabiles à poſſeder des Evêchez & de les obliger à réſider à Rome & à régir les Paroiſſes dont ils ſont les Titulaires. D'un

„ autre côté ils auroient voulu ôter „ l'uſage des diſpences par leſquelles „ on exempte ou les perſonnes ou les „ cauſes de la Juriſdiction des Evêques, „ & faire par là que les Evêques dans „ leur Diocéſe fuſſent comme autant de Papes, *onde foßero à guiſa di Papi nelle loro Dioceſi* ; ce qui auroit diminué beaucoup de la ſplendeur de la Cour Romaine, & auroit ſappé le fondement de l'Egliſe.

ARTICLE IV.

La Politique de France tout à fait oppoſée à la Cour Romaine.

„ POur les Evêques François ils ont „ moins de Juriſdiction, parce que „ tous les uſages de ce Royaume regar- „ dent la dilatation de la puiſſance ſé- „ culiére, & c'eſt ce qui fait auſſi qu'ils „ ſont moins incommodez des Tribu- „ naux de Rome, & qu'ils ne ſe plai- „ gnoient pas tant du préjudice que la „ pourpre porte à la Mitre, mais toutes „ leurs penſées tournoient à mettre des „ bornes à la Monarchie du Pape, ſelon „ les ſentimens du dernier Concile de „ Bâle approuvé par eux, *erano rivolti* l. 21. c. 4. *à moderar la Monarchia del Pontefice ſecondo*

cõndo i ſenſi del moderno Concilio di Baſſlea da loro approvato.

L'Allemagne eſt tellement partagée, qu'il ſeroit difficile de marquer quelque point dans lequel ſes peuples puſſent convenir ; ainſi les uns ſe réduiſent aux ſentimens des Evêques Italiens, les autres aux Eſpagnols & les autres aux François ; pour les Princes ils ſont tous dans les ſentimens de leurs Evêques, *i Princîpi, almeno i loro Politici, chi più chi meno inclinavano à ſodisfare i Prelati di loro natione*, parce que l'élevation de leurs Evêques qui demeurent toûjours leurs ſujets, leur donne moins de jalouſie que non pas celle de la grandeur & de la puiſſance du Pape. Ils y étoient portez outre cela, dans le temps du Concile, par les abus qu'ils voyoient dans la Cour Romaine.

La politique Chrêtienne a donc à choiſir entre celle de France ou celle d'Eſpagne laquelle des deux eſt la plus favorable à l'établiſſement de la toute-puiſſance du Pape afin de ſe ranger de ce parti & le favoriſer avec une entiére vigilance & intrépidité, *con intrepidezza e con vigilanza*. Or il n'eſt pas difficile de voir que la Politique de l. 5. c. 1.

France eſt moins favorable à celle de Rome que celle d'Eſpagne, ce qui faiſoit dire dans le Concile de Trente à Frere Thomas Stella Evêque, *di Capo d'Iſtria*, grand Partiſan du Pape, que tout le mal venoit du côté d'Aquilon, *ogni male dall' Aquilone.*

l. 19. c. 2.

ARTICLE V.

En quoi la Politique de France n'eſt pas favorable à celle de Rome.

LE premier Article eſt celui de la ſuperiorité du Concile ſur le Pape, ſelon le Concile de Bâle, qui eſt une opinion ſéditieuſe, dit nôtre Cardinal, *ſedizioſa*, & qui renverſe abſolument la Monarchie du Pape, *ſedizioſa queſtione della maggioranza trà lui e'l Concilio, i quali capi ſi riducevano à levar lo ſplendore e l'imperio della Corte Romana.* C'eſt une opinion erronée, *erronea*, peſtiferée, *peſtilente*, *che non ſolo abatterebbe il trono Pontificale, mà diſordinerebbe la ſpiritual hierarchia.*

l. 6. c. 13. l. 19. c. 11. l. 16. c. 10. l. 9. c. 16. l. 6. c. 7. Ibid.

2. Ce n'eſt point la doctrine de France que le Pape ſoit Roi des Rois, Seigneur des Seigneurs, en ſorte que le bien des Rois ſoit le patrimoine du Pape. On peut voir la Vie de Pierre du Châtel, publiée par Monſieur Baluze

avec

avec ſes notes, au nombre 43. Le lieu eſt digne d'une éternelle mémoire, & de la gloire & magnanimité Royale de nôtre invincible Monarque, ſous le Régne duquel la poſterité admirera la liberté, avec laquelle il plaît à ſa Majeſté que ſes Sujets impriment la verité dans les matiéres les plus importantes du gouvernement.

3. Ce n'eſt point la doctrine de France que le Pape ſoit infaillible, ni qu'il puiſſe faire des Articles de Foi auſquels les Rois ne déférant pas, il puiſſe les déclarer Hérétiques & donner leurs Etats au premier occupant.

4. Ce n'eſt point la Doctrine de France, que ce ſoit un crime de leze-Majeſté d'empêcher de porter de l'argent à Rome.

5. Ce n'eſt point la Doctrine de France que les Evêques tiennent leur juriſdiction du Pape, *queſta ſedizioſa dottrina.* l. 16. c. 10.

6. Ce n'eſt point la doctrine de France, que le Pape puiſſe diſpenſer ſans cauſe ou déroger aux Conciles, ni à leurs Ordonnances, *la qual tendeva ad abbatere la Monarchia, che le coſtituzioni fatte dal Concilio non cadeſſero ſotto diſpenſazioni.* l. 19. c. 11. Voyez Monſieur de Marca Concord. l. 3. c. 13. §. 2.

Mais pour mieux ſçavoir en quoi la doctrine de France, & ſa politique eſt oppoſée à celle de Rome, il ne faut que lire les 34. Articles contenus dans l'inſtruction de ſes Ambaſſadeurs au Concile de Trente, au ſujet deſquels le Cardinal Simonetta confident du Pape Pie IV. au Concile de Trente diſoit que les réceptes propoſées pour la Réformation devoient reſſembler à celles des vieux Médecins qui ſont toûjours legéres, *al Cardinal Simonetta parea che à guiſa de Medici vecchi e cauti non formaſſe ricette ſenon leggiere.* Et que les réceptes de la Réformation de France étoient trop fortes.

l. 18. c. 4.

ARTICLE VI.

Les trente-quatre Articles propoſez par les Ambaſſadeurs au Concile de Trente pour la Réformation de l'Egliſe.

LE premier, que l'âge des Prêtres ſoit un âge de maturité, & qu'ils ayent un bon témoignage du peuple. Contre cet art. Lainez l. 21. c. 6. cet article empêcheroit la multitude des gens d'Egliſe, qui eſt trés-utile pour tous les états, ſelon le Cardinal Palavicin *l.* 17. *c.* 9.

2. Que

2. Que les Interſtices ſoient gardez ſelon les Canons.

3. Qu'aucun ne ſoit ordonné ſans titre d'Office ou de Bénéfice. Contre cet art. Lainez l. 21. c. 6. Palavicin l. 16. ch. 9.

4. Que chaque particulier ordonné ſoit obligé de faire ſes fonctions.

5. Qu'aucun ne ſe mêle d'autres affaires que des fonctions de ſon ordre. Contre cette demande l. 8. c. 17. on a ſujet de ſe plaindre des Princes temporels, dit le Cardinal Palavicin, quand ils n'employent pas les Eccleſiaſtiques aux affaires d'Etat, *le doglienze ſarebbon giuſte quando eſcludeſſero del maneggio gli Eccleſiaſtici.*

6. Qu'aucun ne ſoit fait Evêque s'il n'eſt capable d'inſtruire & faire toutes ſes fonctions par lui-même.

7. Qu'il en ſoit des Curez de même à proportion.

8. Qu'aucun ne ſoit reçû Abbé ou Prieur Régulier, qu'il n'ait ſes degrez, & qu'il n'ait enſeigné les Saintes Lettres dans quelque fameuſe Univerſité.

9. Que les Evêques prêchent toutes les Fêtes & Dimanches, Advent & Carême, ou par eux-mêmes, ou par leurs déléguez.

10. Que

10. Que les Curez faſſent le même.

11. Que dans les Abbayes & Prieurez ſoient rétablies l'étude, & l'hoſpitalité ancienne.

12. Que celui qui ne peut pas faire les fonctions de ſon Bénéfice par ſoi-même, ou le quitte, ou prenne un coadjuteur.

13. Que l'on faſſe le Catéchiſme.

14. Que la pluralité des Bénéfices ſoit ôtée, & la diſtinction de compatibles & d'incompatibles inconnuë à l'antiquité; & qui eſt une occaſion de pluſieurs calamitez dans l'Egliſe. Que les Bénéfices ſéculiers ſoient donnez aux ſéculiers, & les réguliers aux réguliers. Contre cela ch. 5. art. 4.

15. Que qui a pluſieurs Bénéfices en retienne un ſeul; ou qu'il tombe dans les peines marquées par les anciens Canons.

16. Qu'il ſoit fait en ſorte que chaque Curé ait aſſez de revenu pour entretenir deux Clercs & exercer l'hoſpitalité.

17. Que les Priéres de l'Egliſe, Pſeaumes, & Evangile ſoient chantées & expliquées en François à la Meſſe.

18. Que l'on accorde la Communion ſous les deux eſpéces.

19. Que

19. Que l'on explique en François la vertu des Sacremens en les administrant.

20. Que les Bénéfices ne ſoient donnez, ni aux étrangers, ni aux indignes, autrement que la Collation ſoit nulle.

21. Que les graces expectatives, regrés, & Commendes des Bénéfices ſoient abolies dans l'Egliſe, comme contraires aux Canons.

22. Que les réſignations en faveur des perſonnes nommées par les réſignans, ſoient de même déclarées nulles; parce qu'il eſt défendu par les Canons, qu'aucun ne cherche ou ſe choiſiſſe un ſucceſſeur. Contre cela Palavicin ch. 4. art. 2.

23. Que les Prieurez ſimples ſoient réünis aux Bénéfices à charge d'ames deſquels ils avoient été ſeparez.

24. Qu'il n'y ait aucun Bénéfice ſans office de charge d'ames. Contre cela art. 3. ch. 5.

25. Que les penſions ſoient abolies. Contre cela v. art. 2. chap. 5. v. Palavicin l. 23. c. 11.

26. Que la juriſdiction ſoit reſtituée aux Evêques, excepté ſur les Couvents, Chefs d'Ordre & autres à eux ſujets

jets & qui ſont Chapitres généraux, & ceux qui auront privileges par écrit depuis pluſieurs ſiécles, nonobſtant quoi qu'ils ſoient néanmoins ſujets à correction.

27. Que les Evêques ne faſſent aucunes affaires ſans l'avis de leurs Chanoines, *ainſi qu'il eſt marqué par les Canons*, ſelon leſquels les Chanoines ſeront aſſidus dans leurs Cathédrales, & non moins âgez que de vingt-cinq ans.

28. Que les degrez de parenté ſeront obſervez dans les mariages, ſans qu'aucune diſpenſe ſoit permiſe; excepté entre les Rois & Princes pour le bien public, *la qual tenderva ad abattere la Monarchia*. l. 19. ch. 11.

29. Que la vraye Doctrine touchant les Images ſoit enſeignée & les ſuperſtitions ôtées.

30. Que les penitences publiques pour les péchez publics ſoient rétablies, auſſi bien que les jeûnes publics, & de triſteſſe dans l'Egliſe, pour appaiſer l'ire de Dieu.

31. Que les excommunications ne ſoient prononcées dans l'Egliſe, que pour des péchez trés-griefs, & aprés la ſeconde & troiſiéme Monition en cas que le pécheur ſoit obſtiné.

32. Que

32. Que les procés pour les Bénéfices avec la diſtinction de pétitoire & poſſeſſoire ſoit ôtée ; Et que les Evêques ne les donnent jamais *à ceux qui les demandent* : mais à ceux qui les fuyent, & qui s'en rendent dignes par leur fuite. Contre cela Palavicin art. 4. c. 5.

33. En cas de procés, que l'Evêque envoye un œconome qui ne rendra aucun compte de ſon adminiſtration à celui qui demeurera titulaire, parce que les revenus des Bénéfices n'appartiennent qu'à celui qui en a fait l'Office.

34. Que tous les ans ſoient aſſemblez les Synodes Diocéſains ; tous les trois ans les Provinciaux, & les Généraux de dix ans en dix ans. Contre v. ch. 2. pour les Nationaux le Cardinal Palavicin les appelle des avortemens dans l'Egliſe, *l'aborto d'un Concilio nazionale*, l. 4. c. 9.

Les plus importans de ces Articles étant manifeſtement oppoſez à la Monarchie abſoluë du Pape, à ſa toute-puiſſance, *contrarie al Pontificato*, à la ſplendeur de ſa Cour, & à ſa felicité ſelon la chair ; il paroît maintenant en quel ſens le P. Lainez dit, que les François avoient en quelque façon fait ſchiſme l. 16. c. 16.

me depuis le temps du Concile de Bâle, & que c'étoit peut-être en punition de ce péché que tant de malheurs leur étoient arrivez, & ce fut au ſujet des Elections Canoniques dont les Fran-

l. 21. c. 6. çois demandoient le rétabliſſement, *dubitar egli de Franceſi che ciò chi chiedevano come di tali che forſe erano gaſtigati da Dio ne' preſenti infortunii per qualche loro ſeparazione fin dal tempo del Concilio di Baſilea.* Et il ne fait pas difficulté de dire que tous ceux qui vouloient renouveller toutes ces ſortes de pareils uſages anciens, étoient mûs à cela par l'in-

Ibid. ſtinct du Diable, *coloro che volevano rinovare tali uſi antichi muoverſi per inſtinto del Diavolo.* Il faut en inferer que les Jeſuites ayant ce ſentiment de la politique de l'Egliſe Gallicane; il eſt néceſſaire que la Cour Romaine les employe efficacement pour combattre dans ce Royaume ces maximes de réformation, que l'eſprit du Diable, ſelon eux, inſpire à ceux qui le gouvernent depuis le temps du Concile de Bâle, & encore depuis au Concile de Trente, leſquelles ne tendent toutes qu'au renverſement de l'Empire Romain, de toute la ſplendeur de ſa Cour & de ſa felicité charnelle.

Secon-

Secondement qu'il eſt important pour la Cour Romaine de faire en ſorte que la réputation & la doctrine d'Ariſtote ſubſiſtent avec approbation dans ce Royaume, car le projet de la felicité ſelon la chair, & celui de la Monarchie univerſelle du monde, qui ſont les deux points cardinaux de la nouvelle Politique du Cardinal Palavicin, étant particuliérement établis & ſoûtenus ſur la doctrine de ce Philoſophe; & ce Prince des Philoſophes ayant déja donné beaucoup d'Articles de Foi à l'Egliſe, le dernier effet de ſa doctrine doit être de faire recevoir dans toute ſon étenduë, comme Article de Foi, celui de cette Monarchie univerſelle telle que le Cardinal Palavcin l'a expoſée, comme auſſi celui de la felicité ſelon la chair, néceſſaire à l'Egliſe, car ce ſeroit pour lors qu'on pourroit approuver ces paroles du Cardinal Palavicin, *di ciò ſi doveva in gran parte l'obligazione ad Ariſtotele, il quale ſe non ſi foſſe adoperato in diſtinguer accuratamente i generi delle cagioni, noi mancavamo di molti Articoli di fede.* l. 6. c. 19.

Car ſi une fois on pouvoit faire dans l'Egliſe des Articles de Foi de quelques-unes des maximes de la Politique

de ce Cardinal qui ont été rapportées, & qui ſont approuvées même par Nicolas Machiavel, ce ſeroit pour lors que l'on pourroit dire avec lui „ que les Conciles d'Epheſe, de Calce-„ doine, & tous ceux qui ont ſuivi, auſ-„ ſi bien que tous les Peres qui y ont aſ-„ ſiſté *n'auroient pû former* leurs déci-„ ſions s'ils n'avoient été abreuvez de „ la Philoſophie Grecque, & qu'il eſt „ facile de voir parmi leurs Oracles „ combien ils y ont mêlé des enſeigne-„ mens de Stagire & d'Athenes, par-„ ce qui ſi Ariſtote ou la Philoſophie „ ne nous avoit pas donné les notions „ communes des choſes, nous ne pour-„ rions pas avec l'aide de la divine ré-
l. 8. „ vélation les appliquer aux objets ſur-
c. 19. „ naturels.

Concluſion de l'Ouvrage.

PAr tout ce qui a été dit il paroît que la Politique Religieuſe eſt la vertu la plus excellente entre toutes les vertus morales, & la plus néceſſaire à ſalut.

Que toute cette Politique ſe réduit à deux points principaux. Le premier eſt la Royauté du Pape ſur tout l'Univers.

Le

Le ſecond eſt la felicité charnelle de ſon Régne parce qu'elle ſert à mettre la Religion Catholique en réputation auprés des hommes imparfaits & charnels qui n'ont point de pur amour de Dieu, *Per conſervarla in eſtimazione anche preſſo gl' imperfetti*, leſquels s'attachent d'affection bien davantage à ce qu'ils voyent qu'à ce qu'on croit, *maggiormente s'affezzionano à quel che ſi vede ch' à quel che ſi crede.* l. 23. c. 3.

D'où vient que la felicité charnelle de l'Egliſe eſt une vocation à la Foi pour tout l'Univers, & à l'Etat Eccleſiaſtique pour les Nobles & les Barons qui ſont la gloire de l'Egliſe, ce qui la rend ſignalée ſur tous les peuples de l'Univers.

C'eſt cette gloire temporelle de la Royauté du Pape que Jeſus Chriſt eſt venu établir & mériter par l'effuſion de ſon Sang, & pour l'établiſſement de laquelle il eſt deſcendu du Ciel ſur la terre, *ſufficio iſtituito da Dio quando ſcefe in terra per ſalute del mondo.* l. 2. c. 10.

C'eſt l'eſprit de cette Monarchie charnelle qu'il a répandu ſur toute l'Egliſe, ſelon le Cardinal Palavicin, & dont la plenitude a été dans S. Pierre, & a dérivé depuis comme de ſa

ſource ſur ſes ſucceſſeurs, à proportion des progrés qu'ils ont faits dans l'étude & dans la ſcience de la politique; comme il paroît aujourd'hui que cet eſprit de S. Pierre eſt vivant, dit ce Cardinal dans ſon ſucceſſeur Alexandre
l.4.c.5. VII. *comme hoggi vive lo ſpirito di San' Pietro ne' ſucceſſori.*

C'eſt pourquoi comme au commencement de ſon Ouvrage, il a donné pour exemple d'un *médiocre Pontife* le Pape Adrien VI. qui par conſequent, ſelon lui, n'avoit pas l'eſprit de S. Pierre, quoi qu'il en eût toutes les vertus Apoſtoliques, parce que ſelon ce Cardinal, il n'en avoit pas la fine Politique; au contraire pour concluſion de ſon Ouvrage, il repreſente le Pape Alexandre VII. comme une des copies les plus achevées de ce grand Apôtre, ſelon les maximes de cette Politique raffinée.

„Vous étes, dit ce Cardinal, en „parlant à Alexandre VII. le Soleil „qui domine ſur l'Hemiſphere de l'E„gliſe, & dont la lumiére ne peut ſouf„frir qu'elle demeure obſcurcie d'au„cunes tenebres. Vous avez été créé „Pape ſelon le deſir & le cœur du S. Eſ„prit, *alla voglia del Spirito Santo*, c'eſt
l. 24. c. ult.

le

le témoignage que vous ont ren- "
du les Hérétiques mêmes ; on loüe "
ſouvent les autres hommes des évé- "
nemens où ils ont moins de part que "
la *fortune* ; mais ce qui vous mérite "
une loüange qui n'eſt point équivo- "
que, ce ſont les actions de vôtre vie "
qui ſont tout à vous, & où la fortune "
n'a aucune part, *ſi piglia da fatti che tutti ſon ſuoi e niente della fortuna.* Par où il paroît encore que le Cardinal Palavicin admet une fortune diſtinguée de la Providence divine, ſelon qu'il nous a été expliqué dans la conſidération politique ſur la fortune. Car il ne voudroit pas dire que la Providence divine n'eût point eu de part aux actions du Pape Alexandre VII. il pourſuit en ces termes ; les Chapel- "
les Pontificales que vôtre Sainteté a "
tenuës dans leur temps avec tant "
d'ordre & de dévotion, ont fait voir "
ſur la terre la plus vive image du Pa- "
radis qui puiſſe jamais y paroître. Mais "
que dirai-je des Neveux de V. S. & de "
ſes plus proches parens qu'elle a laiſ- "
ſez un an durant éloignez d'elle pour "
les éprouver avant que de les appel- "
ler à la participation qu'ils devoient "
avoir au gouvernement (& à la feli- "

„ cité charnelle de ſon Régne.) Etre
„ éloignez un an durant du comble de
„ la perfection (& de la felicité char-
„ nelle de l'Egliſe) quelle épreuve !
„ Quelle longueur pour un premier
„ neveu auſſi ſçavant, auſſi meur d'en-
„ tendement, & d'une intégrité de vie
„ (auſſi digne de toutes les voluptez
„ Eccleſiaſtiques & Religieuſes de la
„ Cour de Rome,) & auſſi reconnuë
„ comme étoit dés-lors la vie du Car-
„ dinal Chigi premier neveu de vôtre
„ Sainteté, qu'elle a appellé auprés d'el-
„ le pour le ſoulagement, plûtôt qu'à
„ la charge du peuple. Je ſuis d'une
„ Religion qui ne me permet pas de
Introd. „ mentir, *mi ritrae dal mentire*: mais
c. 6. „ quand cela ne ſeroit pas, ſi ce que je
„ dis pouvoit être démenti par la con-
„ noiſſance publique, ne ſeroit-ce pas
„ me perdre moi-même de réputation
„ que de mentir ainſi ouvertement,
*ſarebbe infamator da ſe ſteſſo chi nar-
raſſe dal ſuo principe vivente fatti par-
ticolari ſmentiti dalla notizia commune.*
„ Ces magnificences que vôtre Sainte-
„ té a fait paroître dans les ſpectacles
„ qu'elle a donnez au peuple pour ho-
„ norer une Reine qui s'eſt ôté la Cou-
„ ronne de deſſus la tête, afin de la po-

ſer

ſer aux pieds du Vicaire de Jeſus Chriſt, ne ſont-ce pas des triomphes de Religion, plûtôt que des pompes de vanité? C'eſt donc, adorable Saint Pere, par ces loüanges de vôtre Sainteté que je prétends conclure mon Ouvrage, qui eſt une défenſe de la Foi & du Saint Siége, dont vôtre Sainteté eſt le Maître infaillible & le Préſident ſuprême, *eſſendo queſta una diffeſa di quella fede e di quella ſede di cui ella è infaillibil Maeſtro e ſupremo Preſidente.* C'eſt pour ſoûtenir cette infaillibilité que les derniers Papes ſe faiſant apporter de toutes les parties de l'univers le S. Eſprit en valiſe, comme autrefois il étoit porté de Rome au Concile de Trente, afin de ne rien prononcer à l'aveugle, *per non ſentenziare alla cieca.* l. 16. c. 10. Ils ont prononcé contre Janſenius & contre Luther, *non hanno ſdegnato di procacciar l'eſterna luce dello Spirito Santo à ſe ſteſſi per le valigie de' corrieri.* Et c'eſt pour ſoûtenir cette prérogative d'infaillibilité, que je prie donc Dieu auſſi que par l'exemple de la vie de vôtre Sainteté, il faſſe une extenſion & un épanchement de cet eſprit (de politique Religieuſe & charnelle) dans l'ame de ſes ſucceſſeurs qui

„ conſerve perpétuellement ſur le Saint „ Siége en leurs perſonnes, comme „ dans la vôtre un livre vivant, & „ une vive apologie du ſouverain Pon- „ tificat, & de ſes droits tels que cette Politique, qui eſt la Reine des vertus, les établit, afin de pouvoir ſinon convertir, du moins confondre tous ceux qui voudront lui être rebelles, *non ceſſerò di pregar la divina bontà che nella ſimigliante diſteſa dal ſuo eſempio ne' ſucceſſori tenga ſempre nel Vaticano un libro vivo e una viva apologia del Pontificato, la quale vaglia ſe non à convertire, al meno à confondere i ſuoi ribelli.*

l. 24. c. ult.

Ce ſont les derniéres paroles du Livre du Cardinal Palavicin, qui font voir que juſqu'à la fin il a crû que l'eſprit de S. Pierre avoit parû régnant dans toute la conduite & la Politique du Pape Alexandre VII. *preghino Iddio che faccia vivere ſtabilmente com' oggi vive lo Spirito di San' Pietro ne' ſucceſſori*, il a ſi fort aſſuré qu'il ne voudroit pas mentir, qu'il n'y a pas moyen de le ſoupçonner, même de la moindre flatterie volontaire, d'où il reſte donc à conclure, que pour bien comprendre, ſelon lui, quelle a été la Politique du Con-

Concile de Trente dans toutes les Loix qu'il a faites pour la Réformation des mœurs, & qu'elle peut & doit être celle de l'Egliſe pour être dans ſa perfection, ceux qui ont vû de leurs yeux le Régne du Pape Alexandre VII. & la conduite du Cardinal Chigi ſon premier neveu, Legat *à Latere* en France, n'ont qu'à ſe les bien remettre tous deux en mémoire, ils y verront comme dans un livre vivant toutes les régles de la Politique charnelle & Religieuſe, écrites en caractéres d'or, c'eſt à dire en caractéres d'œuvres & de pratique, qui ſont, comme dit ce Cardinal, l'or de la Morale, en comparaiſon duquel les paroles ne ſont que paille, *le parole eſſer paglia i fatti eſſer oro.* l. 6. c. 7.

Dans la vie de ce Pape on verra un Roi tout-puiſſant ſur la boutique des diſpences, *ſopra la bottega delle diſpenſazioni*, les accorder comme il lui plaît & même déroger aux Canons; on verra que c'eſt en ce ſens qu'en n'obſervant point le Concile de Trente on l'obſerve le plus parfaitement, parce qu'on manifeſte davantage la toute-puiſſance du ſouverain Pontife que ce Concile a toûjours adorée.

On verra que c'eſt par cette voye que

que l'Evangile de la chair reçoit tous les jours ſa propagation & ſon étenduë, en annonçant aux hommes les plus imparfaits cette heureuſe nouvelle, qu'ils ont un moyen aiſé & certain pour être heureux ſelon la chair & en ce monde & en l'autre ; & que par le bénéfice de ce nouvel Evangile, le Concile de Trente a plus donné d'accroiſſement à la bonté de l'Egliſe que l'héréſie de Luther ne lui a ôté de ſon étenduë, *maggior accreſcimento di bontà per mezzo del Concilio che non fù ſcemato dall' iſteſſa ereſia.* C'eſt ce qui ſervira deſormais, comme ſe le promet le Cardinal Palavicin, de défenſe invincible pour la Religion Catholique contre les hérétiques, infidéles ou athées qui auront la témérité d'écrire contre elle. Ce ſera deſormais une Apologie ſans replique pour le Concile de Trente même; puiſque les François & les hérétiques ayant dit les premiers que le S. Eſprit y étoit apporté de Rome en valiſe, ils ont confeſſé en penſant railler qu'il y a préſidé. Car aprés la ſubtilité avec laquelle le Cardinal Palavicin explique ſérieuſement cette méchante raillerie & en fait une démonſtration Scholaſtique qui prou-

ve

ve l'aſſiſtance du S. Eſprit à ce Concile, il ne faut pas être un aigle pour voir cette verité, une taupe même la voit & la ſent, *non ſi richiede eſſer aquila, baſta non eſſer talpa.* C'eſt auſſi en cela que paroît bien manifeſtement l'utilité infinie de la Scholaſtique. Le fruit incomparable que le Cardinal Palavicin a tiré d'y avoir ſi long-temps régenté auſſi bien qu'en Philiſophie ſelon les principes d'Ariſtote, eſt que les hérétiques ne ſçauroient former aucune imagination pour ridicule qu'elle ſoit à laquelle la ſubtilité de ce Cardinal en méditant un peu profondement ne puiſſe donner une interprétation Scholaſtique auſſi ſérieuſe & auſſi ſurprenante par la force de ſon ſens bien recherché, que ce que les hérétiques auront penſé être propre à ſurprendre les ſimples par leur méchante raillerie. Auſſi aprés les deux tomes de ſon Hiſtoire du Concile de Trente *in folio*, & ce travail immenſe avec lequel il a compoſé tout le corps de ſa Politique charnelle & Religieuſe, il conclut gravement & d'un ton aſſuré, que qui n'eſt pas content du gouvernement de l'Egliſe tel qu'il l'a expliqué, & qu'il l'a fait paroître dans la Politique charnel-

le

le & Religieuſe d'Alexandre VII. & de ſon neveu le Cardinal Chigi ; que qui n'eſt pas content de l'eſprit de S. Pierre tel qu'il a parû de nos jours vivant en ce Pape, & en ce premier neveu, ne peut être qu'un foû ou bien un ſéducteur, *chi per approvare una forma di Republica non ſi contenta di queſto governo preſente, è è inſano, ò è ſeduttore.*